

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 16 MARS 2023

Délibération n°2023.03.051

Concession de service public pour le réseau de télécommunication à très haut débit confié à la société Solstice GrandAngoulême : avenant n°11 - Evolution du catalogue de services

LE SEIZE MARS DEUX MILLE VINGT TROIS à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 10 mars 2023

Secrétaire de Séance: Serge DAVID

Membres en exercice: **75**
Nombre de présents: **55**
Nombre de pouvoirs: **17**
Nombre d'excusés: **3**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER, DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Michel BUISSON, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Bertrand GERARDI, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Raphaël MANZANAS, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD, Corinne MEYER, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Sylvie PERRON, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine PINVILLE, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Véronique ARLOT à Michaël LAVILLE, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Minerve CALDERARI à Christophe DUHOUX, Jean-Claude COURARI à Isabelle MOUFFLET, Valérie DUBOIS à Charlène MESNARD, Jean-Jacques FOURNIE à Séverine CHEMINADE, Maud FOURRIER à Zahra SEMANE, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Philippe VERGNAUD, Jérôme GRIMAL à Fadilla DAHMANI, Sandrine JOUINEAU à Sophie FORT, Gérard LEFEVRE à Pascal MONIER, Annie MARC à Yannick PERONNET, Jean-Philippe POUSSET à François ELIE, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Anne-Marie TERRADE à Thierry HUREAU, Zalissa ZOUNGRANA à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU,

Excusé(s):

Françoise DELAGE, Chantal DOYEN-MORANGE, Marcel VIGNAUD

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 16 MARS 2023

**DÉLIBÉRATION
N°2023.03.051**

Rapporteur : Monsieur ELIE

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LE RESEAU DE TELECOMMUNICATION A TRES HAUT DEBIT CONFIE A LA SOCIETE SOLSTICE GRANDANGOULEME : AVENANT N°11 - EVOLUTION DU CATALOGUE DE SERVICES

Pilier : UN TERRITOIRE QUI REpond AUX BESOINS DE TOUS SES HABITANTS ET DE SES COMMUNES

Ambition : NUMÉRIQUE POUR TOUS

Enjeux : [10101 -1) ACCÉDER À LA FIBRE]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement

ODD 10 : réduire les inégalités : droit et accès aux ressources (numérique,...)

Par contrat du 22 décembre 2006, GrandAngoulême a délégué à la société Solstice la mission de service public de réalisation et d'exploitation d'une infrastructure de télécommunications sur les 16 communes de l'ex-agglomération : Angoulême, La Couronne, Fléac, L'Isle d'Espagnac, Gond-Pontouvre, Nersac, Linars, Magnac, Puymoyen, Ruelle, Saint-Michel, Touvre, Saint-Saturnin, Soyaux, Saint-Yriex, Mornac.

Cette action répond à l'axe 1 du projet de territoire relatif à la cohésion sociale et territoriale. Il s'agit d'agir de façon volontariste pour garantir un accès à la fibre pour tous, en particulier les entreprises locales.

Le contrat de délégation de service public (DSP) avec la société Solstice a déjà fait l'objet de 10 avenants :

- Par avenant n° 1, signé le 30 avril 2009, les parties ont convenu de modifier l'article 28-4, suite à une demande de la Cour régionale des comptes, à propos du contenu du compte rendu annuel financier ;
- Par avenant n° 2, également signé le 30 avril 2009, les parties ont acté l'agrément du GrandAngoulême à la cession intégrale des titres SOGETREL RESEAUX au bénéfice de la société COVAGE ;
- Par avenant n° 3, signé le 25 août 2010, les parties ont décidé de modifier l'architecture du réseau de communications électroniques ainsi que les conditions d'exploitation, la grille tarifaire, et d'autoriser le délégataire à exercer des activités annexes et, en particulier, à déployer et exploiter des réseaux FTTH ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

- Par avenant n° 4, signé le 10 février 2014, les parties ont décidé d'intégrer l'offre « *Bande passante Entreprise* » (ci-après « BPE ») au sein de la grille tarifaire de la convention de DSP et d'ajouter aux modèles de contrats cadres de service le contrat unique.
- Par avenant n°5, signé le 15 décembre 2014, les parties ont décidé d'intégrer à la convention de DSP les conditions particulières des services « *fibres optiques noires* » (FON) et hébergement ;
- Par un avenant n°6, signé le 5 décembre 2016, les parties ont décidé de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire afin d'intégrer les nouveaux tarifs BPE, d'inclure de nouvelles activités annexes et d'acter l'offre mesure d'IRU de FON au Syndicat Départemental d'Electricité et de Gaz de la Charente ;
- Par un avenant n°7, signé le 3 mars 2017, les parties ont décidé d'étendre le périmètre de la DSP en intégrant la ZE de La Braconne à Mornac ;
- Par un avenant n°8, signé le 30 mai 2017, les parties ont décidé de modifier le catalogue de services et la grille tarifaire afin d'intégrer la nouvelle offre BPE 2017 ;
- Par avenant n° 9 signé le 21 février 2019, les parties ont décidé de modifier le catalogue de service et la grille tarifaire afin d'intégrer les offres BPEA, objets connectés et d'allonger la durée de la DSP de 5 ans ;
- Par avenant n°10, signé le 26 septembre 2019, les parties ont décidé de modifier le catalogue de services avec la mise en place des offres Bande Passante Entreprise 2019, Bande Passante Entreprise Access 2019 et pour permettre la mise en place d'offres promotionnelles.

Aujourd'hui, le délégataire propose un avenant n°11 qui prévoit trois évolutions majeures :

- La **mise jour du catalogue tarifaire** et ses modalités d'évolution ;
- **L'élargissement des zones forfaitaires** et la **réduction des frais d'accès aux services** (FAS) supportés par les usagers ;
- La **mise à jour des conditions d'amortissement** des raccordements réalisés dans le cadre la convention de DSP.

L'évolution du catalogue de services a pour objectif de s'adapter aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et de renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau Très Haut Débit. Le délégataire propose ainsi :

- la mise en place d'une nouvelle offre entreprise BPE renommée « Business Premium Entreprise » et d'une offre « Smart Fiber Infra »,
- le retrait du « Catalogue de services » des offres Bande Passante, Objet Connecté Activé, Objet Connecté FON et des anciennes offres Bande Passante Entreprise et Bande Passante Entreprise Access qui ne sont plus commercialisées, avec, en remplacement, la mise en place d'une nouvelle offre Smart Fiber Infra dédiée aux objets connectés et aux GFU.

Les Conditions Générales régissant les Conditions Particulières des offres de services sont également mises à jour.

L'élargissement des zones forfaitaires et la **réduction des frais d'accès aux services** vont dans le même sens.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

La **révision du mode d'amortissement des biens de retours réalisés en fin de DSP** est liée à l'évolution du catalogue de services. Le délégataire propose d'amortir les biens de retour sur 20 ans, créant mécaniquement une Valeur Nette Comptable (VNC) à verser à la fin de la DSP.

Afin que la collectivité puisse exercer un contrôle régulier, permettant de s'assurer que les investissements dont la VNC sera non nulle sont bien liés à des raccordements, et avoir de la visibilité sur le montant potentiel à verser en fin de DSP, l'avenant prévoit la mise à disposition par le délégataire d'un compte-rendu financier annuel, détaillant la liste complète des investissements non amortis totalement à la fin de la DSP et précisant la projection financière de la VNC, à l'échéance normale de la DSP.

Tous les documents relatifs à cet avenant sont joints en annexe.

Suite au comité de pilotage de suivi de la DSP qui s'est réuni les 16 novembre 2022 et 9 février 2023 et compte tenu de l'analyse de l'avenant réalisée par le cabinet de conseil Caphornier,

Je vous propose :

D'APPROUVER l'avenant n° 11 au contrat de concession de service public de mise à disposition du réseau de communications électroniques de GrandAngoulême,

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer ledit avenant.

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 1 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
-----------------------------------------------------------------------------------------	------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

AVENANT N°11

**AU CONTRAT DE
DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**
**de mise à disposition du réseau de communications
électroniques du Grand Angoulême**

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême, Etablissement public de Coopération Intercommunale dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME (16000), représentée par son Président en exercice, Monsieur Xavier Bonnefond, dûment habilité à la signature des présentes par délibération en date du 16 mars 2023.

Ci-après dénommée « le Délégrant »,

D'une part,

ET :

SOLSTICE GRAND ANGOULEME, Société par actions simplifiée à associé unique, au capital de 500.000 euros, dont le siège social est situé Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de NANTERRE sous le numéro 493 589 113,

Représentée par sa Présidente, la société COVAGE INFRA , Société par actions simplifiée, au capital de 9..600.000,00 euros, dont le siège social est situé au 1Bis place de la Défense – Tour Trinity, 92400 Courbevoie, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro 894 565 431, elle-même représentée par Monsieur Brice MESSIER en sa qualité de Directeur Général,

Ci-après dénommée « le Délégataire »,

D'autre part.

Le Délégrant et le Délégataire étant ci-après dénommés ensemble par les « **Parties** » et séparément la « **Partie** ».

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

1. Par contrat en date du 22 décembre 2006, le Grand Angoulême a délégué à la société Solstice Grand Angoulême aux risques et périls de cette dernière qui l'accepte, « *la gestion du service public de mise à disposition d'un Réseau de communications électroniques* », c'est à dire la conception, la réalisation le financement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire du Grand Angoulême (ci-après dénommée « **la Convention de DSP** ») dans le respect des dispositions de l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après « **CGCT** »).

La Convention de DSP est soumise aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du CGCT, ainsi qu'aux articles R.1411-1 et suivants du même code.

2. La Convention de DSP a fait l'objet de dix (10) avenants :

- Par avenant n°1, signé 30 avril 2009, les Parties ont convenu, suite à une demande de la Cour régionale des Comptes, de modifier l'article 28-4 de la Convention de DSP relatif au contenu du compte rendu annuel financier.
- Par avenant n°2, également signé le 30 avril 2009, les Parties ont acté de l'agrément du Grand Angoulême pour la cession par SOGETREL RESEAUX à COVAGE de l'intégralité des titres qu'elle détenait (soit 45%).
- Par avenant n°3, signé le 25 août 2010, les Parties ont décidé de modifier l'architecture du Réseau de communications électroniques, ses conditions d'exploitation, la grille tarifaire, ainsi que les tableaux financiers relatifs à l'exécution de la Convention de DSP pour tenir compte desdites modifications. Les Parties ont également autorisé le Déléguataire à exercer des activités annexes dont notamment le déploiement et l'exploitation des réseaux FTTH dans certaines conditions.
- Par avenant n°4, signé le 10 février 2014, les Parties ont notamment décidé d'intégrer l'offre « *Bande passante Entreprise* » (ci-après « **BPE** ») au sein de la grille tarifaire de la Convention de DSP et d'ajouter aux modèles de Contrats Cadres de Service le contrat unique.
- Par avenant n°5, signé le 15 décembre 2014, les Parties ont décidé d'intégrer à la Convention de DSP les Conditions particulières des services « *fibre optique noire* » (FON) et Hébergement.
- Par un avenant n°6, signé le 5 décembre 2016, les Parties ont décidé de modifier le Catalogue de services et la Grille tarifaire afin d'intégrer les nouveaux tarifs BPE, la possibilité pour le délégataire d'offrir un service d'IRU de FON au SDEG 16, d'inclure de nouvelles activités annexes dont en particulier l'exploitation du réseau du Syndicat Départemental de l'Électricité et du Gaz de la Charente (ci-après « **SDEG 16** »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

- Par un avenant n°7, signé le 3 mars 2017, les Parties ont décidé d'étendre le périmètre de la DSP en intégrant la Zone Economique de Braconne à Mornac en contrepartie d'une subvention.
- Par un avenant n°8, signé le 30 mai 2017, les Parties ont décidé de modifier le Catalogue de services et la Grille tarifaire afin d'intégrer la nouvelle offre BPE 2017.
- Par un avenant n°9, signé le 21 février 2019, les Parties ont décidé de modifier le Catalogue de services et la Grille tarifaire afin d'intégrer les offres BPEA, Objets Connectés et allonger la durée de la DSP de 5 ans.
- Par un avenant n°10, signé le 2 octobre 2019, les Parties ont décidé de modifier le Catalogue de services et la Grille tarifaire afin d'intégrer les offres BPE 2019, BPEA 2019 et de permettre la mise en place d'offres promotionnelles.

3. La poursuite de l' exécution de la Convention de DSP a fait apparaître la nécessité d'y apporter de nouvelles modifications.

4. A ce jour, les Parties ont constaté des évolutions rapides du secteur des télécoms dans un contexte concurrentiel renforcé, évolutions qui se traduisent sur le territoire par :

- Une politique tarifaire à la baisse
- L'arrivée de nouveaux acteurs
- Le développement du FTTH Pro (offre professionnelle s'appuyant sur les réseaux FTTH).

Le présent avenant vise la mise en place de mesures permettant de répondre aux besoins et aux attentes des entreprises, de maintenir l'attractivité commerciale du réseau public, tout en conservant l'équilibre économique de la Convention de DSP, comme le prévoit les articles 7, 41.3 et 42.4 de la Convention de DSP. Il porte sur :

- La mise jour du catalogue tarifaire et ses modalités d'évolution ;
- L'élargissement des zones forfaitaires et la réduction des frais d'accès aux Services supportés par les Usagers;
- La mise à jour des conditions d'amortissement des Raccordements réalisés dans le cadre la Convention de DSP.

De plus, le présent avenant a pour objectif d'intégrer les dispositions issues de la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 relative au respect des principes de la République par les personnels et les cocontractants du Délégué.

Les modifications du présent avenant constituent des modifications non substantielles à la Convention de DSP, au sens de l'article L.3135-1 du Code de la commande publique.

Les Parties ont donc convenu d'apporter les modifications correspondantes à la Convention de DSP par le présent avenant (l' « **Avenant n°11** »).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1. DEFINITIONS - INTERPRETATIONS

A moins qu'une autre définition en soit donnée dans l'Avenant n°11, les termes en majuscules utilisés ont la signification qui leur est attribuée à l'Article 1 « Définition » de la Convention de DSP. Les termes dont la définition est donnée dans le préambule de l'Avenant n°11 ont la même signification dans le reste de l'Avenant n°11.

Les titres attribués aux Articles et aux Annexes de la Convention de DSP et de l'Avenant n°11 sont donnés à titre indicatif et ne peuvent pas être pris en considération pour l'interprétation ou l'application des stipulations de la Convention de DSP, de l'Avenant n°11 et de leurs annexes respectives.

ARTICLE 2. MISE A JOUR DU CATALOGUE DE SERVICES

Pour permettre à un maximum d'entreprises d'être raccordées au Réseau de communications électroniques dans des conditions économiques équitables, les Parties conviennent de mettre en place une nouvelle offre Business Premium Entreprise.

Les Commandes préexistantes restent soumises aux conditions définies lors de leur souscription.

Par ailleurs, les offres Bande Passante, Objet Connecté Activé, Objet Connecté FON et les anciennes offres Bande Passante Entreprise et Bande Passante Entreprise Access n'étant plus commercialisées, ces dernières sont retirées du « Catalogue de services ».

Afin de s'adapter, à nouveau, aux évolutions constantes du marché des communications électroniques et pour renforcer la compétitivité et l'attractivité du réseau très haut débit, une nouvelle offre Smart Fiber Infra dédié aux objets connectés et aux GFU est mise en place.

Les Conditions Générales régissant les Conditions Particulières des offres de services sont également mises à jour.

Ainsi :

- la présente **Annexe A** relative au Catalogue des services remplace l'Annexe A « *Description des Services de communications électroniques et grille tarifaire des services* » de l'avenant n°10 à la Convention de DSP, laquelle remplaçait l'annexe IV – 4 de la Convention DSP ;
- la présente **Annexe B** « *Conditions Particulières Business Premium Entreprise* » intègre l'annexe IV-7 « *Modèles de contrats de service* » de la Convention de DSP ;
- la présente **Annexe C** « *Conditions Particulières SmartFiber Infra* » intègre l'annexe IV-7 « *Modèles de contrats de service* » de la Convention de DSP.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-10230316-2023-03-51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

- la présente **Annexe D** « Conditions Générales » remplace l'Annexe B1 de l'avenant 4 et intègre l'annexe IV-7 « Modèles de contrats de service » de la Convention de DSP.

ARTICLE 3. MISE EN CONFORMITE AVEC LA LOI N° 2021-1109 DU 24 AOUT 2021 CONFORTANT LE RESPECT DES PRINCIPES DE LA REPUBLIQUE

Aux fins de se conformer à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, les Parties conviennent de créer un Article 19 Bis « Principes de la République » au sein de la Convention de DSP :

« Article 19 Bis

La présente Convention confie à son titulaire l'exécution de tout ou partie d'un service public. Par conséquent, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le Délégué doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- *D'assurer l'égalité des Usagers vis-à-vis du service public ;*
- *De respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.*

Lorsque les salariés du Délégué ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction participent à l'exécution du service public objet de la présente Convention, le Délégué veille à ce que ceux-ci :

- *S'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;*
- *Traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;*
- *Respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.*

Le Délégué communique au Délégué les mesures qu'il met en œuvre afin :

- *D'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;*
- *De remédier aux éventuels manquements.*

Le Délégué veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet de la présente Convention respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que ses contrats conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le Délégué informe les Usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-2000000000 Cette information mentionne également les coordonnées suivantes : Direction juridique de

Grand'Angoulême.

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Il informe dans les meilleurs délais le Délégrant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le Délégrant peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les Usagers du service. Le Délégataire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats conclus avec les tiers.

Lorsque le Délégataire méconnaît les obligations susvisées, le Délégrant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit et qui ne pourra pas être inférieur à trente (30) jours ouvrés.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le Délégrant se réserve la faculté d'appliquer au Délégataire une pénalité forfaitaire de cent (100) euros par jour ouvré de méconnaissance de ses obligations au titre du présent article. »

ARTICLE 4. BIENS DE RETOUR

Afin de maintenir l'équilibre économique de la Convention de DSP tout en poursuivant une commercialisation dynamique jusqu'à la fin de celle-ci, et afin d'accompagner la dynamisation de la commercialisation au travers de la réduction des frais d'accès au Service, les Parties conviennent qu'en contrepartie des investissements de raccordement réalisés par le Délégataire à compter du 1^{er} janvier 2023, le Délégataire sera indemnisé des dits Raccordements à la valeur nette comptable constatée au terme de la Convention de DSP en tenant compte d'une durée d'amortissement comptable de vingt (20) années.

A l'échéance de la Convention de DSP, un constat contradictoire de remise des ouvrages sera établi à cet effet entre les Parties.

En conséquence, l'article 9.2 de la Convention de DSP au sein de l'article 9 *Biens de Retour* est modifié et remplacé comme suit :

«A l'expiration normale de la Convention, la remise des biens de retour s'effectue à titre gratuit ou contre indemnité selon la nature de l'investissement réalisé par le Délégataire au titre de ces biens de retours.

- *la remise des biens de retour s'effectue à titre gratuit lorsque ces derniers correspondent aux investissements prévus ou normalement prévisibles à la date de signature de la Convention, à savoir :*
 - *les investissements de 1^{er} établissement liés à la réalisation du réseau de communications électroniques tel que décrit en Annexe V ;*
 - *les investissements liés aux renouvellements des équipements actifs tels que ceux-ci sont prévus dans les comptes prévisionnels joints en Annexe V ;*

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

- les investissements liés aux mises à niveau apportées aux technologies retenues par le Concessionnaire lors de la constitution du Réseau de communications électroniques haut débit telles que définies à l'article 6;
 - les investissements liés aux Raccordements et à l'activation. Par exception, les investissements de Raccordements réalisés à compter du 1^{er} janvier 2023 seront indemnisés à la valeur nette comptable constatée au terme de la Convention de DSP en tenant compte d'une durée d'amortissement comptable de vingt (20) années.
- La remise des biens de retour s'effectue en contrepartie d'une indemnité dont les conditions d'application et le mode de calcul sont prévus ci-après lorsque ces derniers correspondent à des investissements nouveaux non prévus initialement ou non normalement prévisibles à la date de signature de la Convention (ci-après les « Investissements nouveaux »). Ces investissements nouveaux correspondent notamment :
- aux travaux de modernisation du Réseau, c'est-à-dire aux travaux de mise en œuvre d'une nouvelle technologie non prévue initialement lors de la constitution du Réseau afin de satisfaire les besoins des Usagers ;
 - les investissements liés aux Extensions du Réseau ;

La réalisation de ces Investissements nouveaux doit être préalablement approuvée par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême. A cette fin, le Délégué présente à la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, dans le cadre du Comité de suivi, une étude technique et financière afin de justifier l'Investissement nouveau. La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême s'engage à répondre au Délégué à cette demande dans les meilleurs délais.

Les Biens de retour correspondant à des Investissements nouveaux ainsi acceptés par la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême sont restitués à ce dernier en contrepartie du versement d'une indemnité correspondant à la part non amortie de ces Biens. Le remboursement de cette part non amortie de ces biens de retour correspond à la différence entre les montants « C » et « D » définis ci-dessous :

- 1) Un montant dit « C » correspondant aux immobilisations nettes comptables du bilan de la concession, lesquelles sont égales à la différence entre :
 - a) la valeur d'acquisition ou de production des Investissements nouveaux constitutifs de biens de retour, dont le montant est porté également explicitement dans le dernier bilan du Délégué remis dans le cadre du dernier compte-rendu annuel précédant la date d'expiration de la Convention,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

b) et le montant des amortissements correspondants, ceux-ci étant :

b1) indiqués à l'actif du bilan du Délégué remis chaque année pour les immobilisations prévues par la Convention à la date de son entrée en vigueur,

b2) calculés au même taux annuel que celui pratiqué pour des investissements similaires réalisés dans le cadre de la Convention sur la durée d'utilisation du Délégué pour les immobilisations nouvelles agréées par avenant.

2) Un montant dit « D » correspondant aux participations publiques de toute nature telles qu'elles apparaissent au passif du bilan du Concessionnaire.

Au cas où cette indemnité devrait être soumise à la TVA compte tenu des règles en vigueur lors de leur perception, la Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême en réglerait le montant au Délégué.

Cette indemnité sera payée au Délégué au plus tard dans un délai de 45 jours calendaires à compter de la date du terme de la Convention.

Un an avant l'expiration de la convention, les parties arrêteront le montant définitif de cette indemnité et les modalités de paiement. »

ARTICLE 5. CONTRÔLE DE LA DELEGATION ET COMPTES RENDUS ANNUELS

Afin de permettre un suivi de l'évolution de la valeur nette comptable prévisionnelle à terme de la Convention de DSP, est ajouté à l'article 28.4 la clause suivante :

« Le compte-rendu financier devra comporter les documents suivants :

La liste complète des investissements non amortis totalement à la fin de la DSP dans le cadre du rapport annuel.

Une projection financière de la VNC, à l'échéance normale de la DSP, devra également être fournie. »

ARTICLE 6. ENTREE EN VIGUEUR

L'Avenant n°11 entre en vigueur à compter de sa notification par le Délégué au Délégué. La date de réception de cette notification par le Délégué vaut date d'entrée en vigueur de l'Avenant n°11 (la « **Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°11** »).

Dans un délai de quinze (15) Jours ouvrés à compter de la date de signature de l'Avenant n°11, le Délégué procède :

à sa notification au Délégué ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-20007462-20200316_2023_03_17_12
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

aux formalités nécessaires à la publication d'un avis informant les tiers de la signature de l'Avenant n°11 et des modalités suivant lesquelles cet acte peut être consulté, et ce dans des conditions permettant de faire courir les délais de recours contentieux à l'égard des tiers.

ARTICLE 7. AUTRES STIPULATIONS

L'Avenant n°11 n'a pas pour objet de modifier les stipulations de la Convention de DSP et des annexes autres que celles expressément modifiées aux termes de l'Avenant n°11.

ARTICLE 8. INDEPENDANCES DES STIPULATIONS

Si l'une des stipulations de l'Avenant n°11 est déclarée nulle ou inapplicable, par une décision de justice devenue définitive, ladite stipulation sera réputée non écrite et les autres stipulations de l'Avenant n°11 continueront à produire tous leurs effets.

Néanmoins, les Parties négocieront de bonne foi pour convenir d'une clause mutuellement satisfaisante visant à remplacer la stipulation de l'Avenant n°11 déclarée nulle ou non applicable.

ARTICLE 9. ABSENCE DE NOVATION

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°11, l'Avenant n°11 modifiera la Convention de DSP sans opérer une quelconque novation des droits et obligations des Parties au titre de la Convention de DSP.

A compter de la Date d'Entrée en Vigueur de l'Avenant n°11, l'Avenant n°11 fait partie intégrante de la Convention de DSP et toute référence à de la Convention de DSP s'entendra d'une référence à de la Convention de DSP telle que modifiée par l'Avenant n°11.

ARTICLE 10. LOI APPLICABLE ET REGLEMENT DES LITIGES

L'Avenant n°11 est soumis aux dispositions du droit français.

En cas de différend entre les Parties relatif à l'application ou à l'interprétation de l'Avenant n°11, les Parties feront application des stipulations de l'Article 46 de la Convention

ARTICLE 11. LISTE DES ANNEXES

Sont ajoutées au présent Avenant et en font partie intégrante les annexes suivantes :

- Annexe A : Catalogue de services ;
- Annexe B : Conditions Particulières du service Business Premium Entreprise ;
- Annexe C : Conditions Particulières Smart Fiber Infra
- Annexe D : Conditions Générales Services de Communications Electroniques

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Fait en quatre (4) exemplaires originaux,
dont un (1) pour le Délégué et trois (3) pour le Délégué

Angoulême, le2023.

**Pour la Communauté d'Agglomération
du Grand Angoulême,
Le Président**

**Pour le Délégué,
Le signataire habilité**

M. Xavier BONNEFOND

M. Brice MESSIER

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Annexe A

CATALOGUE DES SERVICES

A 1 - Business Premium Entreprise

A 2 - Bande Passante Entreprise Access

A 3 - Fibre Optique Noire

A 4 – Smart Fiber Infra

A 5 - Hébergement

A 6 - Location de fourreaux DSP

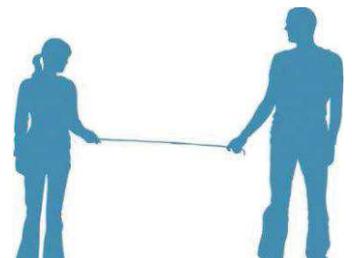
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023



A1 - BUSINESS PREMIUM ENTREPRISE ●

1. Frais d'Accès au Service et au réseau

Les frais d'accès au service (FAS) et les frais d'accès au réseau (FAR) varient en fonction de la durée d'engagement.

Les Frais d'Accès au Service (FAS) sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante mobilisable entre le Point de Raccordement et le Site d'Extrémité.

Les Frais d'accès au service comprennent :

- la visite technique ;
- les coûts d'alignement de l'infrastructure optique ;
- la pose de jarretière ;
- les opérations de recette (émission du PV de recette).

Les FAS intègrent une intervention dans un maximum de trois (3) boîtiers de protection d'épissure pour réaliser l'alignement du Circuit Optique, sauf si l'une au moins des deux extrémités est située dans un POP. Dans ce dernier cas, les FAS intègrent toutes les interventions dans les boîtiers de protection épissure nécessaires à l'alignement du Circuit Optique.

Les Frais d'Accès au Réseau (FAR) comprennent, pour des interventions effectuées en Heures Ouvrées :

- les travaux de génie civil pour la création d'une infrastructure en domaine public (hors réparation d'une infrastructure mobilisable existante) ;
- la fourniture et la pose d'un câble entre le Point de Raccordement et le Site d'Extrémité, dans la limite de 150m de longueur de câble optique, à une hauteur de travail inférieure à 3,5m en domaine privé ;
- la pose d'un tiroir ou d'un PTO au niveau du point de livraison du Site d'Extrémité.

Les FAR intègrent également le cas échéant l'alignement du Circuit Optique dans les boîtiers de protection d'épissure du Prestataire au-delà des trois (3) interventions comprises dans les FAS.

En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés sur devis.

Les Frais d'Accès au Réseau comprennent 15% de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Les tarifs dans le tableau ci-dessous sont exprimés en euros et hors taxe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

	36 mois	24 mois	12 mois
FAS (Frais d'accès au service)	360 €	360 €	360 €
FAR zone forfaitaire (Frais d'accès au réseau)	0 €	240 €	1 140 €
FAR sur devis (Frais d'accès au réseau)	sur devis		

2. Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires pourront faire l'objet d'un devis au coût réel de réalisation majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Les Frais d'Adduction (FAD) de sites non raccordés au réseau sont facturés au coût réel de réalisation de l'adduction au réseau majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

3. Redevances correspondant à la redevance d'usage et de maintenance

3.1. Redevances

Les tarifs dans le tableau ci-dessous sont exprimés en euros et hors taxe.

DÉBITS	ZONE STANDARD
4 M	80 €
10 M	170 €
20 M	200 €
40 M	240 €
100 M	270 €
200 M	320 €
500 M	400 €
1 G	490 €
2G*	900 €
4G*	1 200 €
10G*	sur devis
GTR 4h HO	inclus
Option GTR 4H (24/7)	50 €

*Sur étude préalable

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

3.2. Garantie de temps de rétablissement

GTR standard : 4H Heures ouvrées (8h – 18h) inclus dans l'offre.

Une option GTR 4H 24/7/365 jours est proposée en option au tarif de **50 € HT/mois**, qui s'ajoute au montant de la redevance exposée ci-dessus.

3.3. Durée d'engagement

Durée d'engagement : 12, 24 ou 36 mois sont disponibles dans l'offre et inscrite dans la Commande.

3.4. Option de sécurisation

L'option de sécurisation de la collecte permet d'assurer une continuité du service des Sites Utilisateurs Finals.

L'option de sécurisation du Site Utilisateur Final consiste au raccordement de deux liens aux débits identiques (lien standard et lien de secours) aux Utilisateurs Finals.

Ce service est disponible pour les liens d'accès de débit supérieur ou égal à 10M et est soumis à une étude de faisabilité préalable pour définir l'architecture technique en fonction du niveau de sécurisation souhaité par le Client.

Les services de sécurisation sont décrits dans l'annexe 3 « Spécifications Techniques d'Accès au Service ».

Tarif option Bronze :

- 50% du prix de la redevance du lien principal
- Frais d'accès (FAS/FAR) : tarif standard selon la durée d'engagement
- FAS installation sécurité : 1000€ (si option souscrite a posteriori du lien principal)

Tarif option Gold :

- 50% du prix de la redevance du lien principal
- Frais d'accès (FAS/FAR) : sur devis
- FAS installation sécurité : 1000€ (si option souscrit a posteriori du lien principal)

4. Frais de mise en service du tronc de collecte standard

Les Frais d'accès au Service (FAS) sont forfaitaires.

Tronc de collecte 10 Gbps : 2 500€ HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

5. Facturation des services

DEMANDES DE MODIFICATION DU SERVICE	
OBJET	TARIFICATION
Upgrade : demande d'augmentation du débit d'un lien d'accès	<p>Fin d'engagement : -Réengagement 12 mois minimum -Frais de modification : offert</p> <p>En cours d'engagement -Prolongement de la durée d'engagement initiale du lien d'accès de 12 mois -Frais de modification : offert Pour un upgrade vers un débit >100Mbps, une étude préalable selon le réseau peut-être nécessaire</p>
Downgrade : demande de diminution du débit d'un lien d'accès	<p>Fin d'engagement : -Réengagement 12 mois minimum -Frais de modification : 150€</p> <p>En cours d'engagement -Prolongement de la durée d'engagement initiale du lien d'accès de 12 mois -Frais de modification : 150€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances restantes dues jusqu'à la fin d'engagement initial</p>
Ajout option : demande d'ajout d'option	<p>Fin d'engagement : -Réengagement 12 mois minimum du lien d'accès -Frais de modification : Offert</p> <p>En cours d'engagement -Prolongement de la durée d'engagement initiale du lien d'accès de 12 mois du lien d'accès -Frais de modification : offert</p>
Suppression option : demande de résiliation d'une option souscrite	<p>Fin d'engagement du lien d'accès -Frais de modification : 150€</p> <p>En cours d'engagement du lien d'accès -Frais de modification : 150€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances de l'option restant dues jusqu'à la fin d'engagement initial</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023



DEMANDES DE MIGRATION DE SERVICE	
OBJET	TARIFICATION
<p>Migration d'offre sans modification technique :</p> <p>demande de changement d'offre entraînant des modifications contractuelles et tarifaires (par exemple : migration BPE vers une nouvelle offre) après mise en service.</p>	<p>Fin d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réengagement 24 mois minimum -Frais de modification : 150€ <p>En cours d'engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prolongement de la durée d'engagement initiale de 24 mois -Frais de modification : 150€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances restantes dues jusqu'à la fin d'engagement initial
<p>Migration d'offre avec modification technique</p> <p>demande de changement d'offre entraînant des modifications contractuelles, résiliation de l'ancienne offre et re-souscription du nouveau service, tarifaires et techniques du service.</p>	<p>Fin d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réengagement 24 mois minimum -Frais de résiliation : 50€ -Frais d'accès du nouveau service (FAS/FAR) : offert <p>En cours d'engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prolongement de la durée d'engagement initiale de 24 mois -Frais de résiliation : 50€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances restantes dues jusqu'à la fin d'engagement initial -Frais d'accès du nouveau service (FAS/FAR) : offert

OBJET	TARIFICATION
<p>Pénalité pour résiliation avant la fin de la durée d'engagement du Lien d'Accès</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Frais de résiliation : 50€ HT -Pénalité de rupture d'engagement : 100 % du montant de l'abonnement mensuel du Lien d'Accès jusqu'à expiration de sa durée d'engagement
<p>Pénalité pour résiliation avant la fin de la durée d'engagement d'une option</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Frais de résiliation : 50€ HT -Pénalité de rupture d'engagement : 100 % du montant de l'abonnement mensuel de l'Option jusqu'à expiration de sa durée d'engagement
<p>Pénalités pour résiliation du Bon de commande avant la Date de Début de Service</p>	<p>Toute demande de résiliation formulée par le Client, réceptionnée et confirmée par le Prestataire avant la Date de Début de Service, donnera lieu au paiement d'une pénalité par le Client dont le montant dépend de l'éligibilité de la zone forfaitaire ou la zone sur devis.</p> <p><u>En zone forfaitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans les 48h après la passation de commande : 375€ HT -Entre 3 - 30 jours : 1 500€ HT -Entre 31 jours jusqu'à la Date de Début de Service : 3 000€ HT <p><u>En zone sur devis :</u> les pénalités pour résiliation avant la Date de Début de Service sont égales à la facturation de l'intégralité des frais engagés par le Prestataire</p>
<p>Résiliation en cas frais supplémentaires en domaine public causé par des difficultés exceptionnelles de construction telles qu'identifiées en annexe 6 « DEC »</p>	<p>Pas de frais de résiliation</p>
<p>Pénalité pour non restitution de Matériel et/ou Equipements du Prestataire</p>	<p>Le Matériel et/ou l'Equipement non restitué sera facturé au prix coûtant au Client.</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
014007180403_DE
Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

PENALITES INTERVENTION A TORT (IAT)	
OBJET	TARIFICATION
Frais déplacement technicien (unitaire)	80 € + 80€ HT/heure
Pénalité forfaitaire pour commande non conforme n'ayant pas nécessité de déplacement	Pénalité forfaitaire pour commande non conforme n'ayant pas nécessité de déplacement : 45€ HT
Pénalité de signalisation transmise à tort (SAV) sans déplacement technicien	150€ HT
Pénalité_déplacement à tort_(Production) / y compris annulation par le Client/Utilisateur Final d'un RDV 48h avant la date prévue	400€ HT

Les services complémentaires, équipements, installations et demandes d'interventions peuvent faire l'objet de facturations complémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

● A2 - BANDE PASSANTE ENTREPRISE ACCESS ●

▶▶ Frais d'accès au service

Les frais d'accès au service (FAS) et les frais d'accès au réseau (FAR) varient en fonction de la zone tarifaire du site client et du débit,

En € HT	FAR/FAS BPE ACCESS 2019 2/100 Mbps 10/100 Mbps
THD ZONE 1 < 100 ML	360
THD ZONE 2 > 100 ML < 350 ML	1 500
THD ZONE 3 > 350ML < 500 ML	3 900
THD ZONE 4 > 500 ML < 700 ML	5 500
ZONE HORS FORFAIT > 700 ML	Sur devis

Les Frais d'accès par site sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante disponible entre la boîte de raccordement du Délégitaire et le local technique du site Client Final. Les frais d'accès comprennent la pose d'un câble de moins de 100ml et d'une hauteur inférieure à 3,5m en domaine privé. Ils ne comprennent pas la réparation ou la création de conduites.

En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés sur devis.

Les Frais d'Adduction (FAD) de sites non raccordés au réseau sont facturés au coût réel de réalisation de l'adduction au réseau majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

En cas de dépassement de la limite de 100ml de longueur et de 3,5m de hauteur en domaine privé, des frais d'adduction (FAD) pourront être demandés sur devis.

▶▶ Redevance d'usage et de maintenance

Service	Débit Garanti	Débit Maximum	Redevance mensuelle
BPE Access 2019 2/100 Mbps	2 Mbps	100 Mbps	75 € HT
BPE Access 2019 10 /100 Mbps	10 Mbps	100 Mbps	200 € HT

La redevance comprend la redevance d'usage et de maintenance.

Une option GTR 4H 24/7/365jours est proposée en option au tarif de 40 € HT/mois, qui s'ajoute au montant de la redevance exposée ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

▶▶ **Frais de mise en service du tronc de collecte**

Collecte standard

Les Frais d'accès au Service (FAS) sont forfaitaires.

Tronc de collecte	Frais € HT
1 Gbps	1 000
10 Gps	2 500

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

● A3 - FIBRE OPTIQUE NOIRE ●

▶▶ Frais d'accès au réseau

La souscription de FON qui nécessite la réalisation d'un accès au réseau donne lieu au paiement par l'Usager des Frais d'accès au réseau.
Les frais d'accès au réseau sont sur devis.

▶▶ Frais d'accès aux services

	FAS par extrémité
Site déjà raccordé FON DSP (poppé)	1 500 €
Site non encore raccordé FON DSP	4 500 €

Les frais d'accès au service comprennent le déplacement d'un technicien, le raccordement des fibres dans la BPE et le test du lien.
Dans la mesure où les chambres de raccordement seraient à créer, le prix est égal au coût de création de la chambre majoré de 15% de maîtrise d'œuvre.

▶▶ Redevance de la liaison pour la mise à disposition d'une paire de fibres optiques noires

LINEAIRE en KM	Réductions	LOCATION en €HT / ml / an		
		DUREE (AN)		
		1 an	3 ans	5 ans et +
			10%	25%
0-0,5		2,75	2,50	2,13
0,5-1	5%	2,62	2,36	1,98
1-4	20%	2,24	1,98	1,63
4-10	35%	1,74	1,63	1,37
10-20	45%	1,50	1,37	1,13
20-100	55%	1,24	1,13	0,93
100-150	60%	1,13	0,99	0,84
sup 150	65%	0,99	0,87	0,75

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

		IRU (€HT/ml/durée du contrat) Hors maintenance	
		DUREE (ANS) FERME NON RESILIALE	
LINEAIRE en mètres		10 ans	15 ans
0 – 10 000	non disponible	-	-
10 001 -100 000	par mètre	7,73 €	9,35 €
Sup 100 001	par mètre	6,98 €	8,36 €

Ces tarifs IRU ne comprennent pas la maintenance du réseau qui est obligatoirement facturé en sus selon les tarifs indiqués ci-dessous.

Les tarifs ci-dessus sont utilisés par liaison optique sauf dans le cas d'un contrat global de circuits optiques comme indiqué ci-dessous.

Le tarif "Sup 100 001 mètres" en IRU est applicable en cumul de liaisons optiques qui font l'objet d'un Contrat dit Global

Offre non disponible pour la location ou l'IRU de sécurisation de réseau longue distance - à établir sur devis

Sous location d'un tronçon isolé d'un réseau tiers (APRR, SANEF...) : sur devis

►► **Redevance de la maintenance pour une paire de fibres optiques noires en location ou IRU**

Service	Prix
GTR 4 heures	30% du tarif
GTR 8 heures	15% du tarif
GTR 24 heures	10% du tarif

Exemple : 90 KM de FON en IRU 15 ans	
Cout IRU :	841 673 €
Coût maintenance/an pour une GTR 8h	8 417 €

Avec minimum de facturation de 2500€/an

►► **Délai de livraison**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
Le délai standard de livraison pour la mise à disposition d'une paire de fibres (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 8 semaines.

016-200071827-20230316-2023_03_31-DE

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

● A4 – SMART FIBER INFRA ●

A: Frais d'Accès au Service (FAS)

Les prestations incluses dans les Frais d'Accès au Service sont décrites dans l'article 8.2

Nombre d'extrémités* total de la Commande	Montant des FAS
Entre 1 et 4	1 250 € HT
Entre 5 et 20	1 000 € HT
Entre 21 et 100	750 € HT
Plus de 100	500 € HT

*Dans le cas particulier des ingénieries « en étoile », le site central n'est comptabilisé que pour une extrémité si l'ensemble des fibres arrive sur le même tiroir optique

B: Redevance pour la mise à disposition d'une Fibre Optique Noire

Tarifs monofibre							
Tarifs par tranche (€HT/ml)	Durée (mois)	0 à 3 km*	3 à 5 km	5 à 10 km	10 à 30 km	30 à 50 km	> 50 km
IRU	240	3,79	2,85	2,52	2,13	1,59	1,31
	180	3,58	2,69	2,38	2,01	1,49	1,27
	120	3,10	2,34	2,08	1,78	1,35	1,21
LOCATION ANNUELLE	60	0,55	0,43	0,40	0,36	0,30	0,29
	36	0,59	0,51	0,48	0,45	0,41	0,40
	12	0,91	0,59	0,57	0,55	0,50	0,49

* Premiers 500m indivisibles

Les tarifs exprimés dans le tableau ci-dessus sont des tarifs par tranche. Par exemple le tarif d'une commande de 6km en IRU 10 ans se calcule de la façon suivante : $3,10 \times 3000 + 2,34 \times 2000 + 2,08 \times 1000 = 16\,060 \text{ €}$

La longueur à prendre en compte pour ce calcul est la somme des longueurs des Circuits Optiques d'une même commande.

Le tarif d'une paire de FON se calcule sur la base du tarif monofibre multiplié par 1,5.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

C: Redevance pour la maintenance d'une Fibre optique Noire en location ou en IRU

MAINTENANCE	
GTR 24h/24 – 7j/7	Prix annuel
24 Heures	Inclus
12 Heures	0,06 € HT/mètre linéaire
8 Heures	0,08 € HT/mètre linéaire
4 Heures	0.12 € HT/mètre linéaire

Le tarif de la maintenance d'une paire de FON se calcule sur la base du tarif monofibre multiplié par 1,5.

D : Frais divers

Résiliation du Service	300 € HT
Modification du service de maintenance	50 € HT
Déplacement d'un technicien	80 € HT + 80€ HT/heure
Déplacement à tort dans le cadre d'un Incident	120 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

● **A5 - HÉBERGEMENT** ●

Hébergement dans un shelter

▶▶ **Description du service**

L'offre d'Hébergement dans un des locaux techniques d'accueil du concessionnaire est une offre qui s'entend pour un emplacement (baie).

Cet emplacement correspond, en offre standard, à une dalle (largeur x profondeur) 600 x 600 ou 600 x 800 (en mm)

Les prix s'entendent pour un emplacement avec fourniture d'énergie 48 VDC 20A un seul circuit ou 220 VAC non sécurisé protection par un disjoncteur 16 A, puissance 1KVA max.

L'énergie 48v de redondance pour sécurisation est sur devis.

Cette offre est soumise à une étude de faisabilité fondée sur la capacité/espace libre pour chaque demande.

Toute demande technique particulière sera facturée en sus.

▶▶ **Frais d'accès au service (FAS)**

Toute souscription d'un service d'hébergement donnera lieu au paiement de Frais d'Accès au service

Frais d'Accès au Service en € H.T.	550 € HT par emplacement
----------------------------------------------	---------------------------------

▶▶ **Redevance mensuelle :**

Durée du contrat	Coût mensuel de l'emplacement	
1 an renouvelable	546 € / baie	Energie incluse

Durée du contrat	Coût mensuel pour 8U	
1 an renouvelable	237 € / baie	Energie incluse

▶▶ **Délai de mise à disposition**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

10 à 4 semaines sous réserve de faisabilité.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

● A6 - OFFRE DE LOCATION DE FOURREAUX DSP ●

▶▶ Frais d'accès au service

Frais d'Accès au Service
10 860 € HT

Ne sont pas compris les travaux de génie civil à réalisés (prestation sur devis),

▶▶ Redevance pour la mise à disposition d'un fourreau

Location * (mètre linéaire/an)
6,86 € HT

* sous réserve de disponibilité

▶▶ Redevance de maintenance

Service	PU / ml / an
GTR 24 h	10 % du tarif

Avec minimum de facturation de 6 515 €HT par Opérateur et par An

▶▶ Délai de livraison

Le délai standard de mise à disposition d'une paire de fibre (hors travaux de Génie Civil) est de T0+ 12 semaines.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

- ANNEXE 1 -

OFFRE « BUSINESS PREMIUM ENTREPRISE »

MODELE DE BON DE COMMANDE

VO.1 - SEPTEMBRE 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

COMMANDE N° DSP-xxx-xx-xxxx
TYPE D'OFFRE : Business Premium Entreprise

ENTRE LES SOUSSIGNES :

NOM_DSP,

Société par Actions simplifiée, au capital de xxxx €, dont le siège social est situé xxx, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxxxxxxxx,

Représentée par xxxxxx, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'UNE PART,

ET

NOM_CLIENT,

[type de société], au capital de xxx €, dont le siège social est situé xxx, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de xxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxx,

Représentée par xxxx, dûment habilité à l'effet des présentes,

D'AUTRE PART.

Le Prestataire et le Client sont ci-après désignés, séparément la « **Partie** » et ensemble les « **Parties** ».

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIIT :

Les Parties ont convenu de conclure la présente Commande. La présente Commande est régie par le contrat de services de communication électronique, un contrat de gré à gré qui se compose des Conditions Générales et des Conditions Particulières du Service Business Premium Entreprise en vigueur et de la présente Commande. Le Client reconnaît avoir reçu l'ensemble de ces documents et les avoir acceptés.

EN CONSEQUENCE DE QUOI, les Parties conviennent de ce qui suit :

1. SITE D'EXTREMITE

N° Site	Adresse	Nom/raison sociale/SIREN	Type de local	Nom contact tech Local	E-Mail	N° de tél
1						

2. SERVICES SOUSCRITS l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Le Prestataire fournira au Client, qui accepte, le(s) Service(s) de Business Premium Entreprise décrits ci-dessous.

N° Service	N° Site	Type d'intervention	Service	Livraison	Débit	Topologie	Tronc de Collecte
1							

N° Service	Option Livraison du Prestataire	Option Transparence VLAN Usager	Option Transparence Protocoles de Contrôle Ethernet	Nombre VLAN supplémentaire	Commentaires
1					

3. TRAVAUX DE RACCORDEMENT ET DE MISE EN SERVICE

Au titre de la présente Commande, le Prestataire réalisera les travaux suivants :

- Fourniture et pose d'un tiroir optique dans la baie de l'Utilisateur Final ;
- Fourniture et pose d'une Fibre Optique dans l'infrastructure de l'Utilisateur Final dans la limite de 150 ml de tirage en domaine privatif (hors travaux à plus de 3,5m de hauteur, hors travaux en heures non ouvrées et hors coût de location des infrastructures en domaine privé) ;
- Réalisation des travaux de raccordement entre la chambre " XXXXXXXX " et le tiroir optique ;
- Test de continuité de la Fibre Optique ;
- Fourniture et pose d'un CPE (point de livraison du Service) ;
- Mise en service du Service Bande Passante Entreprise.

Les travaux suivants demeurent à la charge du Client :

- Mise à disposition de locaux conformes au bon fonctionnement du matériel actif (emplacement baie, courant électrique) ;
- Mise à disposition des fourreaux en partie privative avec la continuité prévue vers les infrastructures présentes du domaine public ;
- Cette Commande est assujettie aux conditions décrites dans l'Annexe 3 "Spécifications Techniques" des Conditions Particulières du Service.

4. DATE DE MISE EN SERVICE ET DUREE DE LA FOURNITURE DU SERVICE

Les Services de Business Premium Entreprise sont fournis à compter de la Date de Début de Service, déterminée à partir de la procédure de recette décrite en Annexe 5 « Mise à disposition des Services » des Conditions Particulières du Service BPE.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Pour chaque Service de Business Premium Entreprise, la durée des prestations est indiquée dans le tableau suivant :

N° Service	Date de Début de Service prévisionnelle	Durée de la fourniture du Service
1	xx/xx/xxxx	xx mois

5. REDEVANCES ET FRAIS

N° Service	F.A.S. En €HT	F.A.R En €HT	Autres frais En €HT	Redevance En €HT
1				
TOTAL				

6. COORDONNEES ET ADRESSE DE FACTURATION

Les factures et courriers relatifs à la facturation doivent être adressés aux adresses suivantes :

Le Prestataire

Nom :

Qualité : ...

Le Client

Nom :

Qualité :

Service Comptabilité

Service Comptabilité

Tour Trinity

1Bis Place de la Défense

CS 60320

92035 PARIS LA DEFENSE CEDEX

Les paiements en faveur de chaque Partie seront effectués aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

7. GRILLE DE CONTACTS ET D'ESCALADE

Les Parties s'engagent à respecter les contacts et la procédure d'escalade selon les grilles figurant ci-dessous dûment complétées par les Parties.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

7.1 – Matrice de contact et escalade de la production (Suivi des Commandes)

	Niveau de contact	Contact
PRODUCTION	Niveau 0	STC Delivery https://sav.covage.com
	Niveau 1 (HO 9h-18h) lundi au vendredi	Delivery FTTO +33(0) 147 148 642 par email en HO uniquement : delivery@covage.com
	Niveau 2 (HO 9h-18h) lundi au vendredi	Responsables STC FTTO +33(0) 1 70 94 19 39 par email en HO uniquement : escaladeN2.deliverySTCFTTO@covage.com
	Niveau 3 7/7 - 24/24	Direction des Réseaux +33 (0)147 148 641 par email en HO uniquement : DIROP@covage.com
	Niveau 4 7/7 - 24/24	Direction Générale +33 (0)170 962 288 par email en HO uniquement : DG.notify@covage.com
Retours Activations	Si Procès-Verbal de Recette réceptionné (Valable 10 jours ouvrés à réception du PV)	Activation FTTO +33(0) 147 148 662 par email en HO uniquement : retours.activations@covage.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

7.2 – Matrice de contact et escalade du NOC (maintenance corrective)

Les contacts et la procédure d'escalade sont applicables :

- en heures ouvrées (HO : plage 8h-18h) et les jours ouvrés dans le cas de GTR standard.
- en 7/7j et 24/24h dans le cas de l'option GTR 4h.

Les contacts par mail ne pourront se faire qu'en heures ouvrées.

FTTO	
Niveau de contact	Contact
Niveau 0 (ouverture ticket, mise en relation support technique) 7/7 - 24/24	Extranet NOC https://sav.covage.com/ Hotline +33 (0)825 005 900
Niveau 1 7/7 - 24/24	Support COVAGE FTTO +33 (0)147 148 643 par email en HO uniquement : support@covage.com
Niveau 2 7/7 - 24/24	Manager de Crise +33 (0)147 148 640 par email en HO uniquement : noc_manager.notify@covage.com
Niveau 3 7/7 - 24/24	Direction des Réseaux +33 (0)147 148 641 par email en HO uniquement : DIROP@covage.com
Niveau 4 7/7 - 24/24	Direction Générale +33 (0)170 962 288 par email en HO uniquement : DG.notify@covage.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

7.3 – Pour la maintenance préventive et les notifications à caractère technique (hors Incident)

	Pour le Prestataire	Pour le Client
Travaux Programmés	Travaux-Programmes@covage.com	XXXX

Toute modification des contacts doit être communiquée à l'autre Partie par mail à l'adresse indiquée dans la grille de maintenance corrective figurant en 7.1 de la présente Commande.

8. DATE D'ENTREE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Prestataire.

Fait en deux (2) exemplaires originaux,

Pour le Client

Fait à

Le

Nom

Qualité

Signature et cachet

Pour le Prestataire

Fait à

Le

Nom

Qualité

Signature et cachet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- ANNEXE 2 -

OFFRE « BUSINESS PREMIUM ENTREPRISE »

GRILLE TARIFAIRE

VO.1 - SEPTEMBRE 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023



Annexe 2 – Grille Tarifaire "Business Premium Entreprise"

Page 2 sur 9

Table des matières

1.	Frais d'Accès au Service et au réseau.....	3
2.	Frais complémentaires (FAD)	4
3.	Redevances correspondant à la redevance d'usage et de maintenance	4
3.1.1.	Redevance	Erreur ! Signet non défini.
3.1.2.	Conditions dérogatoires	Erreur ! Signet non défini.
3.1.3.	Garantie de temps de rétablissement.....	5
3.1.4.	Durée d'engagement.....	5
3.1.5.	Option de sécurisation	5
4.	Frais de mise en service du tronc de collecte standard	6
5.	Services Divers.....	7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 2 – Grille Tarifaire "Business Premium Entreprise"

1. Frais d'Accès au Service et au réseau

Les frais d'accès au service (FAS) et les frais d'accès au réseau (FAR) varient en fonction de la durée d'engagement.

Les Frais d'Accès au Service (FAS) sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante mobilisable entre le Point de Raccordement et le Site d'Extrémité.

Les Frais d'accès au service comprennent :

- la visite technique ;
- les coûts d'alignement de l'infrastructure optique ;
- la pose de jarretière ;
- les opérations de recette (émission du PV de recette).

Dans le cadre des présentes Conditions Particulières, les FAS intègrent une intervention dans un maximum de trois (3) boîtiers de protection d'épissure pour réaliser l'alignement du Circuit Optique, sauf si l'une au moins des deux extrémités est située dans un POP. Dans ce dernier cas, les FAS intègrent toutes les interventions dans les boîtier de protection épissure nécessaires à l'alignement du Circuit Optique.

Les Frais d'Accès au Réseau (FAR) comprennent, pour des interventions effectuées en Heures Ouvrées :

- les travaux de génie civil pour la création d'une infrastructure en domaine public (hors réparation d'une infrastructure mobilisable existante) ;
- la fourniture et la pose d'un câble entre le Point de Raccordement et le Site d'Extrémité, dans la limite de 150ml de longueur de câble optique, à une hauteur de travail inférieure à 3,5m en domaine privé ;
- la pose d'un tiroir ou d'un PTO au niveau du point de livraison du Site d'Extrémité.

Dans le cadre des présentes Conditions Particulières, les FAR intègrent également le cas échéant l'alignement du Circuit Optique dans les boîtier de protection d'épissure du Prestataire au-delà des trois (3) interventions comprises dans les FAS.

En cas de travaux de génie civil, des frais d'accès au réseau (FAR) supplémentaires pourront être demandés sur devis.

Les Frais d'Accès au Réseau comprennent 15% de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Les tarifs dans le tableau ci-dessous sont exprimés en euros et hors taxe.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 2 – Grille Tarifaire "Business Premium Entreprise"

	36 mois	24 mois	12 mois
FAS (Frais d'accès au service)	360 €	360 €	360 €
FAR zone forfaitaire (Frais d'accès au réseau)	0 €	240 €	1 140 €
FAR sur devis (Frais d'accès au réseau)	sur devis		

2. Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires pourront faire l'objet d'un devis au coût réel de réalisation majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Les Frais d'Adduction (FAD) de sites non raccordés au réseau sont facturés au coût réel de réalisation de l'adduction au réseau majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

3. Redevances correspondant à la redevance d'usage et de maintenance

3.1. Redevances

Les tarifs dans le tableau ci-dessous sont exprimés en euros et hors taxe.

DÉBITS	ZONE STANDARD
4 M	80 €
10 M	170 €
20 M	200 €
40 M	240 €
100 M	270 €
200 M	320 €
500 M	400 €
1 G	490 €
2G*	900 €

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 2 – Grille Tarifaire "Business Premium Entreprise"

4G*	1 200 €
10G*	sur devis
GTR 4h HO	inclus
Option GTR 4H (24/7)	50 €

*Sur étude préalable

3.2. Garantie de temps de rétablissement

GTR standard : 4H Heures ouvrées (8h – 18h) inclus dans l'offre.

Une option GTR 4H 24/7/365 jours est proposée en option au tarif de **50 € HT/mois**, qui s'ajoute au montant de la redevance exposée ci-dessus.

3.3. Durée d'engagement

Durée d'engagement : 12, 24 ou 36 mois sont disponibles dans l'offre et inscrite dans la Commande.

3.4. Option de sécurisation

L'option de sécurisation de la collecte permet d'assurer une continuité du service des Sites Utilisateurs Finals.

L'option de sécurisation du Site Utilisateur Final consiste au raccordement de deux liens aux débits identiques (lien standard et lien de secours) aux Utilisateurs Finals.

Ce service est disponible pour les liens d'accès de débit supérieur ou égal à 10M et est soumis à une étude de faisabilité préalable pour définir l'architecture technique en fonction du niveau de sécurisation souhaité par le Client.

Les services de sécurisation sont décrits dans l'annexe 3 « Spécifications Techniques d'Accès au Service ».

Tarif option Bronze :

- 50% du prix de la redevance du lien principal
- Frais d'accès (FAS/FAR) : tarif standard selon la durée d'engagement
- FAS installation sécurité : 1000€ (si option souscrite a posteriori du lien principal)

Tarif option Gold :

- 50% du prix de la redevance du lien principal
- Frais d'accès (FAS/FAR) : sur devis
- FAS installation sécurité : 1000€ (si option souscrit a posteriori du lien principal)

Accusé de réception / Ministère de la Défense
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113



Annexe 2 – Grille Tarifaire "Business Premium Entreprise"

Page 6 sur 9

4. Frais de mise en service du tronc de collecte standard

Les Frais d'accès au Service (FAS) sont forfaitaires.

Tronc de collecte 10 Gbps : 2 500€ HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 2 – Grille Tarifaire "Business Premium Entreprise"

5. Facturation des services

DEMANDES DE MODIFICATION DU SERVICE	
OBJET	TARIFICATION
Upgrade : demande d'augmentation du débit d'un lien d'accès	<p>Fin d'engagement : -Réengagement 12 mois minimum -Frais de modification : offert</p> <p>En cours d'engagement -Prolongement de la durée d'engagement initiale du lien d'accès de 12 mois -Frais de modification : offert Pour un upgrade vers un débit >100Mbps, une étude préalable selon le réseau peut-être nécessaire</p>
Downgrade : demande de diminution du débit d'un lien d'accès	<p>Fin d'engagement : -Réengagement 12 mois minimum -Frais de modification : 150€</p> <p>En cours d'engagement -Prolongement de la durée d'engagement initiale du lien d'accès de 12 mois -Frais de modification : 150€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances restantes dues jusqu'à la fin d'engagement initial</p>
Ajout option : demande d'ajout d'option	<p>Fin d'engagement : -Réengagement 12 mois minimum du lien d'accès -Frais de modification : Offert</p> <p>En cours d'engagement -Prolongement de la durée d'engagement initiale du lien d'accès de 12 mois du lien d'accès -Frais de modification : offert</p>
Suppression option : demande de résiliation d'une option souscrite	<p>Fin d'engagement du lien d'accès -Frais de modification : 150€</p> <p>En cours d'engagement du lien d'accès -Frais de modification : 150€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances de l'option restant dues jusqu'à la fin d'engagement initial</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

DEMANDES DE MIGRATION DE SERVICE

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 2 – Grille Tarifaire "Business Premium Entreprise"

OBJET	TARIFICATION
<p>Migration d'offre sans modification technique :</p> <p>demande de changement d'offre entraînant des modifications contractuelles et tarifaires (par exemple : migration BPE vers une nouvelle offre) après mise en service.</p>	<p>Fin d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réengagement 24 mois minimum -Frais de modification : 150€ <p>En cours d'engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prolongement de la durée d'engagement initiale de 24 mois -Frais de modification : 150€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances restantes dues jusqu'à la fin d'engagement initial
<p>Migration d'offre avec modification technique</p> <p>demande de changement d'offre entraînant des modifications contractuelles, résiliation de l'ancienne offre et re-souscription du nouveau service, tarifaires et techniques du service.</p>	<p>Fin d'engagement :</p> <ul style="list-style-type: none"> -Réengagement 24 mois minimum -Frais de résiliation : 50€ -Frais d'accès du nouveau service (FAS/FAR) : offert <p>En cours d'engagement</p> <ul style="list-style-type: none"> -Prolongement de la durée d'engagement initiale de 24 mois -Frais de résiliation : 50€ -Pénalité de rupture d'engagement : redevances restantes dues jusqu'à la fin d'engagement initial -Frais d'accès du nouveau service (FAS/FAR) : offert

OBJET	TARIFICATION
<p>Pénalité pour résiliation avant la fin de la durée d'engagement du Lien d'Accès</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Frais de résiliation : 50€ HT -Pénalité de rupture d'engagement : 100 % du montant de l'abonnement mensuel du Lien d'Accès jusqu'à expiration de sa durée d'engagement
<p>Pénalité pour résiliation avant la fin de la durée d'engagement d'une option</p>	<ul style="list-style-type: none"> -Frais de résiliation : 50€ HT -Pénalité de rupture d'engagement : 100 % du montant de l'abonnement mensuel de l'Option jusqu'à expiration de sa durée d'engagement
<p>Pénalités pour résiliation du Bon de commande avant la Date de Début de Service</p>	<p>Toute demande de résiliation formulée par le Client, réceptionnée et confirmée par le Prestataire avant la Date de Début de Service, donnera lieu au paiement d'une pénalité par le Client dont le montant dépend de l'éligibilité de la zone forfaitaire ou la zone sur devis.</p> <p><u>En zone forfaitaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> -Dans les 48h après la passation de commande : 375€ HT -Entre 3 - 30 jours : 1 500€ HT -Entre 31 jours jusqu'à la Date de Début de Service : 3 000€ HT <p><u>En zone sur devis :</u> les pénalités pour résiliation avant la Date de Début de Service sont égales à la facturation de l'intégralité des frais engagés par le Prestataire</p>

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 2 – Grille Tarifaire "Business Premium Entreprise"

Résiliation en cas frais supplémentaires en domaine public causé par des difficultés exceptionnelles de construction telles qu'identifiées en annexe 6 « DEC »	Pas de frais de résiliation
Pénalité pour non-restitution de Matériel et/ou Equipement du Prestataire	Le Matériel et/ou l'Equipement non restitué sera facturé au prix coûtant au Client.

PENALITES INTERVENTION A TORT (IAT)	
OBJET	TARIFICATION
Frais déplacement technicien (unitaire)	80 € + 80€ HT/heure
Pénalité forfaitaire pour commande non conforme n'ayant pas nécessité de déplacement	Pénalité forfaitaire pour commande non conforme n'ayant pas nécessité de déplacement : 45€ HT
Pénalité de signalisation transmise à tort (SAV) sans déplacement technicien	150€ HT
Pénalité_déplacement à tort_(Production) / y compris annulation par le Client/Utilisateur Final d'un RDV 48h avant la date prévue	400€ HT

Les services complémentaires, équipements, installations et demandes d'interventions peuvent faire l'objet de facturations complémentaires.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- ANNEXE 3 -

SERVICE « BUSINESS PREMIUM ENTREPRISE »

SPECIFICATIONS TECHNIQUES D'ACCES AU SERVICE

V1.0 – SEPTEMBRE 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023



Annexe 3
 Spécifications Techniques d'Accès au Service
 « Business Premium Entreprise »

1.	Introduction.....	4
1.1.	Lexique	4
1.2.	Table des figures.....	4
2.	Description du service « Fibre Dédiaée ».....	5
2.1.	Généralités	5
2.2.	Domaine de responsabilité.....	5
3.	Livraison du service sur le Site Utilisateur Final	6
3.1.	L'équipement d'accès au service (EAS)	6
3.2.	L'interface d'accès au service (IAS)	6
3.2.1.	IAS Cuivre.....	6
3.2.2.	IAS Optique 1G	6
3.2.3.	IAS Optique 10G	6
3.3.	Conditions environnementales	7
4.	Livraison du service sur la Collecte.....	7
5.	Caractéristiques techniques du Service	9
5.1.	Topologies	9
5.1.1.	Topologie Feuille/Collecte.....	9
5.1.2.	Topologie Lan-to-Lan.....	10
5.1.3.	Topologie GFU Full Mesh.....	10
5.2.	Performances	11
5.3.	Adresses MAC Maximal.....	11
5.4.	MTU	11
5.5.	Débits.....	12
5.6.	Transparence.....	12
5.7.	Transparence aux protocole L2	13
5.8.	Transparence aux champs DSCP	14
5.9.	QoS	14
	Options de sécurisation	14
6.1.	Sécurisation de la Collecte	14

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20071627-20230303_2023_00_01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
 SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113



Annexe 3
Spécifications Techniques d'Accès au Service
« Business Premium Entreprise »

6.1.1.	Sécurisation de Collecte : mode Actif/Passif	15
6.1.2.	Sécurisation de Collecte : mode Actif/Actif.....	16
6.2.	Sécurisation du site de Utilisateur Final	16
7.	Recommandations.....	17
7.1.	Architecture du Client	17
7.2.	Utilisation de liaison niveau 2 tiers	17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113



Annexe 3
Spécifications Techniques d'Accès au Service
« Business Premium Entreprise »

1. Introduction

Ce document définit les spécifications techniques de l'offre BPE « *Business Premium Entreprise* » également nommée « *Le Service* » dans la suite du document.

1.1. Lexique

Les terminologies suivantes seront utilisées :

- « **CPE** » ou « **Customer Premises Equipment** » désigne l'équipement installé chez le client. Cet équipement appartient au Prestataire.
- « **Collecte** » désigne l'interface physique sur laquelle Le Prestataire livre le Service au Client.
- « **Gigue** » : Variation du délai de transmission des paquets entre deux points.
- « **IAS** » ou « **Interface d'Accès au Service** » désigne l'interface de livraison du Service sur la Collecte ou sur le CPE. L'IAS matérialise la limite de responsabilité du Prestataire.
- « **Latence** » : Temps nécessaire à un paquet de données pour passer de la source à la destination au travers du Réseau du Prestataire.
- « **MPLS** » ou « **Multiprotocol Label Switching** » est un mécanisme de transport de données basé sur la commutation de labels (étiquettes), qui sont insérés à l'entrée du réseau MPLS et retirés à la sortie.
- « **MTU** » ou « **Maximum Transmission Unit** » est la taille maximum d'une trame Ethernet.
- « **POP** » ou « **Point Of Presence** » désigne un lieu où le Client est présent (et dispose d'équipements réseaux).
- « **PW** » ou « **Pseudo-Wire** » est une émulation d'une connexion Point-à-Point sur un réseau à commutation de labels.
- « **Site Utilisateur Final** » désigne le(s) bâtiment(s) ou espaces dans lesquels le CPE est installé.

1.2. Table des figures

Figure 1 - Schéma macroscopique de deux services « Feuille/Collecte »	5
Figure 2 - Collecte Nationale / Locale.....	8
Figure 3 - Exemple de topologie Feuille/Collecte avec 3 Sites Utilisateurs Finals	9
Figure 4 - Exemple de Topologie Lan-to-Lan	10
Figure 5 - Exemple de topologie Full Mesh	11
Figure 6 - Transparence Protocolaire : L2CP	13
Figure 7 - Sécurisation de Collecte	15
Figure 8 - Mode de fonctionnement Actif/Passif d'une sécurisation de Collecte.....	15
Figure 9 - Mode de fonctionnement Actif/Actif d'une sécurisation de Collecte	16
Figure 10 - Niveau de sécurisation du Site Utilisateur final	17

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

2. Description du service « Fibre Dédinée »

2.1. Généralités

Le Service est un service de Niveau 2 symétrique et garanti, à très haut débit sur support fibre optique. Il s'adresse aux Opérateurs Commerciaux (Clients), leur permettant de collecter des flux Ethernet d'un Site Utilisateur Final vers un POP du Client.

Le Service est un service Point-à-Point entre une Interface d'Accès au Service (IAS) située sur le Site Utilisateur Final et une interface de service située sur un *POP Local* ou un *POP National* du Réseau du Prestataire (également appelé *Collecte*).

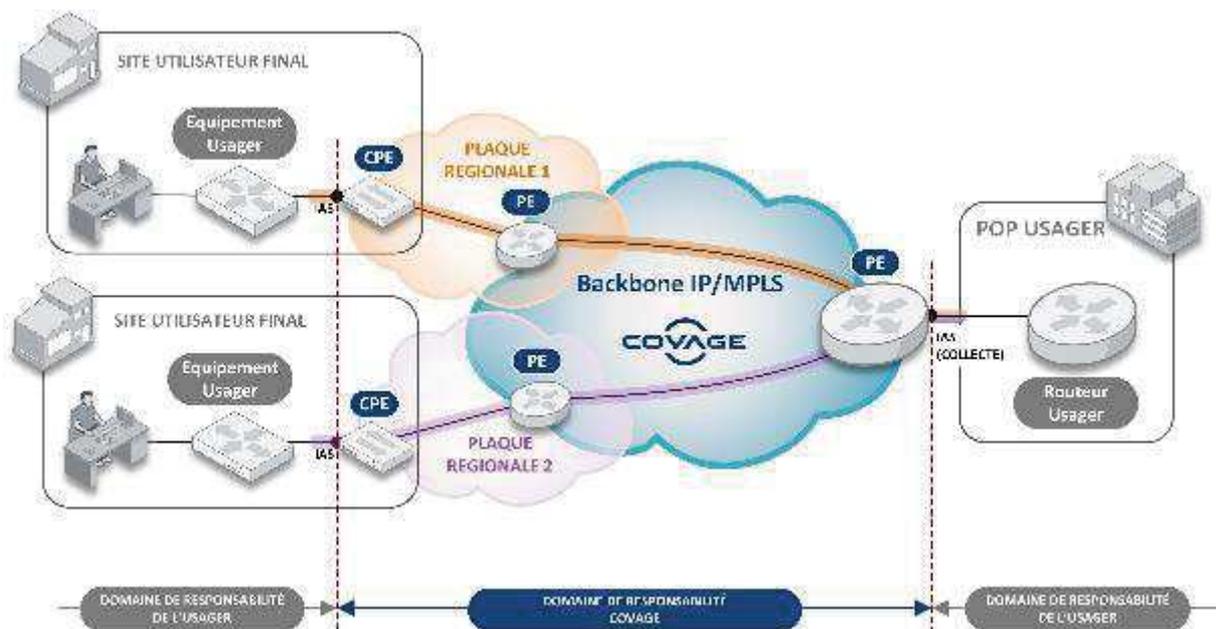


Figure 1 - Schéma macroscopique de deux services « Feuille/Collecte »

Les trames Ethernet du Client sont transportées entre chaque Site Utilisateur Final et la Collecte au travers du réseau IP/MPLS du Prestataire, suivant le débit et les niveaux de service souscrits pour chacun des Services.

Chaque Site Utilisateur Final ne communique qu'avec la Collecte.

2.2. Domaine de responsabilité

La limite de responsabilité du Prestataire au regard de la Collecte et du transport des flux s'arrête :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

■ Au port de livraison du CPE installé sur le Site Utilisateur Final (IAS)

Accusé certifié exécutoire

■ Au port de livraison faisant office de Collecte.

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

3. Livraison du service sur le Site Utilisateur Final

3.1. L'équipement d'accès au service (EAS)

Le Service est délivré sur un CPE raccordé en Point-à-Point sur un POP de Raccordement de la DSP ou du réseau du Prestataire.

La fibre optique utilisée pour ce raccordement est une fibre dédiée entre le Site Utilisateur Final et le POP de raccordement.

Le CPE reste la propriété du Prestataire et constitue l'équipement de terminaison du service. Le Client s'interdit toute intervention (modification, déplacement) du CPE sans l'accord du Prestataire.

3.2. L'interface d'accès au service (IAS)

Le Client peut raccorder son propre Equipement sur le CPE sur l'interface qui lui sera communiquée à la livraison du Service.

3.2.1. IAS Cuivre

Par défaut, l'interface qui sera proposée au Client sera une interface Ethernet disposant des caractéristiques suivantes :

Vitesse de l'interface	Média	Connecteur	Standard
1000 Mbit/s Ethernet	1000 BASE T Cuivre	RJ45 (8P8C)	IEEE 802.3ab

- Pour les débits allant jusqu'à 100Mbps, l'interface IAS sera forcée en 100-Full-Duplex.
- Pour les débits supérieurs à 100Mbps, l'interface IAS sera en autonégociation.

3.2.2. IAS Optique 1G

En option, le service peut être livré sur une interface optique :

Interface	Média	Connecteur
1000 Base SX	Fibre Multimode 850nm	LC/PC
1000 Base LX	Fibre Monomode 1310nm	LC/PC

Cette option devra être mentionnée au moment de la commande, en précisant le type de module souhaité.

Le module optique qui sera inséré dans le CPE sera fourni par le Prestataire.

Pour les interfaces optiques 1G, l'autonégociation sera activée.

3.2.3. IAS Optique 10G

Pour les offres supérieures à 1Gbps, l'interface de livraison sera forcément en optique, avec les caractéristiques suivantes :

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3
Spécifications Techniques d'Accès au Service
« Business Premium Entreprise »

Interface	Média	Connecteur
10G Base SR	Fibre Multimode 850nm	LC/PC
10G Base LR	Fibre Monomode 1310nm	LC/PC

Le type de module devra être spécifié au moment de la Commande.
Le module optique qui sera inséré dans le CPE sera fourni par le Prestataire.
Pour les interfaces optiques 10G, l'autonégociation sera désactivée.

3.3. Conditions environnementales

L'Utilisateur Final s'engage à mettre à disposition du Prestataire un emplacement d'1U ainsi qu'une alimentation électrique 230 volt dans une baie informatique ou un emplacement équivalent, qui respecte les conditions environnementales du CPE.

Les caractéristiques des CPE seront communiquées au Client sur simple demande.

En option, le Prestataire peut fournir un CPE disposant d'une alimentation 48v à condition de le préciser au moment de la Commande.

En option, le Prestataire peut fournir un CPE disposant d'une double alimentation, à condition de le préciser au moment de la Commande. Dans ce cas, il serait souhaitable que l'Utilisateur Final dispose de deux sources électriques indépendantes.

4. Livraison du service sur la Collecte

La Collecte est l'interconnexion entre le CPE et l'Équipement du Client. Elle est utilisée pour collecter l'ensemble des flux des Sites Utilisateurs Finaux du Client.

Le Client peut faire livrer ses Services sur 3 types de Collecte :

- **Collecte Locale** : Livraison des Services des Sites Utilisateurs Finaux sur la Collecte du Client localisé dans un des Sites du Prestataire. La liste de ces Sites peut être communiquée sur demande. Cette Collecte permet la livraison de Services Locaux uniquement.
- **Collecte Locale « Long-Line »** : Livraison des Services des Sites Utilisateurs Finaux sur la Collecte du Client localisé dans son site, dans le périmètre du réseau du Prestataire. Ce type de Collecte nécessite un CPE de Collecte installé sur le site du Client. Cette Collecte permet la livraison de Services Locaux uniquement.
- **Collecte Nationale** : Livraison des Services des Sites Utilisateurs Finaux sur une Collecte distante, localisée dans les Locaux d'Hébergement Mutualisés. Le Client aura préalablement interconnecté ses Équipements aux Équipements du Prestataire (voir STAS CNE). La liste des

Accusé de réception du Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3
Spécifications Techniques d'Accès au Service
« Business Premium Entreprise »

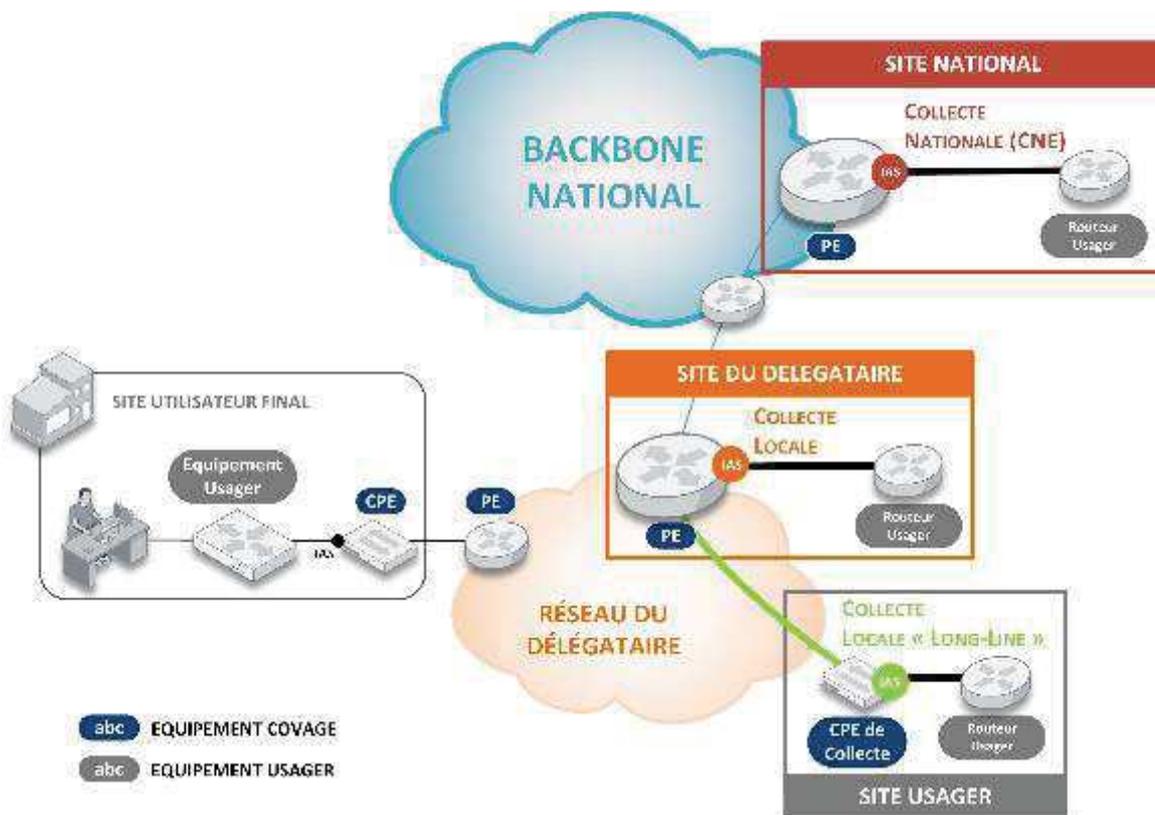


Figure 2 - Collecte Nationale / Locale

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

5. Caractéristiques techniques du Service

5.1. Topologies

Le Service se décline suivant 3 topologies :

- Topologie Feuille/Collecte
- Topologie Lan-to-Lan
- Topologie GFU Full Mesh

5.1.1. Topologie Feuille/Collecte

Cette topologie permet de collecter plusieurs **Sites Utilisateurs Finals** et les livrer sur un point de présence unique. Ce point de présence du Client fera office de *Collecte*. Chaque service est considéré comme un service Point-à-Point à part entière avec, pour seul point commun, la collecte. Les trames Ethernet sont transportées entre le Site Utilisateur Final et la Collecte au travers du réseau IP/MPLS du Prestataire, suivant le débit et le niveau de service souscrits pour chacun des services.

Les Sites Utilisateurs Finals ne peuvent pas communiquer directement ensemble, excepté par un rebond via l'équipement du Client connecté sur la Collecte.

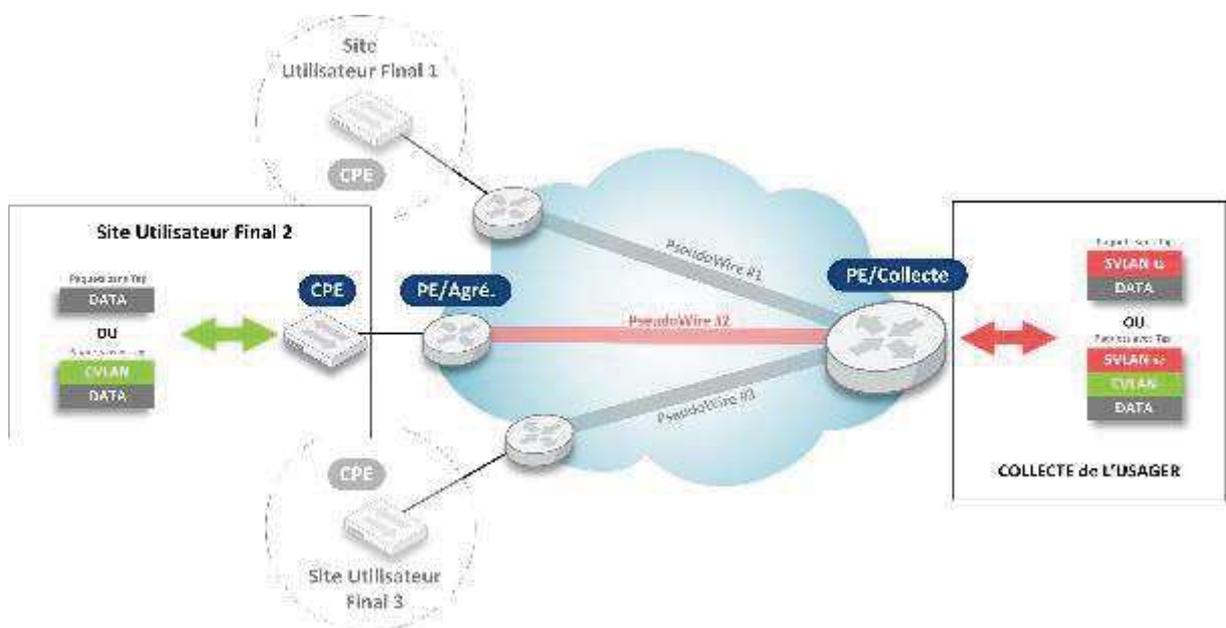


Figure 3 - Exemple de topologie Feuille/Collecte avec 3 Sites Utilisateurs Finals

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3 Spécifications Techniques d'Accès au Service « Business Premium Entreprise »

Sur le Site Utilisateur Final, le Service est livré sur une Interface d'Accès au Service (IAS) dédiée, configurée en QinQ. Cette interface accepte les flux tagués (quel que soit les *c-vlan*) et les flux non tagués.

Sur la Collecte, l'identification de chaque service est réalisée par l'utilisation d'un vlan 802.1Q appelé *s-vlan*. Cette interface n'accepte que les flux tagués avec un *s-vlan* associé à un Site Utilisateur Final (agrémenté, éventuellement, de *c-vlan* supplémentaires). Les autres flux seront droppés.

5.1.2. Topologie Lan-to-Lan

Cette topologie permet de raccorder deux Sites Utilisateurs Finaux par un service Point-à-Point transparent aux *c-vlans* du Client.



Figure 4 - Exemple de Topologie Lan-to-Lan

Les trames Ethernet du Client sont transportées entre les deux Sites Utilisateurs Finaux au travers du backbone IP/MPLS du Prestataire, suivant le débit et le niveau de service souscrits.

Sur chaque Site Utilisateur Final, le Service est livré sur une Interface d'Accès au Service (IAS) dédiée, configurée en Q-in-Q. Cette interface accepte les flux tagués (quel que soit le *c-vlan*) ou les flux non tagués.

Les deux Sites d'Extrémité peuvent être sur une plaque régionale du Réseau du Prestataire, ou sur deux plaques différentes.

5.1.3. Topologie GFU Full Mesh

Cette topologie existe uniquement dans le cadre d'un GFU et fera l'objet d'une offre sur mesure.

Annexe 3
Spécifications Techniques d'Accès au Service
« Business Premium Entreprise »

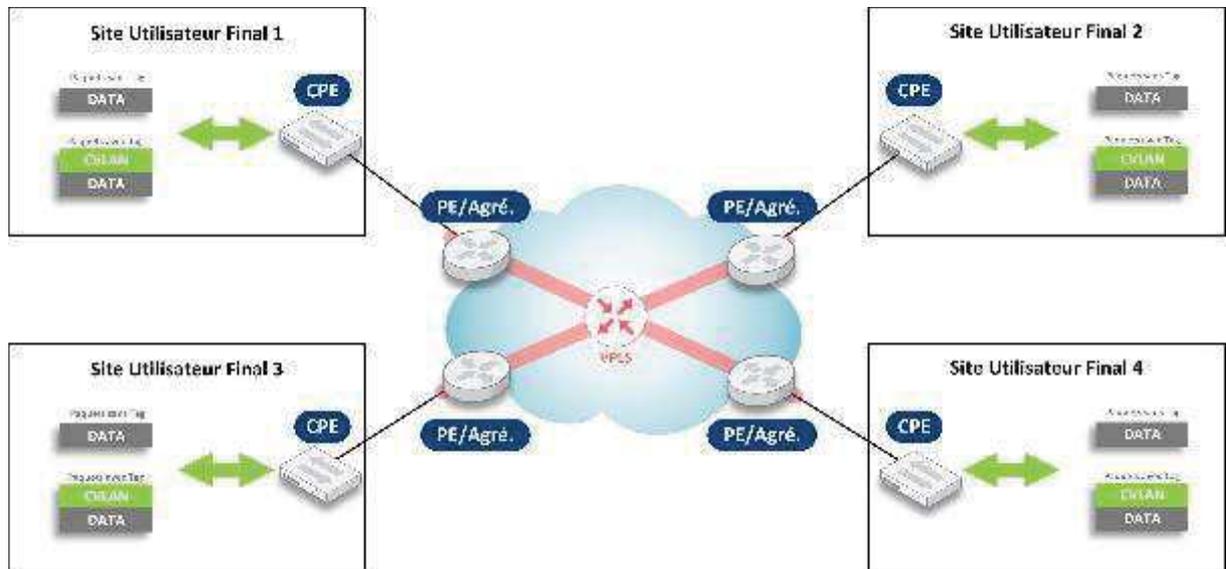


Figure 5 - Exemple de topologie Full Mesh

Les trames Ethernet du Client sont transportées entre chaque Site Utilisateur Finaux au travers du backbone IP/MPLS du Prestataire, suivant le débit et le niveau de service souscrits pour le service.

Les Sites Utilisateurs Finaux communiquent directement entre eux.

Les Sites Utilisateurs Finaux doivent appartenir à la même plaque régionale du Réseau du Prestataire.

5.2. Performances

Les performances du Service sont fournies dans le tableau ci-dessous :

Taux de disponibilité du service	99,90%
Latence	10 ms en local 30 ms en national
Gigue	3ms
Taux de perte de paquets	10 ⁻⁵

5.3. Adresses MAC Maximal

Le nombre d'adresses MAC maximal va dépendre du CPE qui sera installé sur le Site Utilisateur Final.

Les spécifications des CPE sont communiquées sur demande.

5.4. MTU

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Service dispose d'une MTU de 9000 octets. Ceci permet au Client de faire transiter via le Service des trames de

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3
Spécifications Techniques d'Accès au Service
 « Business Premium Entreprise »

- 9000 octets s'il envoie des trames sans tag autre que celui nécessaire au service sur la Collecte.
- 8996 octets s'il envoie des trames avec un niveau d'encapsulation supplémentaire (vlan).
- 8992 octets s'il envoie des trames avec deux niveaux d'encapsulations supplémentaires (vlan).

La taille de trame minimale à utiliser est de 64 octets pour le Site Utilisateur Final et de 68 octets pour la Collecte (en raison du tag supplémentaire sur cette extrémité du Service).

5.5. Débits

Le Service est une offre à débit symétrique et garanti.

Les débits proposés sont disponibles sur demande (voir grille tarifaire).

Dans les tableaux ci-dessous, nous donnons à titre indicatif les débits physiques (L1) ainsi que les débits Ethernet (L2) mesurés en fonction de l'offre souscrite, et exprimés pour 3 tailles de trames représentatives (la liste des débits testés n'est pas exhaustive) :

Débits L1 (Mbps)			
Offre souscrite / Taille de trame	64 Octets	1500 Octets	9000 Octets
10 Mbps	10,0	10,0	10,1
100 Mbps	99,9	99,9	99,9
200 Mbps	199,9	199,9	199,9
500 Mbps	499,9	499,9	499,9
1000 Mbps	999,9	997,4	999,6

Tableau 1- Bande passantes relevées au niveau 1 du modèle OSI

Débits L2 (Mbps)			
Offre souscrite / Taille de trame	64 Octets	1500 Octets	9000 Octets
10 Mbps	7,7	9,9	10,0
100 Mbps	76,2	98,7	99,8
200 Mbps	152,4	197,4	199,5
500 Mbps	380,9	493,4	498,9
1000 Mbps	761,9	984,2	997,3

Tableau 2- Bande passantes relevées au niveau 2 du modèle OSI

Le Service étant un service de niveau 2, tous les tests de bande passante (comptage) réalisés par le Client, devront être des Tests L2 ou UDP. Les débits obtenus via un test UDP sont nécessairement moindre que ceux présentés ci-dessus. En effet il faut ajouter les entêtes IP (et UDP selon l'outil de test).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Le Service est transparent aux paquets IPv4 et IPv6.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

5.7. Transparence aux protocole L2

L'option « Transparence aux Protocoles Ethernet » permet de transporter de manière transparente les trames de contrôles Ethernet du Client entre le Site Utilisateur Final et la Collecte. Cette transparence est réalisée à l'aide d'un tunnel L2CP (Layer 2 Control Protocols).

Cette option permet de rendre le service transparent aux protocoles Ethernet suivants :

- STP (Spanning Tree Protocol)
- RSTP (Rapid Spanning Tree Protocol)
- PVST, PVST+ (Rapid Per Vlan Spanning Tree)
- MVST et MSTP (802.1s)
- CDP (Cisco Discovery Protocol)
- LLDP (Link Layer Discovery Protocol)

La transparence à d'autres protocoles que ceux listés ci-dessus est soumise à étude préalable auprès d'un ingénieur avant-vente.

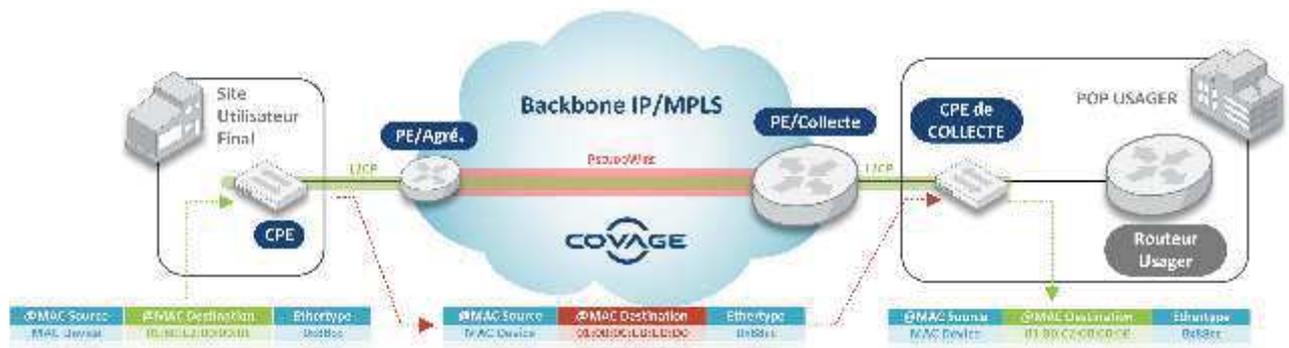


Figure 6 - Transparence Protocolaire : L2CP

L'adresse MAC multicast utilisée pour le Protocole L2CP est **01:00:0C:CD:CD:D0**. Cette adresse est donc filtrée en entrée des CPE.

Afin de terminer le tunnel L2CP, la pose d'un CPE de Collecte est requise. Le Client s'engage à mettre à disposition du Prestataire un emplacement d'1U ainsi qu'une alimentation électrique 230 volt dans sa baie informatique ou d'un emplacement équivalent, qui respecte les conditions environnementales du CPE. Les caractéristiques du CPE seront communiquées au Client sur simple demande.

Le Client doit prévoir le besoin de transparence protocolaire dès la commande de sa Collecte en le précisant sur le Bon de Commande de la porte de collecte. En effet, l'ajout d'un CPE de Collecte sur une Collecte existante, provoquera obligatoirement une coupure temporaire des Services existants (temps d'installation et de configuration du CPE de Collecte).

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113



Annexe 3 Spécifications Techniques d'Accès au Service « Business Premium Entreprise »

5.8. Transparence aux champs DSCP

L'option « Transparence aux champs DSCP » permet de transporter les trames Ethernet du Client en sauvegardant le marquage DSCP.

5.9. QoS

Le marquage CoS 802.1p (également appelé p-bit) du Client est conservé et transporté sur le Réseau du Prestataire. Sa valeur est maintenue sur le c-vlan.

Pendant, il n'y a pas de copie du p-bit client (c-vlan) vers le p-bit de service (s-vlan).

Le Service est transporté dans une classe de service propre au Réseau du Prestataire. Le marquage 802.1p du Client n'est pas interprété sur le Réseau du Prestataire.

6. Options de sécurisation

Le Service initial ne bénéficie que d'une sécurisation apportée par le cœur de réseau IP/MPLS du Prestataire.

Plusieurs niveaux de sécurisation sont proposés en option :

- Sécurisation de la Collecte
- Sécurisation du Site Utilisateur Final

6.1. Sécurisation de la Collecte

Pour souscrire à cette option de sécurisation, le Client doit posséder au minimum deux Collectes.

Cette option n'est disponible que dans la topologie Feuille/Collecte et elle permet de sécuriser la Collecte du Client.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3
Spécifications Techniques d'Accès au Service
« Business Premium Entreprise »

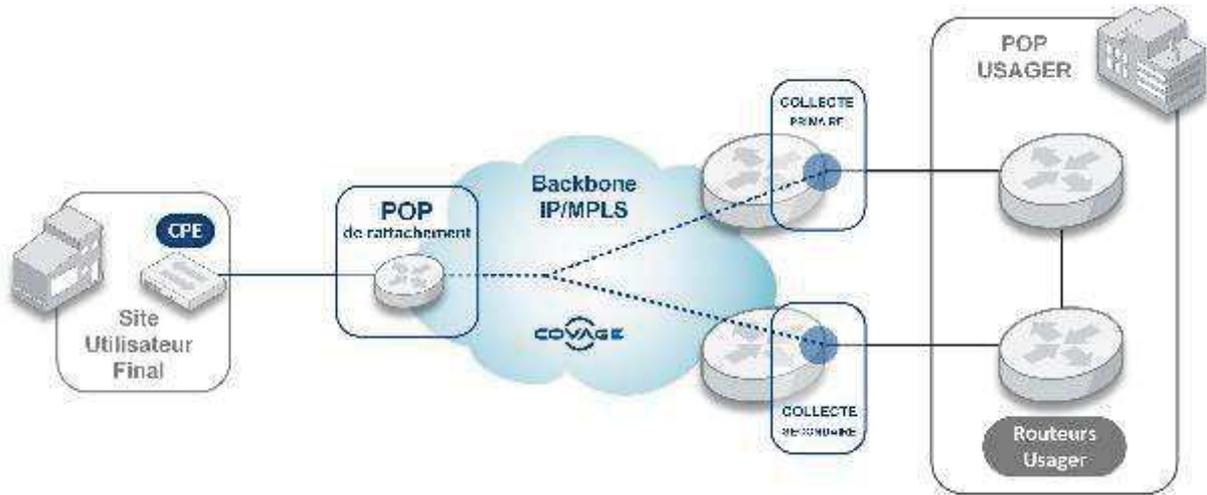


Figure 7 - Sécurisation de Collecte

Nous proposons deux topologies de sécurisation : ACTIF/ACTIF ou ACTIF/PASSIF.

La liste des réseaux éligibles à ces deux types de sécurisation peut être communiquée sur demande.

Quel que soit le type de sécurisation choisi, ce choix devra être soumis à une étude préalable auprès d'un Ingénieur Avant-Vente qui validera ou non la faisabilité.

6.1.1. Sécurisation de Collecte : mode Actif/Passif

Cette option consiste à créer un Pseudo-Wire de Backup à destination d'une seconde Collecte. Le Backup devient actif uniquement en cas de perte du Pseudo-Wire Primaire.



Figure 8 - Mode de fonctionnement Actif/Passif d'une sécurisation de Collecte

Cette sécurisation ne permet pas de détecter d'éventuels problèmes sur le réseau du Client.

Le Client n'a pas moyen de basculer manuellement sur la seconde Collecte.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 Ce type de sécurisation est déconseillé dans le cas où un CPE de Collecte a été installé.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
 SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3 Spécifications Techniques d'Accès au Service « Business Premium Entreprise »

Le temps de convergence des flux dépend de la configuration des équipements du Client, notamment du temps de rétention des adresses MAC (Media Access Control) sur ses équipements.

6.1.2. Sécurisation de Collecte : mode Actif/Actif

Ce mode de fonctionnement consiste à créer deux Services distincts.



Figure 9 - Mode de fonctionnement Actif/Actif d'une sécurisation de Collecte

Sur le Site Utilisateur Final, les deux services sont livrés sur deux interfaces physiques différentes.

Dans le cadre d'une sécurisation Actif/Actif, le Client s'engage à mettre en place un mécanisme de prévention contre les boucles (de type Spanning Tree) sur son réseau. En l'absence d'un tel mécanisme, Le Prestataire ne sera plus en mesure de garantir le service, et se réserve la possibilité de couper la fourniture du service du Client.

6.2. Sécurisation du site de Utilisateur Final

Cette sécurisation consiste à créer un second raccordement du site de Utilisateur Final ainsi qu'un second Service. Le Service primaire et le Service secondaire peuvent être livrés sur une même Collecte (dans des s-vlan différents), ou sur deux Collectes distinctes.

La sécurisation du site de Utilisateur Final doit obligatoirement faire l'objet d'une étude de faisabilité.

Nous proposons deux niveaux de sécurisation du site Utilisateur Final :

- **BRONZE** : permet de sécuriser le CPE
- **GOLD** : permet de sécuriser le CPE, le POP de rattachement ainsi qu'une partie (option 1) ou la totalité (option 2) du tracé. La meilleure option sera proposée en fonction du résultat de l'étude de faisabilité.

Annexe 3
Spécifications Techniques d'Accès au Service
 « Business Premium Entreprise »

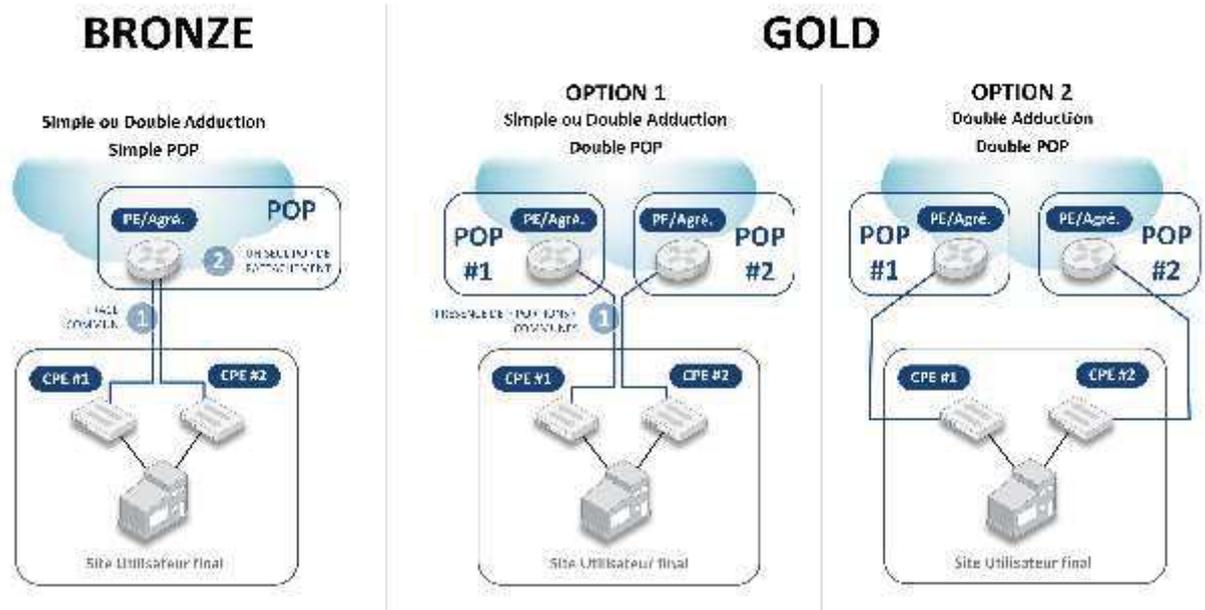


Figure 10 - Niveau de sécurisation du Site Utilisateur final

Nous recommandons que les CPE installés sur le Site Utilisateur Final soient raccordés sur deux réseaux électriques distincts, et dans deux locaux techniques différents.

Le Client s'engage à mettre en place un mécanisme de prévention contre les boucles (de type Spanning Tree) sur son réseau. En l'absence d'un tel mécanisme, le Prestataire ne sera plus en mesure de garantir le service, et se réserve la possibilité de couper la fourniture du service du Client.

7. Recommandations

7.1. Architecture du Client

Nous recommandons au Client d'installer des équipements de niveau 3 à chaque extrémité du Service. Ceci permet de limiter le nombre d'adresse mac et de réduire le domaine de broadcast à chacun des sites.

7.2. Utilisation de liaison niveau 2 tiers

Le Prestataire met en garde le Client en cas d'utilisation de liaison niveau 2 tiers en parallèle du Service : une telle architecture nécessite l'utilisation d'un mécanisme de prévention contre les boucles (de type Spanning Tree) sur le réseau du Client, ou l'utilisation d'un équipement de niveau 3 à chaque extrémité. En l'absence d'un tel mécanisme, ou de l'utilisation d'un équipement de niveau 3, le Prestataire ne sera plus en mesure de garantir le Service et se réserve la possibilité de couper la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
 016-200071827-20230316-2023_03_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
 SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- ANNEXE 4 -

OFFRE « BUSINESS PREMIUM ENTREPRISE » NIVEAUX DE SERVICE

VO.1 – SEPTEMBRE 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Table des matières

1. Définitions	3
2. Niveaux de Service de Bande Passante Entreprise	3
3. Temps de rétablissement effectif.....	4
4. Garantie de Disponibilité du Service	4
5. Pénalités forfaitaires en cas de non-respect de niveau de service	5
5.1. Non-respect de la garantie de temps de rétablissement effectif – GTR.....	5
5.2. Non-respect de la garantie de délai de livraison de service	5
6. Signalement d’incident.....	6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

1. Définitions

« **Anomalie** », « **Défaut** », ou « **Incident** » : désignent le dysfonctionnement d'un Service par rapport à ses Spécifications Techniques, inhérent au Service et imputable au Prestataire.

« **GTR** » : Temps garanti de Rétablissement des Services.

« **Disponibilité du Service** » : ratio de temps de fonctionnement nominal du Service sur une période d'un an exprimé en pourcentage.

« **Latence** » : temps de transit d'un paquet d'une destination à la source à travers du réseau du Prestataire.

2. Niveaux de Service de Bande Passante Entreprise

Les niveaux de Service décrit dans l'annexe 3 STAS du service correspondent à un engagement de niveau de service au travers de différents paramètres mesurables et permettant d'exprimer la performance d'un service.

L'engagement de temps de rétablissement de service (GTR) est de 4h heures ouvrées de 8H à 18H du lundi au vendredi ou en option 4h 24/7

Le niveau de Service est assuré sur chaque Site desservi, selon les paliers décrits ci-après :

- Incident Critique : dysfonctionnements qui unitairement ou cumulés engendrent une perte totale du service. Le Prestataire est alors tenu de respecter une GTR de quatre heures sur les Incidents Critiques ;
- Incident Majeur : dysfonctionnements qui unitairement ou cumulés engendrent une perte partielle du service ou dégradent de manière importante le service. Un Incident sera qualifié de Majeur si l'un ou l'ensemble des points ci-dessous est observé :
 - a. La bande passante fournie au Client est inférieure à 50% de la bande passante souscrite par le Client,
 - b. La Latence mesurée dépasse de 50% la Latence contractuelle,
 - c. Le taux de perte de paquets sur une période d'observation de 1 heure est supérieur à 0,1%,
- Incident Mineur : tout autre incident ne dégradant pas de manière importante le Service souscrit ou dont l'impact n'est pas significatif dans la période d'occurrence.

Les évènements ne pouvant constituer un Incident sont les suivants :

- L'absence de communication par le Client des informations demandées par le Prestataire à des fins de rétablissement du ou des Service(s) souscrit(s).
- Travaux planifiés.
- Force majeure, telle que définie dans le Contrat.
- Fait ou omission des employés du Client ou d'employés de tierces parties, de contractants ou d'agents qui se trouvent hors du contrôle du Prestataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- Demande de modification d'un Service, conformément au Contrat.
- Suspension du Service par le Prestataire, conformément au Contrat.
- Panne des Equipements et /ou applications appartenant au Client.
- Manquements du Client à donner au Prestataire un accès à ses Equipements, ou à toute partie du Service lorsque le Prestataire le lui demande à des fins de rétablissement du Service.
- Fonctionnement du Service par le Client non conforme au Contrat, ainsi qu'aux normes et règles techniques en vigueur.
- Panne ou défaillance dont l'origine est le fait du Client, de son personnel, de ses agents ou sous-traitants ou de ses Utilisateurs Finaux.
- Absence du maintien de conditions environnementales (notamment hydrométrie et température) compatibles avec les spécifications techniques des Equipements du Prestataire dans le local hébergeant l'Equipement du Prestataire.

3. Temps de rétablissement effectif

Le temps de rétablissement effectif du Service est calculé selon la formule suivante :

$$T = Fh - Dh - Gh$$

Où :

- T = Temps de rétablissement effectif, ou durée de l'Incident
- Dh = Début horodatage Incident, c'est-à-dire l'heure d'ouverture du ticket d'Incident
- Fh = Fin horodatage Incident, c'est-à-dire l'heure de fin de l'Incident indiqué dans le ticket d'Incident
- Gh = Gel horodatage, c'est-à-dire le cumul du temps d'attente de réponse du client lors de la procédure de gestion d'Incident. Pour une GTR 4H HO, suspension du décompte du temps en dehors des heures ouvrées.

4. Garantie de Disponibilité du Service

La période de calcul de la disponibilité de Service est de douze (12) mois à compter de la Date de Début de Service et à chaque date d'anniversaire par la suite. La disponibilité se mesure en pourcentage, fonction de l'indisponibilité non-programmée durant la période de calcul, telle que :

$$D = 100 [P - I] / P$$

Etant donné que :

- « D » : signifie le taux de disponibilité effective, exprimée en pourcentage
- « P » : signifie la période de calcul
- « I » : signifie l'indisponibilité non programmée, mesurée par le système de gestion des pannes du Prestataire.

Les évènements énumérés au chapitre 2 « Niveaux de Service de Bande Passante Entreprise » ci-dessus ne seront pas considérés comme de l'indisponibilité et ne seront donc pas pris en compte dans ce

calcul de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

5. Pénalités forfaitaires en cas de non-respect de niveau de service

5.1. Non-respect de la garantie de temps de rétablissement effectif – GTR

En cas de dépassement de la GTR, le Client est en droit de demander au Prestataire une pénalité forfaitaire calculée comme suit :

Dépassement du délai de temps de rétablissement	Pénalité
Par jour ouvré et plafonné à 100% de la redevance mensuelle	5% de la redevance mensuelle du lien d'accès concerné

Le montant total de pénalités versables chaque année civile est plafonné à 100% de la redevance mensuelle du Lien d'Accès concerné au cours des douze derniers mois.

Ces pénalités ne seront exigibles que si le Client a adressé une demande écrite dans un délai de 30 jours suivant le dépassement de la GTR.

Il est toutefois précisé que le délai de rétablissement ne s'applique pas dans les cas suivants :

- L'Incident est dû à l'absence d'interfonctionnement entre le modem non recommandé installé chez l'Utilisateur Final et le Service du Prestataire ;
- L'Incident est dû à l'équipement terminal utilisé par l'Utilisateur Final, qu'il soit fourni ou non par le Client ;
- L'Incident est dû au non-maintien des conditions environnementales (notamment hydrométrie et température) nécessaires au bon fonctionnement des Equipements.

En cas d'incident au niveau de la porte de collecte, dans ce cas, le calcul des pénalités est décrit dans les Conditions Particulières des CNE.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir à la demande du Client et sera imputée par le Prestataire sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due.

5.2. Non-respect de la garantie de délai de livraison de service

En cas de non-respect du délai garanti de livraison de service indiqué sur le Bon de Commande, le Client est en droit de demander au Prestataire une pénalité forfaitaire, calculée comme suit :

Dépassement du délai de mise à disposition	Pénalité
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur	

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Par jour ouvré et plafonné à 100% de la redevance mensuelle	5% de la redevance mensuelle du lien d'accès concerné
-------------------------------------------------------------	-------------------------------------------------------

L'application de cette pénalité est exclue en cas de Difficultés Exceptionnelles de Construction telles que décrites dans l'Annexe 6 et dans les cas suivants :

- lorsque les Equipements du Client sont défectueux ou incompatibles avec le Service fourni par le Prestataire ;
- lorsque les informations délivrées par le Client sont incorrectes et imputent un retard à la mise en service ;
- lorsque le Service est délivré via une infrastructure gérée par un opérateur de communications électroniques tiers.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir à la demande du Client et sera imputée par le Prestataire sur la première facture émise postérieurement à la date à laquelle la pénalité est due.

Le montant total de pénalités versables en cas de non-respect de cet engagement de qualité de service est plafonné à 100% de la redevance mensuelle du Lien d'Accès concerné.

6. Signalement d'incident

Avant de signaler un Incident au Prestataire, le Client s'engage à s'assurer qu'il ne provient pas de ses Equipements. Dans le cas où l'Incident provient de ses Equipements, le Client fait son affaire de remédier à la situation.

Le Client s'engage à contacter le Prestataire selon les grilles de contacts et d'escalade figurant dans le Bon de Commande.

En cas d'intervention du Prestataire sur un incident provenant des Equipements du Client ou pour tout déplacement d'un technicien à tort, le Prestataire se réserve le droit de facturer au Client les frais indiqués dans l'annexe 2 « Grille Tarifaire » et le cas échéant les frais engagés par le Prestataire.

En cas d'Incident, le Client doit le signaler en priorité via le portail SAV du Prestataire. Le Client peut signaler un incident par appel téléphonique, recevable tous les jours et 24h/24, aux numéros indiqués dans le Bon de Commande. Dans ce cas, il ne peut avoir accès au suivi du ticket dans l'interface extranet du Prestataire.

Le signalement par le Client doit permettre d'identifier le Client, ainsi que la date et l'heure d'apparition de l'Incident, le ou les Service(s) impactés par l'Incident, la nature de l'Incident.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Afin de confirmer l'Incident, le Prestataire délivre un ticket d'Incident. L'horaire de l'appel ou du signalement de l'Incident via le portail SAV par le Client marque l'ouverture du ticket d'Incident et par conséquent constitue le point de départ du calcul de la durée d'un Incident.

L'Incident prend fin lorsque la disponibilité est rétablie, après vérification avec le Client. Si le rétablissement n'est pas constaté par le Client, alors le ticket est rouvert. Si le rétablissement est confirmé par le Client, alors le ticket est clôturé.

Le Prestataire informe le Client que le Service est de nouveau disponible par téléphone confirmé par courrier électronique valant rapport d'Incident et actant sa clôture. Le Client sera réputé avoir été informé de la Disponibilité du Service, quand bien même le Prestataire n'est pas parvenu à contacter le Client par téléphone.

Le Prestataire ne peut en aucun cas être tenu responsable du Service après le point de terminaison du réseau, du poste ou de l'équipement IP installé par le Prestataire dans le Site d'Extrémité, ou de toute perte de Service due à une utilisation non-conforme du trafic par le Client.

Lors de la clôture d'un Incident, le Prestataire indique l'origine ou la cause de l'Incident ainsi que les actions ayant permis la résolution.

Le Client/le Prestataire pourra demander un rapport d'incident suite à la clôture de l'Incident dans les cas suivants :

- Incident Générique ayant dépassé la GTR contractuelle ;
- Incident unitaire dont la temps rétablissement excède le double de la GTR contractuelle du Lien d'Accès.

Le rapport d'incident sera fourni dans un délai de 10 jours ouvrés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- ANNEXE 5 -

OFFRE « BUSINESS PREMIUM ENTREPRISE »

PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

VO.1 - SEPTEMBRE 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023



Annexe 5 : Mise à disposition des services "Business Premium Entreprise "

Page 2 sur 7

Table des matières

1. Cas des nouveaux Services souscrits	3
2. Cas d'une modification d'un Service	4
3. Délai de Livraison du Service	4

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Cette procédure comprend l'ensemble des étapes permettant la livraison des Services Business Premium Entreprise contractualisés par un Client.
Cette procédure s'applique à la livraison des services VPN Ethernet .

1. Définitions :

« **Anomalie** » : a la signification qui lui est donnée à l'annexe 4 « Niveaux de service ».

« **T0** » : désigne la date d'intégration dans le système d'information suite à validation du Prestataire.

« **Date de Début de Service** » : désigne la date de début de chaque Service telle que définie ci-après.

« **Délai de Livraison de Service** » : désigne le délai qui correspond au délai dont a besoin le Prestataire pour mettre à disposition du Client le Service souscrit ; ce délai comprend l'éventuel délai de raccordement physique du ou des Sites d'Extrémité, l'analyse des équipements actifs à installer, leur installation et leur configuration, etc. C'est le délai entre le « T0 » et la « Date de Début de Service ».

2. Cas des nouveaux Services souscrits

Dès qu'un nouveau Service souscrit est prêt à être recetté et mis à disposition du Client conformément aux Spécifications Techniques, le Prestataire adressera au Client, par courrier électronique, un Procès-verbal de mise en service opérationnelle conforme à l'annexe 5.1 des présentes.

Ce Procès-verbal précise :

- La Date de la commande,
- La Date de Début de Service du Service,
- Le numéro de la Commande.

Le cas échéant, l'Extrémité du Tronc de Collecte est rappelée dans le corps de l'email comme suit :

Service Business Premium Entreprise			Extrémité collecte		Extrémité Utilisateur Final			
Service ID	Utilisateur Final	Débit	Offre de niveau	Ref de Collecte	Vlan/Port livraison	Type CPE	Media livraison	Tag Vlan
FR00xxxx	xxxxxx	xMbps	VPN Ethernet	COLLECTE xxxxx – TH2 (T0xxxxx)	xxxx	MC	Cuivre - 100 Full duplex	NON
MTU max : 9000 octets								

La Date de Début de Service marque la date de commencement de la facturation du Service ainsi que la date arrêtant le cours des pénalités relatives à la Garantie du Délai de Livraison du Service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Si le Client constate une Anomalie qui empêche toute utilisation du service faisant l'objet du PV de recette, il pourra le signaler au Prestataire dans les dix (10) jours ouvrés suivant la date dudit PV de recette conformément à la grille d'escalade fournie dans le Bon de Commande. Passé ce délai de dix (10) jours, le Service est considéré comme accepté.

L'utilisation des Services par le Client ne pourra commencer qu'à compter de la Date de Début de chaque Service telle qu'indiquée dans le Procès-verbal. Si le Client intervient sur le Réseau avant la Date de Début de Service pour utiliser le débit, ladite intervention du Client vaudra acceptation sans réserve par le Client des Services concernés. Le Prestataire notifiera une telle situation au Client, la date d'envoi vaudra Date de Début de Service.

3. Cas d'une modification d'un Service

Lorsque le Client demande la modification d'un Service, le Prestataire doit procéder à la modification demandée dans le délai de dix (10) jours ouvrés suivant la réception du Bon de Commande du Client.

Le Prestataire s'engage à modifier le Service souscrit dans les délais définis ci-dessous :
To + 10 jours ouvrés.

Dès qu'il a procédé à la modification du Service, le Prestataire adresse au Client, par courrier électronique, un Procès-verbal de mise en service opérationnelle du Service modifié conforme à l'annexe 5.1 des présentes.

Ce Procès-verbal précise :

- La Date de la commande de modification,
- La Date de Début de Service modifié,
- Le numéro de la commande incrémenté par un « - » + numéro de demande de modification.

Le type de modifications est rappelé dans le corps de l'email comme suit :

Service Business Premium Entreprise			
Service ID	Utilisateur Final	Type de modification(s)	Commentaires
FR00xxxx	Xxxxxxxx	Modification de débit	xxMbps

La date de Début de Service marque la date de commencement de la facturation du Service modifié.

4. Délai de Livraison du Service

Le Délai de Livraison de Service désigne le délai qui correspond au délai dont a besoin le Prestataire pour mettre à disposition du Client le Service souscrit ; ce délai comprend l'éventuel délai de raccordement physique du ou des Sites d'Extrémité, l'analyse des équipements actifs à installer, leur installation et leur configuration. C'est le délai entre le « T0 » et la « Date de début de Service ». Une Date de Début de Service prévisionnelle sera indiquée dans le Bon de Commande.

Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113



Annexe 5 : Mise à disposition des services "Business Premium Entreprise "

Page 5 sur 7

Ces délais sont indiqués sous réserve d'autorisation administrative particulière nécessaire (traversée de voie par exemple) et/ou de travaux spéciaux à réaliser de type forage, passage d'ouvrage d'art, encorbellement, passage de pont roulant, etc.

Dans le cas où les travaux nécessitent une autorisation de l'Utilisateur Final ou du Client, ce dernier fait son affaire de l'obtention de l'autorisation à la date qui lui sera communiquée par le Prestataire. A défaut, le Prestataire ne sera pas tenu des délais indiqués ci-dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 5.1 : Exemple de PV de Recette

1. Exemple de PV de Recette initiale

Nom DSP	Logo DSP
SAS au capital de : xxxx Euros	
RCS : xxx R.C.S. NANTERRE	
TYPE D'OFFRE : Business Premium	
Entreprise	
Siège Social : xxx	Une société de xxx

PROCES-VERBAL DE MISE EN SERVICE

OPERATIONNEL

NOM DU CLIENT

Nom Client

DATE DE LA COMMANDE

xx-xx-xxxx

N° DE COMMANDE

xxx-xxx-xx-xxxx-x

OBJET DE LA COMMANDE

NOM DU PRESTATAIRE

Nom DSP

DATE DE DÉBUT DE SERVICE

xx-xx-xxxx

ServiceID	Site d'extrémité	Description service	Débit
FR00xxxx	Nom Site Utilisateur	Distante -	VPNXXMbps
	Final	ETHERNET	

Extrémité collecte		Extrémité client		
Ref de Collecte	Vlan/Port livraison	Type CPE	Media livraison	Tag Vlan
COLLECTE xxxxx – TH2 (T0xxxxx)	Xxxx	MC	Cuivre - 100 Full duplex	NON
MTU max : 1548 octets				

« Nom de la DSP » vous informe que le service objet de la commande ci-dessus a été mis en service à la date sus-indiquée (xx-xx-xxxx).

Pour la société : « Nom de la DSP »

Nom du représentant : « Nom Directeur NOC »

Date : xx-xx-xxxx

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

2. Exemple de PV de Recette après modification de Service

Nom DSP	Logo DSP
SAS au capital de : xxxx Euros	
RCS : xxx R.C.S. NANTERRE	
TYPE D'OFFRE : Business Premium	
Siège Social : xxx	

Une société de xxx
Entreprise

PROCES-VERBAL DE MISE EN SERVICE

OPERATIONNEL - MODIFICATION DE SERVICE

NOM DU CLIENT

Nom Client

DATE DE LA COMMANDE

xx-xx-xxxx

N° DE COMMANDE

xxx-xxx-xx-xxxx-x

OBJET DE LA COMMANDE

NOM DU PRESTATAIRE

Nom DSP

DATE DE DÉBUT DE SERVICE

xx-xx-xxxx

ServiceID	Site d'extrémité	Description service	Débit
FR00xxxx	Nom Site Utilisateur Final	Distante - ETHERNET options)	VPN3XXMbps (Avec

Extrémité collecte		Extrémité client		
Ref de Collecte	Vlan/Port livraison	Type CPE	Media livraison	Tag Vlan
COLLECTE xxxxx – TH2 (T0xxxxx)	Xxxx	MC	Cuivre - 100 Full duplex	NON
MTU max : 9000 octets				

« Nom de la DSP » vous informe que le service objet de la commande ci-dessus a été mis en service à la date sus-indiquée (xx-xx-xxxx).

Pour la société : « Nom de la DSP »

Nom du représentant : « Nom Directeur NOC »

Date : xx-xx-xxxx

Signature :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- ANNEXE 6 -

OFFRE « BUSINESS PREMIUM ENTREPRISE »

DIFFICULTES EXCEPTIONNELLES DE CONSTRUCTION

VO.1 - SEPTEMBRE 2022



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

Définitions des cas relevant des Difficultés Exceptionnelles de Construction

Les cas suivants sont considérés comme des difficultés exceptionnelles de construction sans que cette liste ne soit exhaustive :

- Absence de local pour abriter le Point de Terminaison, le PTO ou le Bandeau Optique et de la mise à disposition d'une Alimentation électrique adéquate dans le site d'extrémité.
- Accès au site d'extrémité refusé au Prestataire
- Existence de contraintes géographiques particulières :
 - accès réglementé ou interdiction de passage,
 - site protégé (parcs naturels, zone portuaire, terrain militaire, aéroport par exemple),
 - obstacles naturels à traverser ou à contourner (accidents de terrain ou cours d'eau par exemple),
 - configurations architecturales spéciales (châteaux, parkings, caves, clochers, phares ou usines par exemples),
 - absence de moyens d'accès par la route pour la construction ou la maintenance,
 - contraintes environnementales (pas de poteaux, poteaux de couleur spécifiques, impossibilité de planter car bas-côté trop étroit)
- Nécessité de mettre en œuvre des moyens spéciaux :
 - transport aérien (hélicoptage essentiellement), maritime, fluvial, (utilisation de bateaux) ou terrestre de grande ampleur (utilisation de convois exceptionnels),
 - élargissement de la chaussée, déboisement, assèchement, dynamitage,
 - desserte de grottes ou de sous-sols profonds (mines par exemple),
 - démolition d'ouvrage de plus de 40 cm d'épaisseur, ou de plus de 15 cm dans le cas d'un ouvrage en béton,
 - consolidation ou construction d'ouvrages (fourreaux par exemple),
 - règlements locaux des gestionnaires de voiries imposant d'établir la ligne du client dans des conditions techniques autres que celles fixées par le Prestataire ou les opérateurs de boucle locale.
 - Remplacement ou renforcement d'un poteau de télécommunication ou de basse tension
 - Autorisation de syndic

Tout cas relevant de difficultés exceptionnelles de construction fera l'objet d'un devis présenté au Client. En cas de refus, le Client peut résilier le Lien d'Accès sans frais.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- CONDITIONS PARTICULIERES DU SERVICE -

OFFRE « BUSINESS PREMIUM ENTREPRISE »



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

PREAMBULE	3
ARTICLE 1 - DEFINITIONS	3
ARTICLE 2 - OBJET	3
ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE	3
ARTICLE 4 - PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU SERVICE BPE	4
ARTICLE 5 - PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE BPE	4
ARTICLE 6 - DETERMINATION DES TARIFS	4
ARTICLE 7 - TRAVAUX, INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS	5
ARTICLE 8 - RESILIATION	5
ARTICLE 9 - MODIFICATION	6
Article 10 - MIGRATION	7
ARTICLE 11 - CESSION ET AUTRE EVENEMENTS AFFECTANT LA CONVENTION DE DSP	7
ARTICLE 12 - ANNEXES.....	7

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

PREAMBULE

Le Prestataire est titulaire d'une Convention de DSP portant sur l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur les territoires où il propose ses services conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Prestataire a en particulier des obligations de non-discrimination et d'égalité de traitement des Clients.

A ce titre, le Prestataire exerce une activité d'opérateur, conformément à l'article L.1425-1 du CGCT et peut fournir des services de communications électroniques.

Le Client souhaite bénéficier des Services proposés par le Prestataire.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

« **BPE** » : désigne le Service de Business Premium Entreprise.

« **Heure(s) Non Ouvrée(s)** » (« **HNO** ») : 7 jours sur 7, 24H sur 24.

« **Heure(s) Ouvrée(s)** » (« **HO** ») : de 8H à 18H du lundi au vendredi.

« **Lien d'Accès** » : désigne la liaison établie par le Prestataire conformément au Contrat. Les caractéristiques techniques des Liens d'Accès sont décrites dans les Spécifications Techniques en Annexe 3. Un Lien d'Accès est réservé au raccordement d'un Utilisateur Final unique.

« **PTO** » : désigne le point de terminaison optique.

A moins qu'une autre définition n'en soit donnée dans les présentes Conditions Particulières, les termes en majuscules utilisés dans lesdites Conditions Particulières ont la même signification que celle qui leur est donnée dans les Conditions Générales.

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Particulières ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels le Client pourra bénéficier du Service dès lors qu'il aura souscrit une Commande pour un Service BPE. Le service BPE sera dénommé le Service dans l'ensemble du document.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DU SERVICE

Le Service et l'ensemble de ses caractéristiques est décrit en annexe 3 « Spécifications Techniques d'Accès au Service ».

Chaque demande de Service d'un Client fera l'objet d'une analyse technique, réalisée en amont de la souscription d'une Commande relative audit Service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Toute demande d'architecture spécifique exprimée par le Client fera l'objet d'une étude pouvant entraîner des coûts complémentaires qui seront intégrés dans la Commande.

La durée minimale ferme d'engagement est indiquée dans la Commande.

ARTICLE 4 - PROCEDURE DE SOUSCRIPTION DU SERVICE BPE

Pour bénéficier du Service, le Client doit signer un Bon de Commande établi par le Prestataire sur la base du modèle joint en annexe 1 des présentes ou établir une commande via la Plateforme de Commande Opérateur en ligne (ci-après, « **PCO** »).

En aucun cas, le Client ne peut modifier de son propre chef la Commande.

Il est précisé que le Prestataire peut refuser une Commande qui serait non conforme au Contrat.

ARTICLE 5 - PROCEDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE BPE

La procédure de mise à disposition du Service BPE est décrite en annexe 5 « Mise à disposition des Services ». Cette procédure permet de déterminer la Date de Début du Service.

ARTICLE 6 - DETERMINATION DES TARIFS

Chaque Service donne lieu au paiement de FAS, FAR et/ou Frais supplémentaires. Le montant total de ces frais dû par le Client au Prestataire est précisé dans chaque Commande. Le cas échéant, des frais supplémentaires figurent dans la Commande s'ils sont identifiés préalablement ou lors de la visite technique et acceptés par l'Utilisateur Final via le Client.

Les tarifs sont indiqués en annexe 2 « Grille Tarifaire » des présentes.

6.1. Frais supplémentaires

Des frais supplémentaires pourront faire l'objet d'un devis au coût réel de réalisation majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre. Ce devis sera proposé au vu des constats réalisés lors de la visite technique mais également d'exigences spécifiques du Client, et/ou en cas de travaux non compris dans les frais précédemment décrits.

Ces frais supplémentaires comprennent notamment :

- les interventions réalisées en Heures Non Ouvrées ;
- les travaux de génie civil pour la création ou la réparation d'une infrastructure d'Adduction ;
- la fourniture et la pose d'un câble optique au-delà de 150m de longueur, et/ou à une hauteur de travail supérieure à 3,5 m en domaine privé.

La Commande est résiliée en cas de refus du devis par le Client avant son activation. En cas du refus du devis, les frais engagés pour réaliser la Commande par le Prestataire, seront refacturés au Client sous la forme de forfait conformément à l'article 8 « Résiliation » des présentes.

Accusé certifié exécutoire

5.2 Redevance forfaitaire mensuelle

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Le Client verse au Prestataire une redevance mensuelle forfaitaire d'usage. Le montant de cette redevance est indiqué dans chaque Commande et est établi à partir de la Grille Tarifaire indiquée en annexe 2 des présentes. Cette redevance comprend la maintenance du Service.

6.3. Révision des tarifs

Conformément aux stipulations de la Convention de DSP, les tarifs pourront être révisés avec l'accord de l'Autorité Délégante.

Le Prestataire pourra modifier les tarifs conformément aux stipulations prévues au Conditions Particulières.

Le Prestataire notifiera au Client, par lettre recommandée avec accusé de réception, la révision tarifaire intervenue.

Les nouveaux tarifs applicables entreront en vigueur le 1er du mois suivant la date de réception de la notification susvisée. Ces nouveaux tarifs se substitueront de plein droit aux tarifs correspondant dans les Conditions Particulières en vigueur et à la Commande en cours, sans autre formalité que la notification susvisée.

Si la révision des tarifs implique une hausse des redevances, le Client disposera, à compter de l'envoi de la notification susvisée, d'un délai de 30 jours pour résilier la Commande concernée, par lettre recommandée avec accusé de réception, s'il ne souhaite pas que les nouveaux tarifs lui soient appliqués. Le Client est réputé avoir accepté le nouveau tarif en l'absence de résiliation dans le délai imparti.

La résiliation prendra effet quinze (15) jours après la réception par le Prestataire de la lettre recommandée avec accusé de réception susvisée.

En cas de résiliation par le Client, toutes les sommes perçues par le Prestataire à la date de prise d'effet de la résiliation lui resteront acquises, en ce compris les sommes perçues d'avance.

ARTICLE 7 - TRAVAUX, INSTALLATION DES EQUIPEMENTS ET MATERIELS

L'ensemble des travaux de raccordement et de mise en service réalisés, ainsi que de tous les Matériels installés, que ces derniers soient mis en place sur le domaine public ou le domaine privé, sont la propriété du Délégant, et exploités par le Prestataire.

Le cas échéant, le Client devra faciliter l'obtention des droits de passage afférents aux Matériels du Prestataire sur le domaine privé où est situé un Point de Raccordement/Site d'Extrémité.

Les domaines de responsabilité pour chacun des Services sont indiqués en annexe 3 « Spécifications Techniques d'Accès au Service ». Chaque Commande précise les travaux et prestations à la charge du Prestataire et ceux à la charge du Client.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

000-120071027-20230303-002A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

En complément des stipulations de l'Article 11 « Résiliation » des Conditions Générales, les stipulations suivantes s'appliquent.

8.1 Résiliation pour manquement

En cas de résiliation d'un Service consécutif à un manquement du Client, le Prestataire est autorisé de plein droit à facturer immédiatement les redevances du Service pour la durée d'engagement restant à courir jusqu'à la fin de la Période Initiale.

8.2 Résiliation avant la Date de Début de Service

Toute demande de résiliation de commande formulée par le Client, réceptionnée et confirmée par le Prestataire avant la Date de Début de Service de Service, donnera lieu au paiement d'une pénalité par le Client dont le montant dépend de l'éligibilité de la zone forfaitaire ou la zone sur devis.

8.3 Résiliation en cas de déménagement

Lorsque le Client résilie la Commande avant la fin de la Période Initiale pour cause de déménagement de l'Utilisateur Final, les modalités financières de résiliation standard s'appliquent.

Par exception, si le Client respecte les conditions suivantes :

- (i) nouveau site situé en zone forfaitaire, et
- (ii) souscription de nouveau lien avec maintien ou augmentation du tarif de la redevance avec un réengagement de 36 mois minimum,

alors les modalités financières suivantes s'appliquent :

- frais de résiliation : offert
- pénalités de rupture d'engagement au-delà 12 mois d'engagement effectué : offert
- frais d'accès (FAS/FAR) du nouveau Lien d'Accès : facturés

8.4 Résiliation en cas de fin, prévue ou anticipée de la DSP

En cas d'arrivée à son terme ou de résiliation de la Convention de DSP par l'Autorité Délégante pour quelque motif que ce soit, il est prévu que l'Autorité Délégante sera subrogée dans les droits et obligations du Prestataire au titre des présentes, ce que le Client accepte d'ores et déjà expressément.

Toutefois, dans le cas où l'Autorité Délégante ne pourrait ou ne souhaiterait pas être subrogée dans les droits et obligations du Prestataire, les Parties conviennent que le Prestataire pourra résilier la Commande moyennant le respect d'un préavis de trente (30) jours. Dans une telle hypothèse de résiliation, le Prestataire conservera l'intégralité des sommes payées d'avance par le Client.

ARTICLE 9 - MODIFICATION

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200074827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

en service sans changement d'offre, par exemple, la modification durée d'engagement du service ou la modification du débit.

Article 10 - MIGRATION

La migration désigne toute demande de changement d'offre avec ou sans modification technique.

ARTICLE 11 - CESSIION ET AUTRE EVENEMENTS AFFECTANT LA CONVENTION DE DSP

En complément de l'article 16 « Cession » des Conditions Générales, dans l'hypothèse où la Convention de DSP ferait l'objet d'une cession, avant son terme, le cessionnaire sera subrogé dans les droits et obligations du Prestataire au titre du Contrat, ce que le Client accepte d'ores et déjà expressément. Le Prestataire s'engage à informer préalablement et par écrit le Client de cette substitution.

En cas de résiliation de la Convention de DSP ou de mise en régie, l'Autorité Délégante ou le nouveau titulaire de la Convention de DSP à la demande de l'Autorité Délégante, pourra se substituer au présent Prestataire dans ses droits et obligations au titre du Contrat, ce que le Client accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par le Prestataire ou l'Autorité Délégante au Client.

A l'arrivée du terme de la Convention de DSP, l'Autorité Délégante pourra à sa demande, se substituer ou substituer un nouveau Prestataire, au Prestataire dans ses droits et obligations au titre des présentes et des Commandes y afférent, ce que le Client accepte d'ores et déjà expressément. Une telle substitution devra être notifiée préalablement et par écrit par le Prestataire ou l'Autorité Délégante au Client.

ARTICLE 12 - ANNEXES

Les présentes conditions particulières se composent des présentes et des annexes susvisées :

- Annexe 1 : Modèle de Bon de Commande
- Annexe 2 : Grille tarifaire
- Annexe 3 : Spécifications Techniques d'Accès aux Services (STAS)
- Annexe 4 : Niveaux de service
- Annexe 5 : Procédure de mise à disposition des Services
- Annexe 6 : Difficultés Exceptionnelles de Construction

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

Publication : 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières Service SmartFiber Infra



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

SOMMAIRE

ARTICLE 1 -	DÉFINITIONS	3
ARTICLE 2 -	OBJET	3
ARTICLE 3 -	DESCRIPTION DES SERVICES.....	3
3.1	DESCRIPTION DU SERVICE SMARTFIBER INFRA IRU	3
3.2	DESCRIPTION DU SERVICE SMARTFIBER INFRA LOCATION	3
3.3	GÉNÉRALITÉS	3
ARTICLE 4 -	SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES.....	3
ARTICLE 5 -	ACCES AU RÉSEAU.....	4
ARTICLE 6 -	PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION AU SERVICE SMARTFIBER INFRA	4
ARTICLE 7 -	PROCÉDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SMARTFIBER INFRA.....	4
ARTICLE 8 -	DÉTERMINATION DES REDEVANCES.....	4
8.1	FRAIS D'ACCES AUX SERVICES (FAS), FRAIS D'ACCES AU RÉSEAU (FAR) ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES	4
8.1.1	FRAIS D'ACCES AU SERVICE (FAS).....	4
8.1.2	FRAIS D'ACCES AU RESEAU (FAR)	4
8.1.3	FRAIS SUPPLEMENTAIRES.....	5
8.2	REDEVANCE DU SERVICE SMARTFIBER INFRA IRU	5
8.2.1	REDEVANCE GLOBALE ET FORFAITAIRE D'USAGE	5
8.2.2	REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE DE MAINTENANCE	5
8.3	REDEVANCE DU SERVICE SMARTFIBER INFRA LOCATION.....	5
8.4	MODIFICATIONS TARIFAIRES	6
8.4.1	CAS DES COUTS DU GC BLO D'ORANGE	6
8.4.2	INDEXATION	6
ARTICLE 9 -	TRAVAUX, INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS	6
ARTICLE 10 -	MODIFICATIONS DU TRACE D'UN CIRCUIT OPTIQUE.....	6
ARTICLE 11 -	PÉNALITES FORFAITAIRES	7
11.1	NON-RESPECT DE LA GARANTIE DE TEMPS DE RÉTABLISSEMENT – GTR.....	7
11.2	NON-RESPECT DE LA GARANTIE DE DELAI DE LIVRAISON DE SERVICE.....	7
ARTICLE 12 -	RÉSILIATION	7
ARTICLE 13 -	ANNEXES	8

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOUS-PRÉFECTURE DE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

ARTICLE 1 - DÉFINITIONS

- « **GTR** » : désigne le temps garanti de rétablissement des Services ;
- « **Incident** » : désigne toute interruption non programmée de service, toute dégradation ou coupure d'un Circuit Optique tel que précisé en Annexe 3 D ;
- « **Interruption de Service** » : désigne toute interruption programmée du service sur un Circuit Optique ;
- « **IRU** » : désigne la mise à disposition par le Déléguataire, sous forme de droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée de Fibres Optiques Noires dont la durée est définie lors de la commande ;
- « **Objet connecté** » : désigne un équipement numérique d'aménagement du territoire (Ex : borne WIFI caméra, borne piétonne, distributeur de billets, écran d'information, capteur environnemental, etc.) ;
- « **SmartFiber Infra** » : désigne l'offre de Fibre Optique Noire destinée au raccordement d'Objets Connectés dans le cadre exclusif des utilisateurs de réseau indépendant au sens du point 4 de l'article L32 du Code des postes et des communications électroniques, excluant le raccordement de sites techniques permettant de délivrer des services de communications électroniques à destination des Clients Finals

ARTICLE 2 - OBJET

Les présentes Conditions Particulières du Service SmartFiber Infra ont pour objet de définir les termes et conditions dans lesquels l'Usager pourra bénéficier des Services SmartFiber Infra en IRU ou en location, dès lors qu'il aura souscrit une Commande pour un Service SmartFiber Infra en IRU ou en location. Elles constituent, avec les Conditions Générales et la Commande, le Contrat.

ARTICLE 3 - DESCRIPTION DES SERVICES

3.1 DESCRIPTION DU SERVICE SMARTFIBER INFRA IRU

Le Service SmartFiber Infra IRU consiste en :

- la mise à disposition d'un ou plusieurs Circuits Optiques ;
- la maintenance de ces Circuits Optiques avec une option de GTR.

Cela pour une durée ferme indiquée dans chaque Commande. Celle-ci ne pourra être inférieure à dix (10) ans et ne sera pas reconduite tacitement à son terme

3.2 DESCRIPTION DU SERVICE SMARTFIBER INFRA LOCATION

Le Service SmartFiber Infra location consiste en :

- la mise à disposition d'un ou plusieurs Circuits Optiques ;
- la maintenance de ces Circuits Optiques avec une option de GTR.

Cela pour une durée ferme indiquée dans chaque Commande. Celle-ci ne pourra être inférieure à douze (12) mois et sera reconduite tacitement à son terme.

3.3 GÉNÉRALITÉS

Le Déléguataire garantit à l'Usager pendant toute la durée du Contrat :

- que les Circuits Optiques sont constitués de Fibres Optiques Noires conformes aux recommandations de la norme UITT G652 ou G657 ;
- qu'il est titulaire de l'ensemble des droits lui permettant de conclure le Contrat.

L'Usager reconnaît expressément que la fourniture par le Déléguataire des Services SmartFiber Infra en IRU ou en location ne lui confère aucun autre droit qu'un droit d'usage exclusif des Fibres Optiques Noires mises à sa disposition.

ARTICLE 4 - SPECIFICATIONS TECHNIQUES

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Les Spécifications Techniques des Circuits Optiques sont indiquées en Annexe 3.

ARTICLE 5 - ACCES AU RÉSEAU

Les conditions d'intervention de l'Usager sur les Circuits Optiques mis à sa disposition sont indiquées en **Annexe 3**.

ARTICLE 6 - PROCÉDURE DE SOUSCRIPTION AU SERVICE SMARTFIBER INFRA

Pour bénéficier d'un Service SmartFiber Infra, l'Usager doit signer un Bon de Commande établi par le Délégué conformément au modèle joint en Annexe 1 des présentes.

En aucun cas, l'Usager ne peut modifier de son propre chef un Bon de commande.

Il est précisé que le Délégué peut refuser tout Bon de Commande non conforme au Contrat.

ARTICLE 7 - PROCÉDURE DE MISE A DISPOSITION DU SERVICE SMARTFIBER INFRA

La procédure de mise à disposition du Service SmartFiber Infra est décrite en Annexe 3.

Cette procédure permet de déterminer la Date de Début de Service.

ARTICLE 8 - DÉTERMINATION DES REDEVANCES

8.1 FRAIS D'ACCES AUX SERVICES (FAS), FRAIS D'ACCES AU RÉSEAU (FAR) ET FRAIS SUPPLÉMENTAIRES

Chaque Service SmartFiber Infra peut donner lieu au paiement de FAS, FAR et/ou Frais supplémentaires. Le montant total des FAS et des FAR dû par l'Usager au Délégué est précisé dans chaque Commande initiale. Le cas échéant, des Frais Supplémentaires peuvent également figurer dans la Commande initiale s'ils sont identifiés préalablement à la visite technique.

8.1.1 FRAIS D'ACCES AU SERVICE (FAS)

Les Frais d'Accès au Service (FAS) sont indiqués sous réserve d'une infrastructure existante mobilisable entre le Point de Raccordement et le Site d'Extrémité.

Les Frais d'accès au service comprennent :

- la visite technique ;
- les coûts d'alignement de l'infrastructure optique ;
- la pose de jarretière ;
- les opérations de recette.

Le montant de ces FAS est indiqué dans la Grille Tarifaire jointe en Annexe 2.

Dans le cadre des présentes conditions particulières, les FAS intègrent une intervention dans un maximum de trois (3) BPE pour réaliser l'alignement du Circuit Optique, sauf si l'une au moins des deux extrémités est située dans un POP. Dans ce dernier cas, les FAS intègrent toutes les interventions dans les BPE nécessaires à l'alignement du Circuit Optique.

8.1.2 FRAIS D'ACCES AU RESEAU (FAR)

Les Frais d'Accès au Réseau (FAR) comprennent, pour des interventions effectuées en Heures Ouvrées :

- les travaux de génie civil pour la création d'une infrastructure en domaine public (hors réparation d'une infrastructure mobilisable existante) ;

Accusé de réception : Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- la fourniture et la pose d'un câble entre le Point de Raccordement et le Site d'Extrémité, dans la limite de 100m de longueur de câble optique, à une hauteur de travail inférieure à 3,5m en domaine privé ;
- la pose d'un tiroir ou d'un PTO au niveau du point de livraison du Site d'Extrémité.

Les Frais d'Accès au Réseau comprennent 15% de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

Dans le cadre des présentes conditions particulières, les FAR intègrent également, le cas échéant, l'alignement du Circuit Optique dans les BPE du Déléataire au-delà des trois (3) interventions comprises dans les FAS.

8.1.3 FRAIS SUPPLEMENTAIRES

Des frais supplémentaires pourront faire l'objet d'un devis au coût réel de réalisation majoré de 15% au titre des frais de gestion et de maîtrise d'œuvre. Ce devis sera proposé au vu des constats réalisés lors de la visite technique mais également d'exigences spécifiques de l'Usager, et/ou en cas de travaux non compris dans les frais précédemment décrits.

Ces frais supplémentaires comprennent notamment :

- les interventions réalisées en Heures Non Ouvrées ;
- les travaux de génie civil pour la création ou la réparation d'une infrastructure d'adduction en domaine privé ;
- la fourniture et la pose d'un câble optique au-delà de 100m de longueur, et/ou à une hauteur de travail supérieure à 3,5m en domaine privé.

En cas de refus du devis par l'Usager, la Commande sera abandonnée, et les frais réels engagés par le Déléataire seront refacturés à l'Usager. On entend par frais réels engagés l'ensemble des factures acquittées pour réaliser la Commande, majorées de 15% de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

8.2 REDEVANCE DU SERVICE SMARTFIBER INFRA IRU

8.2.1 REDEVANCE GLOBALE ET FORFAITAIRE D'USAGE

En contrepartie des droits permanents, irrévocables et exclusifs d'usage de longue durée des Circuits Optiques indiqués dans chaque Commande, l'Usager devra verser au Déléataire une redevance globale, forfaitaire et unique d'usage pour chaque Circuit Optique mis à disposition. Celle-ci est irrévocablement acquise au Déléataire.

Aucune autre redevance ne sera due par l'Usager au Déléataire au titre de la mise à disposition du Circuit Optique, à l'exception des éventuelles redevances de maintenance indiquées ci-dessous.

Le montant de la redevance globale et forfaitaire d'usage des Circuits Optiques est précisé dans chaque Commande et déterminé à partir de la Grille Tarifaire jointe en Annexe 2.

8.2.2 REDEVANCE ANNUELLE FORFAITAIRE DE MAINTENANCE

L'Usager devra régler au Déléataire une redevance annuelle forfaitaire de maintenance pour chaque Circuit Optique, dont le montant sera déterminé à partir de la Grille Tarifaire jointe en Annexe 2.

Le montant de la redevance annuelle forfaitaire de maintenance est précisé dans chaque Commande.

La première redevance annuelle forfaitaire de maintenance est calculée *pro rata temporis* depuis la Date de Début de Service de chaque Circuit Optique jusqu'au 31 décembre de l'année en cours.

La dernière redevance annuelle forfaitaire de maintenance est calculée *pro rata temporis* du 1er janvier de la dernière année jusqu'à la date d'échéance de la Commande.

Elle est due tous les ans pendant toute la durée de fourniture du Service.

8.3 REDEVANCE DU SERVICE SMARTFIBER INFRA LOCATION

L'Usager qui a souscrit au Service SmartFiber Infra en location devra verser au Déléataire :

● une redevance forfaitaire d'usage des Circuits Optiques mis à disposition ;

● le cas échéant, une redevance de maintenance.

Accusé certifié exécutoire

Régistration par le préfet : 22/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Le montant de ces redevances et leur périodicité sont précisés dans chaque Commande et sont établis à partir de la Grille Tarifaire jointe en Annexe 2.

Les premières redevances sont calculées au *prorata temporis*, depuis la Date de Début de Service jusqu'au dernier jour de la période de facturation entamée.

8.4 MODIFICATIONS TARIFAIRES

8.4.1 CAS DES COÛTS DU GC BLO D'ORANGE

En cas d'augmentation de plus de 30% du tarif de déploiement ponctuel de l'offre de référence GC BLO d'Orange (sur la base du tarif du 12/02/2020 : 0,029€/m/cm²) ou de tout tarif similaire s'y substituant, les tarifs de la Grille Tarifaire figurant en Annexe 2 pourront être revus à la hausse pour répercuter cette évolution sur l'Usager.

8.4.2 INDEXATION

Chaque redevance de la Grille Tarifaire figurant en Annexe 2 pourra être révisée chaque année conformément à l'article 6.3 des Conditions Générales de la façon suivante :

$$RA = RA-1 \times [(SA) / (SA-1)]$$

Où :

- RA = nouvelle redevance en vigueur au cours de l'année A ;
- RA-1 = redevance en vigueur au cours de l'année A-1 ;
- SA : dernière valeur de l'indice ICHT-IME du coût horaire du travail Tous salariés, connue et publiée par l'INSEE au 1er janvier de l'année A ;
- SA-1: dernière valeur de l'indice ICHT-IME du coût horaire du travail Tous salariés, connue et publiée au 1er janvier de l'année A-1.

L'indexation n'est appliquée que dans le cas où $RA > RA-1$.

ARTICLE 9 - TRAVAUX, INSTALLATION DES ÉQUIPEMENTS

La matrice de responsabilité jointe le cas échéant en annexe de chaque Commande précise les travaux et prestations à la charge du Délégitaire et ceux à la charge de l'Usager.

L'Usager assume, vis-à-vis du Délégitaire, la responsabilité exclusive et intégrale des travaux réalisés par ses sous-traitants, ainsi que les conséquences des désordres ou dommages éventuels qu'ils viendraient à causer.

ARTICLE 10 - MODIFICATIONS DU TRACE D'UN CIRCUIT OPTIQUE

Si le Délégitaire doit modifier le tracé d'un ou plusieurs Circuits Optiques par suite d'une décision de l'Autorité délégante ou de toute autre personne publique ou privée agissant dans le cadre de l'intérêt général, il en avertira l'Usager dès qu'il en aura été informé par l'Autorité délégante ou lesdites personnes, par voie électronique.

Le Délégitaire s'engage à proposer à l'Usager, sous réserve des disponibilités, un (des) Circuit(s) Optique(s) de rechange afin d'éviter toute interruption du Service ou suspension du Service.

En cas d'accord des Parties sur ce(s) nouveau(x) Circuit(s) Optique(s), un nouveau Bon de Commande sera établi et le Bon de Commande relatif au(x) Circuit(s) Optique(s) concerné(s) par le dévoiement sera totalement ou partiellement résilié. La résiliation totale ou partielle du Bon de Commande relatif au(x) Circuit(s) Optique(s) concerné(s) par le dévoiement sera notifiée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité pour l'une et l'autre des Parties. Le Délégitaire devra rembourser les sommes payées d'avance par l'Usager au titre de la mise à disposition

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Régistration par le préfet : 22/03/2023

Publication : 24/03/2023

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

du (des) Circuit(s) Optique(s) concerné(s) par le dévoiement *pro rata temporis* à compter de la date de la résiliation.

ARTICLE 11 - PÉNALITES FORFAITAIRES

11.1 NON-RESPECT DE LA GARANTIE DE TEMPS DE RÉTABLISSEMENT – GTR

Sauf survenue d'un cas de Force majeure ou d'une cause légitime de suspension, tels que définis dans le Contrat, ou dans l'un des cas visés à l'Annexe 3 D « Conditions de Maintenance », le non-rétablissement d'un Circuit Optique à l'expiration du délai de GTR indiqué dans la Commande en application de ladite annexe, ouvrira droit, pour l'Usager, à une pénalité forfaitaire et libératoire, à titre de réparation pour le préjudice subi, à l'exclusion de toute autre indemnité.

Cette pénalité forfaitaire sera déterminée, pour chaque Incident, en fonction de la durée du dépassement de la GTR, conformément au tableau ci-dessous :

Temps de Rétablissement (T)	Pénalité
$T \leq \text{GTR}$	$P = 0 \text{ €}$
$\text{GTR} < T \leq \text{GTR} + 4 \text{ heures}$	$P = 10 \% \times m$
$\text{GTR} + 4 \text{ heures} < T \leq \text{GTR} + 8 \text{ heures}$	$P = 20 \% \times m$
$\text{GTR} + 8 \text{ heures} < T \leq \text{GTR} + 10 \text{ heures}$	$P = 40 \% \times m$
$\text{GTR} + 10 \text{ heures} < T$	$P = 50 \% \times m$

P = montant de la pénalité

m = 1/12^{ème} du montant de la redevance annuelle forfaitaire de maintenance.

Dans le cas d'une GTR de 24h, où la redevance de la maintenance est incluse dans la redevance pour la mise à disposition du Service, le facteur m correspond à 1/12^{ème} d'une valorisation de la redevance annuelle forfaitaire de maintenance basée sur un prix de 0,04 € HT/mètre linéaire/an pour une Fibre Optique Noire.

Le montant cumulé de cette pénalité forfaitaire est plafonné, par Circuit Optique, à 20 % du montant de la redevance annuelle forfaitaire de maintenance due au titre du Circuit Optique affecté.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir à la demande de l'Usager. Celui-ci sera imputé par le Délégué sur la première facture émise postérieurement à la date de fixation avec l'Usager du montant de pénalité dû, et, le cas échéant, sur les factures suivantes pour le solde de l'avoir.

11.2 NON-RESPECT DE LA GARANTIE DE DELAI DE LIVRAISON DE SERVICE

En cas de non-respect du délai garanti de livraison de service indiqué en Annexe 3 B, l'Usager est en droit de demander au Délégué une pénalité forfaitaire de 2% des FAS par jour de retard. Ces pénalités sont plafonnées à la valeur des FAS.

Cette pénalité fera l'objet de l'émission d'un avoir à la demande de l'Usager. Celui-ci sera imputé par le Délégué sur la première facture émise postérieurement à la date de fixation avec l'Usager du montant de pénalité dû, et, le cas échéant, sur les factures suivantes pour le solde de l'avoir.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En complément des stipulations des Conditions Générales en vigueur, il est prévu, en cas de résiliation consécutive à un manquement de l'Usager, que le Délégué est autorisé de plein droit à facturer immédiatement les redevances du Service pour la durée d'engagement restant à courir jusqu'à la fin de la période d'engagement.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En complément des stipulations des Conditions Générales en vigueur, lorsqu'une demande de résiliation de Commande formulée par l'Usager est réceptionnée et confirmée par le Délégué avant la Date de

Réception par le préfet: 22/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières SmartFiber Infra 2022
Conditions générales services de communications électroniques en vigueur

Début de Service, le Délégué pourra facturer à l'Usager des frais de résiliation anticipée. Ceux-ci correspondent aux frais réels engagés par le Délégué pour la Commande résiliée, soit l'ensemble des factures acquittées pour réaliser la Commande, majorées de 15% de frais de gestion et de maîtrise d'œuvre.

ARTICLE 13 - ANNEXES

Les présentes conditions particulières se composent des présentes et des annexes susvisées :

- Annexe 1 : Modèles de Commande
- Annexe 2 : Grille tarifaire
- Annexe 3 : Cahier des charges techniques
- 3 A : Spécifications Techniques ;
- 3 B : Procédure de mise à disposition du Circuit Optique ;
- 3 C : Cahier des charges de recettes optiques ;
- 3 D : Conditions de maintenance ;
- 3 E : Le portail SAV du Délégué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Réception par le préfet : 22/03/2023

Publication : 24/03/2023

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 1

MODELES DE BON DE COMMANDE

COMMANDE N° xxx

SERVICE : SmartFiber Infra IRU

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Xxx,

Société par Actions simplifiée, au capital de xxx €, dont le siège social est situé au
....., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de.....
, immatriculée au répertoire SIREN sous le n°xxx,

Représentée par Monsieur xxx, en sa qualité de Directeur, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente
Commande,

**CI-APRÈS LE DÉLÉGATAIRE,
D'UNE PART**

ET

Xxx,

XXX, au capital de xxxx €, dont le siège social est situé xxx, enregistrée au Registre du Commerce et
des Sociétés de xxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxx,

Représentée par xxx, en sa qualité de xxx, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

**CI-APRÈS L'USAGER,
D'AUTRE PART**

Le Délégué et l'Usager sont ci-après désignés, séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande. Celle-ci est régie par le contrat de
services de communications électroniques, qui se compose des Conditions Générales en vigueur,
communiquées à l'Usager qui en a pris pleinement connaissance, des Conditions Particulières du Service
SmartFiber Infra version 2021-01 et du présent bon de Commande.

L'Usager reconnaît avoir reçu l'ensemble de ces documents et les avoir acceptés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, les Parties conviennent de ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Réception par le préfet: 22/03/2023
Publication: 24/03/2023

Siège social: Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

1. SERVICES COMMANDÉS

L'Usager commande au Délégitaire, qui accepte, le Service SmartFiber Infra IRU indiqué ci-après, dans les conditions définies au Contrat.

La présente Commande porte sur la mise à disposition par le Délégitaire à l'Usager du (des) Circuit(s) Optique(s) décrits par :

- La liste des extrémités des Circuits Optiques avec leur nature;
- La liste des Circuits Optiques avec leurs caractéristiques techniques et leur niveau de service (GTR) respectif ;
- La liste des travaux et prestations assurés par le Délégitaire ;
- La liste des travaux et prestations assurés par l'Usager.

Ces éléments sont indiqués ci-après.

N° d'extrémité	Nom ou coordonnées (x,y) de l'extrémité	Adresse	Nature de l'extrémité
Extrémité N°1			
Extrémité N°2			

N° Circuit Optique (CO)	N° d'extrémité côté A	N° d'extrémité côté B	Nombre de FON	Longueur (m)	Date de Début de Service prévisionnelle	GTR (en heures)
CO N°1						

Le linéaire précis de ces Circuits Optiques ainsi que les atténuations réelles seront intégrés dans le Dossier de mesures que le Délégitaire doit remettre à l'Usager en application de la procédure de mise à disposition des Circuits Optiques décrite en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service SmartFiber Infra.

2. TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISÉS PAR LE DÉLEGATAIRE / USAGER.

Au titre de la présente Commande, le Délégitaire pourra être amené à réaliser tout ou partie des travaux décrits à l'article 8 des Conditions Particulières du Service SmartFiber Infra.

Les travaux nécessaires à la mise à disposition des infrastructures d'accueil en partie privative, ainsi que la conformité du Site d'Extrémité aux présentes Conditions Particulières sont à la charge de l'Usager.

[À compléter le cas échéant lors de la commande]

3. DATE DE DÉBUT DE SERVICE ET DURÉE DE LA FOURNITURE DU SERVICE.

Pour chaque Circuit Optique, la durée de la fourniture du Service est indiquée dans le tableau suivant :

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières SmartFiber Infra 2022
Conditions générales services de communications électroniques en vigueur

N° Circuit Optique (CO)	Date de Début de Service prévisionnelle	Durée de la fourniture du service
CO N°1		

La Date de Début de Service et la date de fin de service de chaque Circuit Optique seront déterminées à l'issue de la procédure de mise à disposition prévue dans le cahier des charges techniques joint en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service SmartFiber Infra.

La Date de Début de Service sera précisée par le Déléguataire dans le procès-verbal de mise en service prévu au-dit Cahier des Charges Techniques en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service SmartFiber Infra.

4. REDEVANCES ET FRAIS

Les redevances et frais sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

N°Circuit Optique (CO)	F.A.S.	F.A.R.	Frais supplémentaires	Redevance	Périodicité
CO N°1					
MAINT					
TOTAL					

Les prix s'entendent hors taxes, TVA en sus au taux en vigueur lors de la facturation.

5. COORDONNÉES ET ADRESSE DE FACTURATION

Les factures et courriers relatifs à la facturation doivent être adressées aux adresses suivantes :

Le Déléguataire

...
Service Comptabilité
3-5-7, avenue de la Cristallerie
92310 SÈVRES

L'Usager

[.]

Les paiements en faveur de chaque Partie seront effectués aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

6. MATRICE DE CONTACTS ET D'ESCALADE

Les Parties s'engagent à respecter les contacts et la procédure d'escalade selon les grilles figurant ci-dessous dûment complétées par les Parties.

a. Matrice de contact et escalade de suivi des commandes (STC)

	Niveau de contact	Contact
PRODUCTION	Niveau 0	STC Delivery https://sav.covage.com
	Niveau 1 (9h-18h) lundi au vendredi	Delivery FTTO +33(0) 147 148 642 par email delivery@covage.com
	Niveau 2 (9h-18h) lundi au vendredi	Responsables STC FTTO +33(0) 1 70 94 19 39 par email escaladeN2.deliverySTCFTTO@covage.com
	Niveau 3 7/7 - 24/24	Direction des Réseaux +33 (0)147 148 641 par email DIROP@covage.com
	Niveau 4 7/7 - 24/24	Direction Générale +33 (0)170 962 288 par email DG.notify@covage.com
Retours Activations	Si Pv de mise en service émis (Valable 10 jours ouvrés à réception du PV)	Activation FTTO +33(0) 147 148 662 par email retours.activations@covage.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

b. Matrice de contact et escalade pour la maintenance corrective (NOC)

FTTO	
Niveau de contact	Contact
Niveau 0 (ouverture ticket, mise en relation support technique) 7/7 - 24/24	Extranet NOC https://sav.covage.com/ Hotline +33 (0)825 005 900
Niveau 1 7/7 - 24/24	Support COVAGE FTTO +33 (0)147 148 643 par email en HO uniquement : support@covage.com
Niveau 2 7/7 - 24/24	Manager de Crise +33 (0)147 148 640 par email en HO uniquement : noc_manager.notify@covage.com
Niveau 3 7/7 - 24/24	Direction des Réseaux +33 (0)147 148 641 par email en HO uniquement : DIROP@covage.com
Niveau 4 7/7 - 24/24	Direction Générale +33 (0)170 962 288 par email en HO uniquement : DG.notify@covage.com

c. Pour la maintenance préventive et les notifications à caractère technique (hors incident)

	DÉLÉGATAIRE	USAGER
Travaux Programmés	Travaux-Programmes@covage.com	

Tout changement de coordonnées doit être communiqué à l'autre Partie par mail à l'adresse indiquée dans la grille de maintenance corrective figurant en 6.a de la présente Commande.

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Régistré au Tribunal de Commerce de Nanterre, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

7. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Délégué.

Fait en deux exemplaires originaux, à :

Pour l'UsagerPour le Délégué.....

Date d'acceptation du Délégué.....

NomNom.....

QualitéQualité.....

Signature et cachetSignature et cachet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

COMMANDE N° xxx

SERVICE : SmartFiber Infra Location

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Xxx,

Société par Actions simplifiée, au capital de xxx €, dont le siège social est situé au
....., enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de.....
, immatriculée au répertoire SIREN sous le n°xxx,

Représentée par Monsieur xxx, en sa qualité de Directeur, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente
Commande,

**CI-APRÈS LE DÉLÉGATAIRE,
D'UNE PART**

ET

Xxx,

XXX, au capital de xxxx €, dont le siège social est situé xxx, enregistrée au Registre du Commerce et
des Sociétés de xxx, immatriculée au répertoire SIREN sous le n° xxx,

Représentée par xxx, en sa qualité de xxx, ayant tout pouvoir à l'effet de la présente Commande,

**CI-APRÈS L'USAGER,
D'AUTRE PART**

Le Délégué et l'Usager sont ci-après désignés, séparément la « Partie » et ensemble les « Parties ».

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

Les Parties ont donc convenu de conclure la présente Commande. Celle-ci est régie par le contrat de
services de communications électroniques, qui se compose des Conditions Générales en vigueur,
communiquées à l'Usager qui en a pris pleinement connaissance, des Conditions Particulières du Service
SmartFiber Infra version 2021-01 et du présent bon de Commande.

L'Usager reconnaît avoir reçu l'ensemble de ces documents et les avoir acceptés.

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, les Parties conviennent de ce qui suit :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Réception par le préfet: 22/03/2023
Publication: 24/03/2023

Siège social: Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

1. SERVICES COMMANDÉS

L'Usager commande au Délégitaire, qui accepte, le Service SmartFiber Infra Location indiqué ci-après, dans les conditions définies au Contrat.

La présente Commande porte sur la mise à disposition par le Délégitaire à l'Usager du (des) Circuit(s) Optique(s) décrits par :

- La liste des extrémités des Circuits Optiques avec leur nature ;
- La liste des Circuits Optiques avec leurs caractéristiques techniques et leur niveau de service (GTR) respectif ;
- La liste des travaux et prestations assurées par le Délégitaire ;
- La liste des travaux et prestations assurées par l'Usager.

Ces éléments sont indiqués ci-après.

N° d'extrémité	Nom ou coordonnées (x,y) de l'extrémité	Adresse	Nature de l'extrémité
Extrémité N°1			
Extrémité N°2			

N° Circuit Optique (CO)	N° d'extrémité côté A	N° d'extrémité côté B	Nombre de FON	Longueur (m)	Date de Début de Service prévisionnelle	GTR (en heures)
CO N°1						

Le linéaire précis de ces Circuits Optiques ainsi que les atténuations réelles seront intégrés dans le Dossier de mesures que le Délégitaire doit remettre à l'Usager en application de la procédure de mise à disposition des Circuits Optiques décrite en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service SmartFiber Infra.

2. TRAVAUX ET PRESTATIONS REALISÉS PAR LE DÉLÉGITAIRE / USAGER.

Au titre de la présente Commande, le Délégitaire pourra être amené à réaliser tout ou partie des travaux décrits à l'article 8 des Conditions Particulières du Service SmartFiber Infra

Les travaux nécessaires à la mise à disposition des infrastructures d'accueil en partie privative, ainsi que la conformité du Site d'Extrémité aux présentes Conditions Particulières sont à la Charge de l'Usager.

[À compléter le cas échéant lors de la commande]

3. DATE DE DEBUT DE SERVICE ET DURÉE DE LA FOURNITURE DU SERVICE.

Pour chaque Circuit Optique, la durée de la fourniture du Service est indiquée dans le tableau suivant :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières SmartFiber Infra 2022
Conditions générales services de communications électroniques en vigueur

N° Circuit Optique (CO)	Date de Début de Service prévisionnelle	Durée de la fourniture du service
CO N°1		

La Date de Début de Service et la date de fin de service de chaque Circuit Optique seront déterminées dans le cadre de la procédure de mise à disposition prévue dans le Cahier des Charges Techniques joint en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service SmartFiber Infra.

La Date de Début de Service sera précisée par le Déléguataire dans le procès-verbal de mise en service prévu au-dit cahier des charges techniques en Annexe 3 des Conditions Particulières du Service SmartFiber Infra.

4. REDEVANCES ET FRAIS

Les redevances et frais sont détaillés dans le tableau ci-dessous :

N°Circuit Optique (CO)	F.A.S.	F.A.R.	Frais supplémentaires	Redevance	Périodicité
CO N°1					
MAINT					
TOTAL					

Les prix s'entendent hors taxes TVA en sus au taux en vigueur lors de la facturation.

5. COORDONNÉES ET ADRESSE DE FACTURATION

Les factures et courriers relatifs à la facturation doivent être adressées aux adresses suivantes :

Le Déléguataire

...
Service Comptabilité
3-5-7, avenue de la Cristallerie
92310 SÈVRES

L'Usager

[.]

Les paiements en faveur de chaque Partie seront effectués aux coordonnées bancaires indiquées sur la facture.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÈME

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

6. MATRICE DE CONTACTS ET D'ESCALADE

Les Parties s'engagent à respecter les contacts et la procédure d'escalade selon les grilles figurant ci-dessous dûment complétées par les Parties.

a. Matrice de contact et escalade de suivi des commandes (STC)

	Niveau de contact	Contact
PRODUCTION	Niveau 0	STC Delivery https://sav.covage.com
	Niveau 1 (9h-18h) lundi au vendredi	Delivery FTTO +33(0) 147 148 642 par email delivery@covage.com
	Niveau 2 (9h-18h) lundi au vendredi	Responsables STC FTTO +33(0) 1 70 94 19 39 par email escaladeN2.deliverySTCFTTO@covage.com
	Niveau 3 7/7 - 24/24	Direction des Réseaux +33 (0)147 148 641 par email DIROP@covage.com
	Niveau 4 7/7 - 24/24	Direction Générale +33 (0)170 962 288 par email DG.notify@covage.com
Retours Activations	Si Pv de mise en service émis (Valable 10 jours ouvrés à réception du PV)	Activation FTTO +33(0) 147 148 662 par email retours.activations@covage.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

b. Matrice de contact et escalade pour la maintenance corrective (NOC)

FTTO	
Niveau de contact	Contact
Niveau 0 (ouverture ticket, mise en relation support technique) 7/7 - 24/24	Extranet NOC https://sav.covage.com/ Hotline +33 (0)825 005 900
Niveau 1 7/7 - 24/24	Support COVAGE FTTO +33 (0)147 148 643 par email en HO uniquement : support@covage.com
Niveau 2 7/7 - 24/24	Manager de Crise +33 (0)147 148 640 par email en HO uniquement : noc_manager.notify@covage.com
Niveau 3 7/7 - 24/24	Direction des Réseaux +33 (0)147 148 641 par email en HO uniquement : DIROP@covage.com
Niveau 4 7/7 - 24/24	Direction Générale +33 (0)170 962 288 par email en HO uniquement : DG.notify@covage.com

c. Pour la maintenance préventive et les notifications à caractère technique (hors incident)

	DÉLÉGATAIRE	USAGER
Travaux Programmés	Travaux-Programmes@covage.com	

Toute modification des contacts doit être communiquée à l'autre Partie par mail à l'adresse indiquée dans la grille de maintenance corrective figurant en 6.a de la présente Commande.

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Régistration par le préfet : 22/03/2023
Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

7. DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente Commande entrera en vigueur à la date de son acceptation par le Délégué.

Fait en deux exemplaires originaux, à :

Pour l'UsagerPour le Délégué.....

Date d'acceptation du Délégué.....

NomNom.....

QualitéQualité.....

Signature et cachetSignature et cachet

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Réception par le préfet : 22/03/2023
Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 2

GRILLE TARIFAIRE

SERVICE SmartFiber Infra IRU et LOCATION

A: Frais d'Accès au Service (FAS)

Les prestations incluses dans les Frais d'Accès au Service sont décrites dans l'article 8.2

Nombre d'extrémités* total de la Commande	Montant des FAS
Entre 1 et 4	1 250 € HT
Entre 5 et 20	1 000 € HT
Entre 21 et 100	750 € HT
Plus de 100	500 € HT

*Dans le cas particulier des ingénieries « en étoile », le site central n'est comptabilisé que pour une extrémité si l'ensemble des fibres arrive sur le même tiroir optique

B: Redevance pour la mise à disposition d'une Fibre Optique Noire

Tarifs monofibre							
Tarifs par tranche (€HT/ml)	Durée (mois)	0 à 3 km*	3 à 5 km	5 à 10 km	10 à 30 km	30 à 50 km	> 50 km
IRU	240	3,79	2,85	2,52	2,13	1,59	1,31
	180	3,58	2,69	2,38	2,01	1,49	1,27
	120	3,10	2,34	2,08	1,78	1,35	1,21
LOCATION ANNUELLE	60	0,55	0,43	0,40	0,36	0,30	0,29
	36	0,59	0,51	0,48	0,45	0,41	0,40
	12	0,91	0,59	0,57	0,55	0,50	0,49

* Premiers 500m indivisibles

Les tarifs exprimés dans le tableau ci-dessus sont des tarifs par tranche. Par exemple le tarif d'une commande de 6km en IRU 10 ans se calcule de la façon suivante : $3,10 \times 3000 + 2,34 \times 2000 + 2,08 \times 1000 = 16\ 060 \text{ €}$

La longueur à prendre en compte pour ce calcul est la somme des longueurs des Circuits Optiques d'une même commande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Réception par le préfet : 23/03/2023
Publication : 24/03/2023

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

C: Redevance pour la maintenance d'une Fibre optique Noire en location ou en IRU

MAINTENANCE	
GTR 24h/24 – 7j/7	Prix annuel
24 Heures	Inclus
12 Heures	0,06 € HT/mètre linéaire
8 Heures	0,08 € HT/mètre linéaire
4 Heures	0.12 € HT/mètre linéaire

Le tarif de la maintenance d'une paire de FON se calcule sur la base du tarif monofibre multiplié par 1,5.

D : Frais divers

Résiliation du Service	300 € HT
Modification du service de maintenance	50 € HT
Déplacement d'un technicien	80 € HT + 80€ HT/heure
Déplacement à tort dans le cadre d'un Incident	120 € HT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3

CAHIER DES CHARGES TECHNIQUES

Le présent document comprend :

- Annexe 3 A : Spécifications Techniques ;
- Annexe 3 B : Procédure de mise à disposition des Circuits Optiques ;
- Annexe 3 C : Cahier des charges de recettes optiques ;
- Annexe 3 D : Conditions de maintenance ;
- Annexe 3 E : Portail SAV du Délégué.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3 A
SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

Les fibres respectant la norme ITU-T G.652 ou IT U-T G657 doivent présenter les caractéristiques suivantes :

<i>Paramètre</i>	<i>Valeur</i>
Diamètre de mode à 1310 nm	$9,1 \pm 0,5 \mu\text{m}$
Diamètre de gaine optique	$125 \pm 1 \mu\text{m}$
Excentration cœur / gaine	$\leq 0,6 \mu\text{m}$
Non circularité du diamètre de mode	$\leq 6 \%$
Non circularité de la gaine optique	$\leq 2,0 \%$
Longueur d'onde de coupure en câble	$\leq 1260 \text{ nm}$
Dispersion chromatique à 1550nm	$\leq 18 \text{ ps/nm.km}$
Atténuation maximale à 1550nm (hors câble)	$\leq 0,21 \text{ dB/km}$
Uniformité de l'atténuation à 1310 et 1550 nm	Pas de discontinuité supérieure à 0,1 dB
Atténuation induite en cycle de température (-60 / +85°C, fibre hors câble)	$\leq 0,05 \text{ dB/km}$
PMD	$\leq 0,2 \text{ ps/km}^{1/2}$ Moyenne quadratique $\leq 0,1 \text{ ps/km}^{1/2}$
Perte additionnelle en macrocourbure (100 tours sur 60 mm de diamètre) à 1550 nm et 1620 nm	$\leq 0,05 \text{ dB}$
Test en tension (100 % des fibres testées)	Tension de test $> 100 \text{ Kpsi}$ (= 0.69 GN/m ²) à 1,0 % d'allongement équivalent

Les méthodes de mesure sont celles normalisées ou reconnues par la profession.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3 B
Procédure de mise à disposition des Circuits Optiques

1. Une Date de Début de Service prévisionnelle du Circuit Optique est indiquée dans la Commande.

Le Délégué s'engage à livrer le Service souscrit dans les délais définis dans la Commande, avec comme « T0 » la date de signature du Bon de Commande par le Délégué.

La garantie de délai de livraison de Service ne s'applique pas dans les cas suivants :

- lorsque les informations délivrées par l'Usager sont incorrectes et imputent un retard à la mise en service ;
- sur le domaine public : autorisation administrative particulière nécessaire (traversée de voie par exemple), travaux spéciaux à réaliser de type forage, passage d'ouvrage d'art, encorbellement, passage de pont roulant, travaux de génie civil pour la création ou la réparation d'infrastructure, pose ou renforcement de poteaux etc. ;
- sur le domaine privé : travaux de génie civil, autorisation de syndic ;
- lorsque le Service est délivré via une infrastructure gérée par un opérateur de communications électroniques tiers hors Orange ;
- non fourniture des prérequis d'accueil des équipements sur le Site d'Extrémité ;
- lorsque l'accès au Site d'Extrémité est refusé au Délégué ;
- autorisation de travaux non accordée par le Client Final de l'Usager et/ou son syndic à la date qui lui sera communiquée par le Délégué ;
- lorsque l'Usager demande une livraison à une date spécifique ne permettant pas de respecter le délai contractuel ;
- lorsque les Équipements de l'Usager sont défectueux ou incompatibles avec le Service fourni par le Délégué ;
- lorsque le nombre de Circuits Optiques commandé est supérieur à la réserve de capacité disponible sur tout ou partie de l'infrastructure optique mobilisée.
- lorsque le Délégué est empêché de réaliser ses obligations ou de fournir ses Services ou est retardé, tout ceci par des circonstances ou événements imprévisibles, extérieurs, irrésistibles, ou se trouvant au-delà de son contrôle .

Dès qu'un nouveau Service souscrit est prêt à être recetté et mis à disposition de l'Usager conformément aux Spécifications Techniques, le Délégué adressera à l'Usager, par courrier électronique, un procès-verbal de mise en service.

Ce procès-verbal précise :

- la Date de la commande ;
- la Date de Début de Service du Service ;
- le numéro de la Commande ;
- la référence du ou des services et leur linéaire ;
- les points d'extrémité ;
- le dossier de mesures comprenant les documents prévus à l'Annexe 3 C (ci-après le « Dossier de mesures »).

2. L'Usager disposera d'un délai de (15) jours (ci-après le « **Délai** ») à compter de la Date de Début de Service pour effectuer des tests afin de constater la conformité du Circuit Optique aux Spécifications Techniques jointes en **Annexe 3 A**.

Si l'Usager constate une non-conformité à l'issue de ces tests, il en informe le Délégué qui fera des **contres-mesures**. A l'issue de ces contres-mesures, si le défaut de conformité est avéré, le Délégué **devra mettre en conformité le Service** dans les meilleurs délais. Un nouveau procès-verbal de mise en

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE
Accusé certifié exécutoire

Régistration par le préfet: 23/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières SmartFiber Infra 2022

Conditions générales services de communications électroniques en vigueur

service sera émis par le Délégitaire. Si le défaut de conformité n'est pas avéré, le Délégitaire facturera l'intervention et les prestations réalisées à l'Usager.

3. À défaut pour l'Usager d'avoir signalé une non-conformité dans le **Délai**, la réception du Circuit Optique sera réputée acquise à la date du procès-verbal de mise en service.
La date d'établissement de ce procès-verbal de mise en service constituera la Date de Début du Service.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÈME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3 C
Cahier des charges de recettes optiques

1. Tests de Recette des Circuits Optiques

Les Tests de Recette des Circuits Optiques sont les suivants.

La procédure de recette comprendra (i) les mesures effectuées sur site par l'Usager en présence ainsi que (ii) la remise d'un dossier de mesures, tel que précisé ci-dessous. Les mesures optiques seront effectuées sur tous les Circuits Optiques, un par un.

Les valeurs de recette et d'acceptation ci-dessous indiquées sont applicables à la fibre ITU-T G.652. ou G.657.

Ces mesures porteront sur :

- l'affaiblissement linéique de la Fibre Optique ;
- l'affaiblissement ponctuel (perte aux connecteurs, épissure et irrégularité de la Fibre Optique) ;
- l'affaiblissement du Circuit Optique ;
- le Bilan Optique.

Aux Sites d'Extrémité, les connecteurs des Circuits sont par défaut de type SC/APC.

2. Les affaiblissements

2.1. Affaiblissement linéique de la fibre optique

L'affaiblissement linéique ($A_{\text{linéique}}$) correspond à l'atténuation entre deux événements d'un câble, ramené à un kilomètre. Cette mesure permet de valider l'atténuation de chaque section de FON.

Il se déduit des courbes de réflectométrie, faites à 1550 nm dans les deux sens du Circuit Optique.

Après avoir effectué la mesure dans les deux sens, l'affaiblissement linéique du Circuit Optique $A_{\text{linéique}}$, est :

$$A_{\text{linéique}} = (A_{\text{linéique } 1 \rightarrow 2} + A_{\text{linéique } 2 \rightarrow 1}) / 2$$

Les atténuations linéiques moyennes acceptées par l'Usager sont :

Performances optique	Max à 1550nm
Atténuation linéique moyenne pour une fibre G652 ou G657	0,25 dB/km

2.2 Affaiblissement ponctuel

L'affaiblissement ponctuel (A_{ponctuel}) correspond à l'atténuation d'un événement (épissure, connecteur, irrégularités de transmission...) sur la fibre d'un Circuit Optique.

Il se déduit des courbes de réflectométrie, faites à 1550 nm dans les deux sens du Circuit Optique.

Après avoir effectué la mesure dans les 2 sens, l'affaiblissement A_{ponctuel} , est :

$$A_{\text{ponctuel}} = (A_{\text{ponctuel } 1 \rightarrow 2} + A_{\text{ponctuel } 2 \rightarrow 1}) / 2$$

Les affaiblissements ponctuels moyens acceptés par l'Usager sont :

Performances optiques	à 1550nm
Atténuation moyenne pour une épissure de fibres G652 ou G657	< 0,2 dB
Réflectance des épissures	Nulle
Moyenne algébrique des atténuations des épissures d'un Circuit Optique en fibres G652 ou G657	< 0,15 dB
Atténuation moyenne pour un connecteur SC/APC 8° 0.3dB ajusté (1) <small>Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur</small>	< 0,7 dB
 Valeur maximum d'une irrégularité de transmission (2) 	< 0,1 dB

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

(1) La caractérisation des connecteurs est réalisée à l'aide d'une bobine amorce d'une longueur minimum de 2000 mètres et de caractéristiques optiques équivalentes à celles utilisées sur le Circuit Optique mesuré. Un connecteur correspond à deux fiches plus un raccord. Dans le cas où la mesure ne permet pas de différencier des événements d'un Circuit Optique (connecteurs trop rapprochés par exemple), la mesure sera effectuée sur l'ensemble des événements et l'affaiblissement considéré sera strictement inférieur à la somme des atténuations des événements considérés.

(2) Valeur moyenne des irrégularités de transmission mesurées dans les 2 sens.

2.3. Affaiblissement du Circuit Optique

L'affaiblissement d'un Circuit Optique (A_{Lien}) correspond à l'atténuation entre les 2 extrémités d'un Circuit Optique. Cette mesure permet de valider la continuité optique, et d'évaluer la longueur du Circuit Optique.

Il se déduit des courbes de réflectométrie, faites à 1550 nm dans les deux sens du Circuit Optique.

Après avoir effectué la mesure dans les 2 sens, l'affaiblissement linéique du Circuit Optique A_{Lien} , est :

$$A_{Lien} = (A_{lien\ 1 \rightarrow 2} + A_{lien\ 2 \rightarrow 1}) / 2$$

Les atténuations des Circuits Optiques acceptées par l'Usager et la longueur des Circuits Optiques sont propres à chaque Circuit Optique.

2.4 Mesure par réflectométrie

Les mesures d'affaiblissement et de longueur d'un Circuit Optique sont réalisées par la méthode de rétro diffusion à l'aide d'un réflectomètre OTDR (Optical Time Domain Reflectometer) associé à un dispositif d'enregistrement des données. Ces mesures sont réalisées sur la longueur totale du Circuit Optique dans les deux sens de transmission (O->E, E->O) à 1550 nm. La valeur de l'affaiblissement, linéique ou ponctuel, et de la longueur du Circuit Optique sont données par la moyenne des valeurs mesurées à une longueur d'onde dans les deux sens de transmission.

Les mêmes équipements et les mêmes paramètres de réglages doivent être utilisés pour chacun des deux sens de mesure (réflectomètre, bobine amorce et cordon de connexion).

La valeur de l'indice de réfraction doit être choisie en fonction des indications de la fiche technique de la fibre fournie par le constructeur. À défaut, un indice de réfraction Eff de 1,4681 sera utilisé à 1550 nm.

Les largeurs d'impulsions énoncées ci-après seront retenues pour les mesures. Ces largeurs d'impulsions doivent être identiques afin de permettre leur analyse par les logiciels de traitement des données enregistrées par les réflectomètres.

Longueur du Circuit Optique ⁽¹⁾	< 10 km	< 40 km
Largeur d'impulsion ⁽²⁾	≤ 100 ns	≤ 500 ns
Temps d'acquisition	0,5 min	1 min
Echelle verticale de lecture des mesures	0,5 dB/div	0,5 dB/div
Echelle verticale d'enregistrement des mesures	1 dB/div	1 dB/div

(1) Lorsque les mesures sont effectuées sur les Circuits Optiques et non sur des liaisons optiques, les largeurs d'impulsions seront adaptées en fonction du bilan de liaison théorique.

(2) En cas de contestation, la largeur d'impulsion la plus faible possible sera utilisée pour effectuer une analyse plus fine d'un événement.

3. Bilan Optique

3.1. Bilan optique théorique

Pour un Circuit Optique, l'affaiblissement théorique total admissible (A) est donné par :

$$A = (L \cdot \alpha) + \sum_{i=1}^n (A_{Pi}) + \sum_{j=1}^m (A_{Cj}) + \sum_{k=1}^p (A_{Ck})$$

Avec certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoix

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

L : longueur du Circuit Optique mesuré (en km) ;
 A_1 : affaiblissement linéique maximal admissible de la fibre ;
nb E_p : nombre d'épissures sur le Circuit ;
 A_{Ep} : affaiblissement maximal admissible par épissure ;
nb C_n : nombre des connecteurs ;
 A_{Cn} : affaiblissement maximal admissible par connecteur(1).

(1) Un connecteur est constitué de 2 fiches optiques et d'une traversée de paroi.

Note : La mesure du bilan optique par réflectométrie peut être réalisée. Elle donne une estimation de l'affaiblissement total du Circuit Optique. Cette mesure doit être effectuée en utilisant les paramètres indiqués au paragraphe 2.4 et l'affaiblissement enregistré être strictement inférieur au bilan optique théorique.

3.2. Bilan optique par insertion

Cette mesure permet de mesurer l'affaiblissement total admissible (A) du Circuit Optique.

Cette mesure est effectuée dans les deux sens de transmission, à 1550 nm.

L'affaiblissement enregistré doit être strictement inférieur au bilan optique théorique.

Les mesures de l'affaiblissement total admissible sont réalisées par la méthode d'insertion à l'aide d'un générateur (source laser) et d'un récepteur. Ces mesures sont réalisées sur la longueur totale du Circuit Optique dans les deux sens de transmission (O→E, E→O à 1550 nm). La valeur de l'affaiblissement total (bilan de liaison) est donnée par la moyenne des valeurs mesurées à une longueur d'onde dans les deux sens de transmission.

Les mêmes équipements et les mêmes paramètres de réglages doivent être utilisés pour chacun des deux sens de mesure (émetteur et récepteur optique, cordons de connexion).

Avant de procéder à la mesure du bilan de liaison, une valeur de référence P_0 (0 dB) doit être effectuée, selon les recommandations du constructeur, entre la source émettrice et le récepteur.

Lorsque la valeur de référence est déterminée, l'émetteur et le récepteur doivent rester sous tension et être chacun raccordé à une extrémité du Circuit Optique.

Les appareils utilisés délivrent directement l'atténuation du Circuit Optique en dB lorsque la valeur de référence est de 0 dB.

Après achèvement des mesures du Circuit Optique, on définira une nouvelle valeur de référence afin de pallier d'éventuelles erreurs de manipulation. Si un écart supérieur à 0,5 dB avec la première valeur de référence est constaté, on effectuera une deuxième série de mesures.

4. Dossier de mesures

Le Délégué fournira à l'Usager un dossier de mesures comprenant les documents ci-après, au plus tard trente (30) jours ouvrés après la Date de Début de Service. Ce dossier de traitement des courbes indiquera notamment les bilans de liaison des Circuits Optiques, les valeurs de connecteurs et une analyse des valeurs (atténuation/km, etc.).

Le dossier de mesures sera remis à l'Usager par courrier électronique.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Régistrier par le préfet: 23/03/2023

Publication: 24/03/2023

Siège social: Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3 D
Conditions de maintenance

1. Qualité – Continuité

Le Délégué s'engage à faire ses meilleurs efforts pour prévenir l'Usager de tout événement susceptible de nuire à la qualité du Service ou à la continuité optique.

Le Délégué met à la disposition de l'Usager un service d'assistance 24h/24 et 7j/7, service auquel l'Usager pourra notifier tous les éventuels Incidents sur les Circuits Optiques mis à sa disposition dans le cadre d'une Commande.

Les coordonnées de ce service d'assistance du Délégué sont indiquées dans la Commande et sont rappelées dans la matrice d'escalade.

2. Maintenance des Circuits Optiques

Les événements ne pouvant constituer un incident sont :

- une interruption de Service notifiée à l'Usager ;
- un fait ou une omission des employés de l'Usager ou d'employés de tierces parties, de contractants ou d'agents qui se trouvent hors du contrôle du Délégué ;
- une demande de l'Usager au Délégué d'effectuer un test, à la suite duquel le Délégué ne trouve pas d'erreur ;
- une demande de modification d'un Service, conformément au Contrat ;
- une suspension du Service par le Délégué, conformément au Contrat ;
- un événement de force majeure, conformément au Contrat ;
- une panne des Équipements et /ou applications appartenant à l'Usager ;
- une utilisation du Service par l'Usager non conforme au Contrat, ainsi qu'aux normes et règles techniques en vigueur ;
- une panne ou défaillance dont l'origine est le fait de l'Usager, de son personnel, de ses agents ou sous-traitants ou de ses Clients Finals.

2.1 Maintenance préventive

Le Délégué se réserve le droit d'effectuer des Interruptions de Service aux fins de maintenance préventive du Réseau, sous réserve d'en avoir averti l'Usager par écrit au moins trois (3) semaines à l'avance sauf urgence auquel cas ce préavis est réduit à quinze (15) jours.

Les Parties se rapprocheront afin que, dans la mesure du possible, ces Interruptions de Service s'effectuent aux heures les moins préjudiciables pour l'Usager afin d'éviter toute perturbation grave du service fourni par l'Usager à ses Utilisateurs Finals. À cette occasion les deux Parties étudieront la possibilité d'appliquer une solution alternative raisonnable, et notamment de basculer provisoirement l'Usager sur un autre Circuit Optique afin de ne pas interrompre la continuité des services fournis par l'Usager. Un tel basculement se ferait en dehors de la garantie de temps de rétablissement définie au paragraphe 3 de la présente Annexe.

2.2 Maintenance curative

1) avant de signaler un Incident au Délégué, l'Usager s'engage à s'assurer qu'il ne provient pas de ses Équipements ou de la partie des infrastructures sous sa responsabilité (jarretière, baguette optique). Dans le cas où l'Incident proviendrait d'un élément dépendant de sa responsabilité, l'Usager se chargera de remédier à la situation. L'Usager s'engage à signaler un Incident dans les conditions et conformément à l'Annexe 3E.

2) en cas d'Incident ne provenant pas des Équipements ou infrastructures de l'Usager, le Délégué s'engage :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200671627-20230516-2023_03_31-DE
à en déterminer l'origine à compter de son signalement par l'Usager conformément aux conditions indiquées dans l'Annexe 3E du Contrat ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- (ii) à rétablir le Service afin que les Circuits Optiques soient de nouveaux conformes aux Spécifications Techniques visées en Annexe 3, dans le délai de GTR souscrit par l'Usager et indiqué dans la Commande, à compter du signalement visé au 1 ci-dessus; il convient de préciser que le rétablissement du Service s'entend soit d'un basculement provisoire du Circuit Optique objet de l'Incident vers un autre Circuit Optique, soit d'une réparation provisoire du Circuit Optique objet de l'Incident, soit d'une réparation définitive du Circuit Optique ;
- (iii) à notifier à l'Usager le rétablissement de son service au travers du portail SAV, et sur demande expresse, de lui adresser dans les meilleurs délais un compte-rendu détaillé de l'Incident et de l'intervention effectuée.
- 3) dans l'hypothèse où, après intervention du Délégué, il s'avèrerait que l'Incident provenait d'Équipements de l'Usager et non de l'Infrastructure, le Délégué facturera son intervention à l'Usager au coût réel de l'intervention majoré de 15% pour frais de gestion.
- 4) en cas d'Incident constaté par le Délégué, celui-ci le signalera immédiatement à l'Usager par courrier électronique. Il précisera si l'Incident provient ou ne provient pas du Réseau et déclenchera une intervention s'il y a lieu. En cas d'Incident générique, le Délégué notifiera les Usagers par une communication sur le portail SAV.
- 5) à première demande de l'Usager, le Délégué adressera à l'Usager un compte-rendu standardisé de l'ensemble des Incidents et des interventions effectuées au cours du dernier semestre.

3. Temps de rétablissement effectif

La garantie de temps de rétablissement est choisie par l'Usager dans la Commande selon la grille tarifaire jointe en Annexe 2.

La garantie de temps de rétablissement se calcule de la façon suivante :

$T = FH - DH - GH$;

DH=heure exacte d'ouverture du ticket Incident;

FH= heure exacte de fin du ticket d'Incident ;

GH= temps de Gel Horodotage correspond à la durée de suspension du décompte (le gel doit être conjointement accepté entre l'Usager et le Délégué).

La garantie de temps de rétablissement du Service ne s'applique pas dans les cas suivants :

- lorsque les Équipements de l'Usager sont défectueux ou incompatibles avec le Service fourni par le Délégué ;
- lorsque l'accès au Circuit Optique est refusé au Délégué ou à ses agents ;
- en cas d'absence de communication par l'Usager des informations demandées par le Délégué à des fins de rétablissement du ou des Service(s) souscrit(s) ;
- lorsque les informations incorrectes délivrées par l'Usager ne permettent pas le rétablissement du (des) Service(s) par le Délégué ;
- lorsque le Délégué n'est pas en mesure de réaliser ses obligations ou de fournir ses services ou est retardé, par des circonstances ou événements indépendants de son contrôle ;
- en cas de manquements de l'Usager ou d'un tiers à donner au Délégué un accès à ses Équipements, ou à toute partie du Service lorsque le Délégué le lui demande à des fins de rétablissement du Service.

4. Signalement d'un Incident

- Avant de signaler un Incident au Délégué, l'Usager s'engage à s'assurer qu'il ne provient pas de ses Équipements ou de ses infrastructures. Dans le cas où l'Incident provient de son périmètre de responsabilité (Équipements/ infrastructures), l'Usager s'engage à remédier à la situation.
- L'Usager s'engage à contacter le Délégué selon les grilles de contacts et d'escalade figurant dans la Commande.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023

Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

- En cas d'intervention du Délégué sur un Incident provenant des Équipements de l'Usager ou pour tout déplacement d'un technicien à tort, le Délégué se réserve le droit de facturer à l'Usager les frais indiqués dans l'Annexe 2 et le cas échéant les frais engagés par le Délégué.
- En cas d'Incident, l'Usager doit le signaler en priorité via l'Extranet conformément à l'Annexe 3-E. L'usager peut signaler un Incident par appel téléphonique, recevable tous les jours et 24h/24, aux numéros indiqués dans la Commande.
- Le signalement par l'Usager doit permettre d'identifier l'Usager, la date et l'heure de l'Incident, le ou les Service(s) impactés par l'Incident et la nature de l'Incident.
- Afin de confirmer l'Incident, le Délégué délivre un ticket d'Incident. L'horaire de l'appel par l'Usager marque l'ouverture du ticket d'Incident et par conséquent constitue le point de départ du calcul de la durée de l'Incident.
- L'Incident prend fin lorsque la disponibilité est rétablie, après vérification auprès de l'Usager. Le ticket est alors clôturé.
- Le Délégué notifie l'Usager du rétablissement de son Service au moyen du portail SAV en spécifiant la cause de l'Incident. L'Usager sera réputé avoir été informé de la disponibilité du Service par cette notification.
- Le Délégué ne peut en aucun cas être tenu responsable du Service après le Site d'Extrémité, ou de toute perte de Service due à une utilisation non conforme du trafic par l'Usager.

5. Définition des Sites d'Extrémité et limite de responsabilité :

Dans le cas d'une livraison du Service dans un site, le Site d'Extrémité sera sur un tiroir ou un boîtier optique. Les jarretières depuis cet Équipement jusqu'à l'Équipement de l'Usager sont de la responsabilité de l'Usager. La limite de responsabilité du Délégué est le connecteur sur l'Équipement concerné.

Dans le cas d'une livraison dans un boîtier de protection d'épissure, la limite de responsabilité du Délégué est la soudure de la Fibre Optique sur la baguette de l'Usager. L'Usager mettra la baguette à disposition du Délégué et le Délégué aura à sa charge l'entrée du câble et la soudure des FON dans son boîtier de protection.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Régistrement par le préfet : 22/03/2023

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Annexe 3 E LE PORTAIL SAV

Le portail SAV est une application dédiée aux Usagers qui leur permet d'avoir des informations détaillées sur les Services qu'ils ont souscrit.

Ces informations sont données à titre indicatif et les fonctionnalités présentées sont susceptibles d'évoluer aux fins d'améliorer le portail.

Le portail SAV offre aux Usagers une visibilité sur :

- l'inventaire de ses Services ;
- le suivi des activations intégrant les étapes essentielles du processus d'activation ;
- le ticketing : l'Usager peut, en cas de défaillance d'un de ses services souscrits, ouvrir un ticket et suivre son déroulement.

L'Usager s'engage à respecter les conditions d'utilisation du portail SAV disponibles sur celui-ci.

1. Création d'un compte portail SAV

L'obtention d'un compte portail SAV se fait via une fiche de demande de compte (support@covage.com) qui contient les informations ci-dessous :

- les coordonnées de la hotline Usager ;
- les coordonnées du contact Usager pour l'administration du compte ;
- le login souhaité ;
- le mail générique à utiliser pour la notification des Tickets.

2. Inventaire des Services et suivi de l'activation d'un service

Le portail SAV permet à l'Usager de visionner les services activés sur l'onglet « Services » et également d'avoir des informations plus précises sur les étapes et le statut de la mise en service dans l'onglet « Activations ».

2.1. Inventaire des Services – Onglet « Services »

Dans la partie « Services », l'Usager aura accès à la liste de ses Services ainsi que leurs caractéristiques.

Service ID	Service	Débit	Fournisseur	Client Final	Date de signature	Date Mise en Service	Statut	Actions
F000006	FON	—	GRAND PORTIERS NETWORKS	Université de poitiers DEFFEND MIGNALOUX - CLI-2006, Université de poitiers BAT B21 - CLI-2007	—	—	En service	[Icon]
F000007	FON	—	ANCOULEME	RJT ANCOULEME SITE CENTRAL - CLI-0058A, CVC La Couronne - CLI-0060	—	—	En service	[Icon]
F000005	FON	—	ANCOULEME	RJT ANCOULEME SITE CENTRAL - CLI-0058A, UFRM DEPT 34 - CLI-0058	—	—	En service	[Icon]
F000004	FON	—	ANCOULEME	RJT ANCOULEME SITE CENTRAL - CLI-0058A, CEPE - CLI-0006	—	—	En service	[Icon]
F000002	FON	—	GRAND PORTIERS NETWORKS	RJT ISEA RUPS - CLI-0039A, HSEI PNET POP RENATERI - CLI-0039Z	—	—	En service	[Icon]

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception en date du 16/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023

Siège social : Four Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevois

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

2.2. Suivi de l'activation d'un Service – Onglet « Activations »

Dans la partie « Activations », l'Usager a la possibilité d'accéder aux documents de visite de site (« Site Survey »).

Les informations auxquelles l'Usager a accès, sont les suivantes :

- Référence de la Commande,
- Nom du Client,
- Date de signature (T0),
- Date d'activation prévisionnelle,
- Statut,
- Un suivi sur les étapes d'activation :
 - o Date de Site Survey,
 - o Date de début des travaux,
 - o Date de fin des travaux,
 - o Date d'activation.
- Un suivi sur le temps de livraison et le type de site :
 - o Délai de livraison entre le T0 (signature du Bon de commande par le Prestataire) et la Date de Début de Service,
 - o Type de site : Avec ou sans Génie-Civil ; avec ou sans besoin d'infrastructure tiers,
 - o Cause de retard à la livraison s'il a lieu,
 - o Accès fichier visite de site (« Site Survey ») le cas échéant.
- Adresse des Sites d'extrémités.

3. Le Ticketing (Déclaration au Délégué d'Incident par l'Usager)

L'Usager peut, en cas de défaillance d'un ou plusieurs de ses services souscrits, ouvrir un ticket et suivre son (leurs) rétablissement(s).

3.1. Ouverture de Ticket

Pour déclarer un Incident, il faut utiliser l'Onglet « Déclarer un Incident » et suivre les étapes suivantes :

- l'Usager choisit son service ID dans la liste des Services ;
- l'Usager remplit les champs obligatoires ;
- le cas échéant, l'Usager peut décider de créer un nouveau contact, si ce dernier n'existe pas ;
- l'Usager valide le ticket.

Bienvenue sur le portail SAV Covage



3.2. Consultation des Tickets

Les tickets sont disponibles sur l'onglet « Suivre mes Incidents ».

L'Usager peut suivre la résolution de ses tickets en sélectionnant son numéro de ticket.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-20007167-20230316-2013-TS-ST-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet: 23/03/2023

Publication: 24/03/2023

SOLSTICE GRAND ANGOULÊME
Siège social: Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

Conditions Particulières SmartFiber Infra 2022

Conditions générales services de communications électroniques en vigueur

Dans le cas où l'Usager ne peut ouvrir de ticket via le portail SAV'Usager doit ouvrir un ticket en appelant le numéro d'urgence : 0 825 00 59 00 et en laissant toutes les informations nécessaires à la bonne résolution de l'Incident.

Les informations *a minima* attendues sont :

- la référence du Service ;
- le site concerné ou l'extrémité concernée ;
- le numéro de téléphone à rappeler.

L'Usager s'engage à transmettre au Délégataire toute information nécessaire à la détermination par le Délégataire du caractère critique ou non de l'Incident, ainsi qu'à la réalisation de l'intervention par le Délégataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/03/2023
SOLSTICE GRAND ANGOULÊME

Publication : 24/03/2023
Siège social : Tour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 500 000€ - RCS Nanterre 493 589 113- code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 77 493 589 113

**CONDITIONS GENERALES
SERVICES DE
COMMUNICATIONS ELECTRONIQUES**



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Covage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

Table des matières

PREAMBULE.....	3
ARTICLE 1 - DEFINITIONS.....	3
ARTICLE 2 - COMPOSITION DU CONTRAT.....	6
ARTICLE 3 - OBJET.....	6
ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE	6
ARTICLE 5 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES.....	7
ARTICLE 6 - PRIX DES SERVICES	9
ARTICLE 7 - DELAI, MODALITES ET RETARD DE PAIEMENT	10
ARTICLE 8 - GARANTIES DE PAIEMENT.....	13
ARTICLE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES.....	14
ARTICLE 10 – SUSPENSION DES SERVICES	15
ARTICLE 11 - RESILIATION	16
ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE.....	17
ARTICLE 13 - RESPONSABILITE.....	18
ARTICLE 14 - ASSURANCES.....	19
ARTICLE 15 – CHANGEMENT DE CONTROLE	20
ARTICLE 16 – CESSION ET TRANSFERT	20
ARTICLE 20 - DROIT DE PROPRIETE	20
ARTICLE 22 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES	21
ARTICLE 23 - CONFIDENTIALITE.....	21
ARTICLE 24 - MODIFICATIONS CONTRACTUELLES	22
ARTICLE 26 - DROIT APPLICABLE	22
ARTICLE 27 - REGLEMENT DES LITIGES.....	22
ARTICLE 28 - NOTIFICATIONS.....	22
ARTICLE 29 - DIVERS	23
ARTICLE 30 - SIGNATURE ELECTRONIQUE.....	23
ANNEXE 1.....	24
ANNEXE 2.....	25

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z – N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

PREAMBULE

Covage Infra dispose d'équipements de communications et d'un réseau de fibres optiques qu'elle exploite en propre. Les Mandantes de Covage Infra sont, elles, titulaires d'une Convention de DSP portant sur l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur les territoires où elles proposent leurs services conformément aux dispositions de l'article L.1425-1 du CGCT.

Covage Infra dispose d'un mandat de la part des Mandantes afin de discuter du cadre contractuel d'accès aux Réseaux FTTO. Ainsi, de convention expresse, Covage Infra signe les présentes Conditions Générales en son nom et pour son compte, et au nom et pour le compte des Mandantes.

Chaque Mandante est réputée être individuellement engagée à l'égard du Client au titre du présent Contrat et s'engage à respecter l'intégralité des obligations qui y sont définies sous réserve des stipulations précédentes.

Il est entendu entre les Parties que Covage Infra sera l'interlocuteur unique du Client pendant la durée du Contrat et fera l'interface entre le Client et les Mandantes.

Covage Infra informera le Client dans les plus brefs délais de toute modification entraînant l'exclusion ou la sortie d'une Mandante du périmètre du Contrat, notamment du fait de la fin normale ou anticipée de la Convention de DSP et/ou de la sortie de la Mandante du périmètre du Prestataire.

Chaque Mandante est réputée être individuellement engagée à l'égard du Client au titre du Contrat et s'engage à en respecter l'intégralité des obligations qui y sont définies. Aucune solidarité n'existe entre les Mandantes, ni entre Covage Infra et les Mandantes, qu'elles soient prises individuellement ou collectivement, ce que le Client reconnaît et accepte.

Les présentes Conditions Générales (les « **Conditions Générales** ») ont, avec les conditions particulières propres à chaque Service (les « **Conditions Particulières** ») et la Commande, pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Prestataire fournit des Services de communications électroniques à titre non-exclusif au Client, conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

ARTICLE 1 - DEFINITIONS

Pour l'interprétation et l'exécution des présentes, les termes précédés d'une lettre majuscule dont la liste suit, sont définis comme il est indiqué ci-après :

« **Accès au Réseau** » désigne les infrastructures de communications électroniques mises en œuvre par le Prestataire reliant le point de branchement le plus proche du Site d'Extrémité et situé sur le Réseau existant à la limite de propriété du Site d'Extrémité (chambre d'adduction) ; l'Accès au Réseau est situé sur le domaine public.

« **Adduction** » désigne les infrastructures de communications électroniques mises en œuvre par le Prestataire reliant la Chambre d'adduction et le Site d'Extrémité. L'Adduction est située sur le domaine privé.

« **Affiliées** » désigne une société contrôlée par une Partie ou qui est sous le même contrôle qu'une Partie, la notion de « contrôle » devant s'interpréter conformément à l'article L.233-3 du Code de commerce.

« **Annexe** » désigne une annexe des présentes Conditions Générales.

« **Article** » désigne un article des présentes Conditions Générales.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

1016-200671827-20230316-2023_03_31-DE

Accusé certifié exécutoire

Covage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

« **Autorité Délégante** » ou « **Délégrant** » désigne la personne publique ayant délégué la gestion du service public portant sur le réseau d'initiative publique très haut débit sur le périmètre concerné.

« **Bon de Commande** » désigne le document signé par le Client, conformément au modèle joint en annexe des Conditions Particulières, afin de souscrire des Services.

« **Circuit Optique** » désigne un parcours déterminé d'une ou plusieurs paires de Fibres Optiques entre deux Points de Raccordement sur le Réseau, avec les Equipements passifs qui lui sont associés.

« **CGCT** » désigne le Code général des collectivités territoriales.

« **Chambre** » désigne toute Chambre de raccordement située sur le domaine public et sur le Réseau.

« **Client** » désigne la personne morale ou physique qui souscrit au présent Contrat.

« **Commande** » désigne l'ensemble des documents sous format papier ou électronique échangés entre le Client et le Prestataire utilisés pour attester de l'accord des Parties sur la fourniture d'un Service.

« **Conditions Particulières** » désignent le contrat d'application conclu entre les Parties définissant les termes et conditions applicables à chaque Service ainsi que leurs annexes et Bons de Commandes associés.

« **Contrat** » a la signification qui lui est donnée à l'Article 2.

« **Convention de DSP** » désigne la convention de délégation de service public conclue conformément aux articles L.1411-1 et suivant du CGCT.

« **Date de Début de Service** » désigne la date de mise en service du Service déterminée dans les Conditions Particulières propres à chaque Service.

« **Equipements** » désigne le cas échéant les équipements propres du Client ou du Prestataire.

« **Fibre Optique Noire** » ou « **FON** » désigne les câbles de fibre optique du Réseau non allumés par le Prestataire.

« **Grille Tarifaire** » désigne les tarifs des Services approuvés par l'Autorité Délégante dans le cadre de la Convention de DSP, applicables de manière non discriminatoire à tous les Clients, jointe aux présentes en Annexes. La Grille Tarifaire comprend les différents types de redevances, les frais inhérents aux Services.

« **Information Confidentielle** » a la signification qui lui est attribuée à l'Article 23.

« **Locaux d'Hébergement Mutualisés** » désigne les Shelters et autres locaux techniques situés sur le Réseau et permettant d'accueillir les Equipements des Usagers nécessaires à ces derniers pour fournir en services leurs Utilisateurs Finals. Ces locaux peuvent être mis à disposition du Client par le Prestataire sous réserve d'une étude de faisabilité et de disponibilité.

« **Mandante** » désigne la société titulaire d'une Convention de DSP, Affiliée de Covage Infra qui lui a donné mandat pour signer le Contrat en son nom et pour son compte. La liste des Mandates figure en Annexe 1.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
« **Matériels** » désigne les Equipements exploités par le Prestataire.

Accusé certifié exécutoire

Covage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

« **Network Operation Center (NOC)** » désigne le Centre de Supervision et d'Exploitation du réseau pour toutes les opérations de SAV.

« **Partie** » ou « **Parties** » désigne respectivement la personne ou les personnes qui ont signé le Bon de Commande.

« **Période Initiale** » a le sens qui lui est donné à l'Article 4.2.

« **Plateforme** » désigne l'environnement accessible à distance via un extranet mis à disposition du Client par le Prestataire et permettant d'accéder à certaines fonctionnalités telles que l'éligibilité et la prise de commande.

« **Point de Raccordement** » désigne le raccordement du Client sur un point physiquement constitué par la partie terminale d'un Circuit Optique relié au Réseau par une ou plusieurs fiches ou soudures, les Points de Raccordement sont obligatoirement situés soit dans les Locaux d'Hébergement Mutualisés soit dans les POP, soit dans les Chambres.

« **POP** » désigne un Nœud de Raccordement situé sur le Réseau appartenant au Délégrant, au Client ou à un autre opérateur de communications électroniques et permettant le raccordement des Usagers.

« **Prestataire** » désigne la société à laquelle une demande de Service a été faite par le Client et dont le nom est indiqué sur la Commande. Il peut s'agir soit d'une Mandante dans le cadre de DSP, soit de Covage Infra directement pour les réseaux en propre de Covage Infra.

« **PV** » désigne le Procès-Verbal.

« **Réseau** » désigne le réseau de communications électroniques exploité par le Prestataire en vue de la fourniture du Service de communications électroniques au Client.

« **Services** » désigne et signifie tous les Services décrits dans les Conditions Particulières fournies par le Prestataire.

« **Site d'Extrémité** » désigne le connecteur ou toute autre interface physique sur lequel le Prestataire fournit le Service, installé dans un local adapté. Ces Sites d'Extrémité sont indiqués dans chaque Bon de Commande. Les Sites d'Extrémité peuvent être localisés chez l'Utilisateur final du Client.

« **Shelters** » désigne un bâtiment préfabriqué dédié à l'hébergement d'équipements télécoms.

« **Spécifications Techniques** » désigne les Spécifications Techniques auxquelles les Services devront être conformes, telles que définies en Annexes des Conditions Particulières propres à chaque Service.

« **Utilisateur Final** » désigne exclusivement la ou les personne(s) physique(s) ou morale(s) souscriptrice(s) auprès du Client d'une offre de services de communications électroniques à très haut débit en fibre optique délivrée au moyen du Réseau, étant entendu que ces derniers ne doivent pas fournir de réseaux de communications électroniques ou de services de communications électroniques accessibles au public.

En complément des définitions qui précèdent, les Parties conviennent que :

- les titres des articles des présentes figurent à titre indicatif uniquement et ne doivent affecter en aucune mesure l'interprétation des dispositions du corps des présentes ;
- les mots, phrases et expressions définis dans un article des présentes conserveront la même signification tout au long de l'article concerné ;

016 2000 0000 - 03 03 57 21 55
Accusé de réception en préfecture : 23/03/2023

Accusé de réception en préfecture : 23/03/2023

Covage Infra

Siège social : 1 Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

les autres genres, la référence à une personne physique inclut les personnes morales à but lucratif comme à but non lucratif et vice-versa ;

- les délais fixés en jours, mois ou années doivent se calculer selon les règles fixées par les articles 641 et 642 du code de procédure civile.
- les références à une réglementation ou à une loi applicable doivent s'entendre comme comprenant tout remplacement ou modification de ladite réglementation ou loi.

ARTICLE 2 - COMPOSITION DU CONTRAT

Les Conditions Générales sont complétées des documents ci-après, listés par ordre de priorité décroissante, et constituent ensemble le « **Contrat** » :

- les présentes Conditions Générales et ses annexes ;
- les Conditions Particulières propres à chaque Service et leurs annexes souscrites par le Client ;
- les Commandes propres à chaque Service et leurs annexes.

L'ensemble de ces documents forme un tout indissociable, constitutif de l'intégralité de l'accord entre le Client et le Prestataire eu égard aux Services.

En cas de contradiction entre une ou plusieurs stipulations figurant dans l'un quelconque des documents cités ci-dessus, le document de rang supérieur dans l'ordre de priorité prévaudra.

ARTICLE 3 - OBJET

Les Conditions Générales ont pour objet de définir les termes et conditions généraux applicables à la fourniture de services de communications électroniques par le Prestataire. Elles fixent les modalités juridiques, techniques, opérationnelles et tarifaires. Les Conditions Générales sont complétées par les Conditions Particulières en fonction du ou des Service(s) souscrit(s) par le Client.

ARTICLE 4 - ENTREE EN VIGUEUR – DUREE

4.1. Entrée en vigueur du Contrat et durée du Contrat

Le Contrat entre en vigueur à compter de la date de la signature du Bon de Commande par le Prestataire ou de la passation de la Commande par la Plateforme. Il restera en vigueur jusqu'au terme de la dernière Commande ou de sa résiliation anticipée.

4.2. Entrée en vigueur d'une Commande et durée d'une Commande

Sauf stipulation contraire dans les Conditions Particulières ou le Bon de Commande, chaque Commande est conclue pour une période initiale ferme et irrévocable d'une durée de douze (12) mois à compter de sa Date de Début du Service (la « **Période Initiale** »), sous réserve des cas de résiliation prévus à l'Article 11 « Résiliation ».

Toute Commande sera, au terme de sa Période Initiale, tacitement reconduite pour une durée indéterminée, sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception trois (3) mois avant le terme de la Commande.

4.3. Conséquences du terme du Contrat

Au terme d'une Commande ou suite à sa résiliation anticipée notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel dans les conditions prévues à l'Article 11 « Résiliation », le Client cesse immédiatement toute utilisation des Services concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE
Accusé certifié exécutoire
Covage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : 11 Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

4.3.1. Restitution de l'Équipement du Prestataire

Le Client restituera à ses frais et immédiatement au Prestataire l'ensemble des Equipements mis à disposition pour la fourniture des Services. Si le Client n'a pas permis la restitution des Equipements au Prestataire, au plus tard dans un délai de trente (30) jours suivant la résiliation effective du Contrat, le Client sera automatiquement redevable d'une pénalité par Equipement non restitué, sans préjudice de tout recours à la disposition du Prestataire. Le montant de la pénalité est prévu dans l'annexe tarifaire des Conditions Particulières afférentes.

De plus, à défaut de restitution dans le délai de trente (30) jours stipulé ci-dessus, le Prestataire prendra, dans un délai de vingt (20) jours suivant la demande écrite de restitution des Equipements, les mesures conservatoires prévues au Contrat pour récupérer lesdits Equipements. Les frais d'intervention subis par le Prestataire seront intégralement répercutés sur le Client et les pénalités prévues au Contrat seront applicables. Le Prestataire ne prend pas en charge les frais de remise en état du site du Client pouvant résulter d'un retrait des Equipements du Prestataire effectué dans des conditions normales.

Nonobstant les cas précisés ci-dessus, en cas de récupération par le Prestataire ou de restitution par le Client d'un Equipement en mauvais état, hors cas d'usure lié au temps, le Prestataire sera en droit de facturer au Client les frais de réparation ou de remplacement de l'Equipement.

4.3.2. Remise en état de l'environnement

Le Client procédera à ses propres frais à toutes les désinstallations consécutives de ses Equipements en vue de restituer l'environnement concerné en son état initial (usure normale exclue), dans un délai d'un (1) mois maximum à compter de l'arrivée à terme de la Commande. A défaut, le Prestataire pourra faire procéder à la dépose des Equipements du Client à ses frais. Une facture du montant de ces frais lui sera transmise.

A défaut de paiement dans un délai de trente (30) jours à compter de l'envoi de ladite facture, les Equipements concernés, conservés aux risques et périls du Client, deviendront la propriété du Prestataire.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MISE A DISPOSITION DES SERVICES

5.1. Souscription d'un service

La souscription d'un service se fait, selon le service souscrit, soit via la signature d'un Bon de Commande écrit, soit via la Plateforme.

Chaque Commande est conclue en application du Contrat, étant entendu qu'elle se rapporte aux Conditions Particulières qui lui sont propres, dont elle intègre l'ensemble des stipulations.

Dans le cas où le Client fait l'objet d'une mesure de suspension conformément aux dispositions des présentes, la réalisation de tout nouveau Service commandé au titre du Contrat est subordonnée au respect préalable des obligations ayant entraîné ladite mesure de suspension.

Le Prestataire se réserve le droit d'exiger le règlement de toute somme due ou dettes contractées par le Client à son égard avant la prise en compte de toute nouvelle Commande.

Par la passation d'une Commande, le Client reconnaît avoir pleine connaissance et accepter les Conditions Particulières et déclare, en sa qualité de professionnel, que lesdits Services répondent à ses besoins.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Covage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

5.1.1. Passation d'une commande écrite

Le Prestataire informera le Client de la bonne réception du Bon de Commande, et de son acceptation. Aucun Service ne sera fourni au Client tant que le Prestataire n'aura pas (i) reçu de la part du Client un Bon de Commande correctement renseigné, signé et conforme aux stipulations du Contrat et (ii) contre-signé ledit Bon de Commande.

5.1.2. Passation d'une commande via la Plateforme

Après avoir estimé ses besoins, le Client passe une commande de Services via la Plateforme.

5.2. Travaux

5.2.1. Travaux de raccordement et de mise en service

La souscription d'un Service peut nécessiter la réalisation par le Prestataire de travaux de raccordement, d'installation du service et de mise en service dont la description est précisée dans la Commande. Les frais liés à ces travaux sont indiqués dans chaque Commande conformément aux tarifs spécifiés dans les Conditions Particulières. En cas de difficulté exceptionnelle ou d'obstacle imprévu, les frais supplémentaires à engager sont à la charge du Client sur devis accepté.

5.2.2. Travaux et Matériels du Prestataire

Le Prestataire ne prend en charge ni le paramétrage ou la fourniture d'éléments actifs du réseau local du Client ou des Utilisateurs Finaux, ni la conception de l'architecture des installations du Client ou des Utilisateurs Finaux.

Les travaux réalisés par le Prestataire et les Equipements du Prestataire ou Matériels sont plus amplement régis par les Conditions Particulières.

5.2.3. Travaux et Equipements du Client

Il incombe exclusivement au Client de se procurer à ses frais les Equipements, logiciels et installations non inclus dans les travaux de raccordement et de mise en service indiqués dans la Commande.

Il lui incombe de se procurer à ses frais des Equipements compatibles avec les Services et Equipements fournis par le Prestataire, ce dernier ne pouvant encourir aucune responsabilité en cas de non fonctionnement des Services en raison d'une incompatibilité des Equipements du Client ou des Utilisateurs Finaux.

Il appartient au Client de s'assurer de cette compatibilité avant la souscription d'un Service. De plus, le Client est entièrement responsable de l'installation, de l'exploitation et de la maintenance de ses Equipements et logiciels.

Le Client s'engage à ce que ses Equipements, ou ceux des Utilisateurs Finaux, n'interrompent, n'interfèrent, ni ne perturbent les Services du Prestataire acheminés via le Réseau du Prestataire ou ne portent atteinte à la confidentialité des communications acheminées via ce Réseau, ni ne causent aucun préjudice au Prestataire ou à tout autre Client du Prestataire.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Le Client assume la charge des opérations de maintenance de ses Equipements ou de ceux de ses Utilisateurs Finaux. Il réalise ces opérations de maintenance directement, ou par l'intermédiaire de

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

sociétés sous-traitantes. En ce dernier cas, il lui appartient d'une part, d'informer le Prestataire de l'identité du (ou des) sous-traitant(s) et, d'autre part, de s'assurer que ce(s) dernier(s) respecte(nt) strictement les procédures et/ou instructions fournies le cas échéant par le Prestataire. En aucun cas, ces derniers ne doivent avoir accès au Réseau du Prestataire.

A la date d'ouverture de son ou ses Service(s) de communications électroniques, le Client met en place, s'il l'estime nécessaire, un système de supervision et de maintenance des Services de communications électroniques qu'il fournit par le biais du Réseau et de l'ensemble des Équipements appartenant au Délégrant et exploité par le Prestataire, comme au Client. La responsabilité du Prestataire ne pourra être en aucun cas recherchée pour tous désordres, dommages et conséquences provoqués par la mise en place, la gestion ou l'utilisation du système de supervision et de maintenance susvisé.

5.3. Mise à disposition des Equipements

Dans certains cas, le Prestataire mettra à disposition du Client des Equipements afin de lui fournir les Services. Dans ce cas, le Prestataire ou ses fournisseurs demeureront de manière permanente pleinement propriétaires desdits Equipements et aucun droit de propriété ne sera transféré au Client, y compris les éléments d'accès au Service, leurs logiciels et leurs documentations, livrets et instructions techniques fournis au Client. Par conséquent, le Client s'engage à ce que ni lui-même ni un de ses Clients ne procède à tout acte de disposition ou permette tout acte, quel qu'il soit, contraire aux droits de propriété ou de licence du Prestataire et ses fournisseurs.

A ce titre, le Client s'interdit d'effectuer toute adaptation, modification, duplication ou reproduction des logiciels qui lui seraient mis à disposition, quelle qu'en soit la nature, de les installer sur d'autres Equipements et, de manière générale, s'interdit tout acte qui contreviendrait aux droits du Prestataire et/ou de ses fournisseurs. La non-restitution à l'expiration d'une Commande des logiciels constituerait une utilisation illicite au regard de la législation sur la propriété intellectuelle, susceptible de constituer une contrefaçon.

En cas de saisie ou de toute autre prétention d'un tiers à des droits sur les Equipements du Prestataire, y compris les éventuels logiciels, le Client est tenu de s'y opposer et d'en aviser immédiatement le Prestataire afin de lui permettre de sauvegarder ses droits. De la même manière, en cas de procédure collective du Client, ce dernier avisera immédiatement le Prestataire.

5.4. Mise à disposition des services

Pour chaque Service commandé, la procédure de mise à disposition est décrite dans les Conditions Particulières y afférent, cette procédure permet de déterminer la Date de début de Service.

5.5. Modification du service

Les demandes de modification d'un Service se feront après la signature d'un Bon de Commande par le Client.

5.6. Maintenance

Le Prestataire s'engage à assurer la maintenance des Services dans les conditions indiquées aux présentes et dans les Conditions Particulières de chaque Service.

ARTICLE 6 - PRIX DES SERVICES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

6.1 Détermination

Voie Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

Les prix des Services, les différents frais d'accès (Frais d'Accès aux Services (FAS), et/ou de Frais d'Accès au Réseau (FAR) et de Frais d'Adduction (FAD)) et les redevances d'usage et de maintenance sont décrits dans les Conditions Particulières et les Commandes.

Le Prestataire peut être amené à facturer au Client des frais spécifiques correspondant à des services annexes rendus, et dont le montant n'est pas indiqué dans les Conditions Particulières. Dans cette hypothèse, la facturation sera effectuée sur la base d'un devis établi par le Prestataire et accepté par le Client.

6.2. Fiscalité

L'ensemble des tarifs indiqués dans les Conditions Particulières et les Commandes s'entendent hors tous impôts, droits et taxes de quelque nature que ce soit, directs ou indirects, présents ou futurs, qui pourraient être dus sur le prix des Commandes.

La TVA sera facturée conformément aux dispositions législatives en vigueur.

Toute modification de la réglementation applicable ou de son interprétation ou toute variation ayant pour effet de faire supporter au Prestataire des impôts, droits ou taxes autres, ou d'un montant supérieur à ceux existant à la date de signature du présent Contrat (par exemple, une écotaxe ou l'IFER) et/ou de chaque Commande entraînera un ajustement corrélatif des redevances définies dans chaque Commande pour que le Prestataire perçoive dans tous les cas l'intégralité des montants indiqués dans la Commande.

6.3. Indexation

Chaque prix présent dans la grille tarifaire des Conditions Particulières peut être indexé annuellement dans la limite de la dernière variation annuelle de l'indice du coût du travail dans l'industrie, la construction et le tertiaire (ICT) salaires et charges publié par l'INSEE ou tout indice de substitution mis en place par l'INSEE sans faculté pour le Client de mettre un terme à la Commande concernée.

ARTICLE 7 - DELAI, MODALITES ET RETARD DE PAIEMENT

7.1. Modalités de paiement

Tous les paiements doivent être effectués par virement bancaire ou prélèvement automatique :

- dans le cas du prélèvement automatique, le Client remplit l'autorisation de prélèvement automatique annexée à la Commande ;
- dans le cas du virement bancaire, les coordonnées bancaires du compte du Prestataire sur lequel les sommes doivent être versées sont indiquées sur la première facture adressée au Client.

Les factures sont exigibles à 45 (quarante-cinq) jours à compter de leur date d'émission.

7.2. Conditions de facturation

7.2.1. Frais d'accès au Service, Frais de Raccordement au Réseau et Frais d'Adduction

Les Frais d'accès aux Services, les Frais de raccordement au Réseau et les Frais d'Adduction sont facturés à compter de la Date de Début de Service du Service objet de la Commande par le Prestataire.

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

7.2.2. Redevances d'usage

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

Sauf stipulations contraires dans les Conditions Particulières, les redevances mensuelles sont facturées à terme à échoir, au début du mois de la fourniture du ou des Services souscrit(s).

La première redevance est due à compter de la Date de Début de Service et est calculée prorata temporis de la Date de Début de Service au dernier jour du mois en cours.

Le Prestataire peut établir une ou plusieurs factures consolidées pour l'ensemble des Services qu'il fournit au Client.

Par ailleurs, les ajustements intervenus sur le Service fourni par le Prestataire auprès du Client en cours de mois seront pris en compte sur la facture du mois suivant ces ajustements.

7.3. Retards de paiement

Toute somme non payée à son échéance donnera lieu au paiement d'intérêts de retard au taux de trois fois le taux de l'intérêt légal, sous réserve de tous les autres droits et recours. Les intérêts de retard sont calculés dès le premier jour du retard sans qu'il soit besoin d'une mise en demeure préalable.

En outre, ces intérêts seront capitalisés s'ils sont dus sur une période de douze (12) mois consécutifs, conformément aux dispositions de l'article 1343-2 du Code civil.

Par ailleurs, et conformément aux dispositions législatives en vigueur, le Client sera redevable d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement d'un montant de 40 €, ou un montant supérieur si justifié, par facture impayée à compter de l'envoi de la 1ère lettre de relance et correspondant aux frais de recouvrement supportés par le Prestataire.

De surcroît, le Prestataire pourra, de plein droit et sans autres formalités, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de payer avant suspension des Services restée sans effet pendant un délai de quinze (15) jours :

- suspendre toute nouvelle prise de Commande ;
- prélever les sommes qui lui sont dues sur le dépôt de garantie, si un tel dépôt a été constitué conformément aux stipulations de l'Article 8 « Garanties de paiement » des présentes ;
- appeler la banque en paiement des sommes dues, si une garantie de paiement à première demande a été remise ;
- suspendre la fourniture du ou des Services conformément aux stipulations de l'Article 10 « Suspension » des présentes.

Si le retard de paiement persiste, le Prestataire pourra résilier de plein droit la Commande conformément aux stipulations de l'Article 11 « Résiliation » des présentes.

Le Client s'engage à accompagner chaque paiement qu'il effectue de l'information détaillant l'affectation des sommes ainsi payées. A défaut, le Prestataire sera contraint d'affecter cette somme sur les factures les plus anciennes sans possibilité de contestation du Client.

Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent Article, en particulier en termes de continuité de son Service et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Prestataire pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

En cas de retard de paiement, le Prestataire ne garantit pas ses engagements de qualité de Service visés

Accusé certifié exécutoire

Coverage infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

aux Conditions Particulières.

7.4. Compensation conventionnelle

Le créancier se réserve le droit de procéder au paiement de toute dette dont il serait amené à être débiteur envers le débiteur par compensation avec toute dette dont il sera amené à être créancier à l'encontre du débiteur au titre du Contrat dès lors que les conditions cumulatives suivantes se trouvent réunies :

- réciprocité, c'est à dire que le paiement par compensation a un caractère purement bilatéral et n'est possible qu'entre les Parties à l'exclusion de toute compensation multipartite ;
- dettes de sommes d'argent, à l'exclusion de toute compensation entre des dettes non fongibles dont les Parties pourraient être réciproquement débitrices ;
- dettes liquides ;
- dettes exigibles ;
- dettes certaines ;
- dettes matérialisées par une facture.

Le paiement par compensation opéré dans le cadre du présent Article produit ses effets, et le paiement est considéré comme réalisé à la date d'envoi par le créancier d'un avis de compensation par lettre recommandée avec accusé de réception au débiteur. L'avis précise les factures sur lesquelles sont imputés les paiements par compensation réalisés par le créancier dans le cadre du présent Article. La mise en œuvre du mécanisme décrit au présent Article emporte toutes les conséquences juridiques attachées au paiement.

Tout paiement au moyen d'un instrument de paiement tel que chèque ou virement bancaire réalisé au titre du Contrat qui parviendrait au créancier postérieurement à l'envoi de l'avis de compensation sera affecté au paiement des dettes du débiteur les plus anciennes à la date de réception du paiement.

La cession de créance de l'une ou l'autre des Parties est sans incidence sur l'effet du paiement par compensation dès lors que celui-ci a produit tous ses effets dans les conditions du présent Article avant que la dite cession de créance ne soit opposable au débiteur cédé dans le respect du formalisme applicable au type de cession de créances mis en œuvre.

7.5. Réclamation sur facture

Toute réclamation, pour être recevable, doit être transmise au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai maximal de trente (30) jours calendaires suivant la date d'émission de la facture.

Ce courrier précisera la portée, la nature, et les motifs de la contestation, mentionnera les références précises, ainsi que les date et numéro de la facture litigieuse, et fournira tous documents justificatifs.

Nonobstant l'émission d'une réclamation éventuelle, le débiteur s'engage, en tout état de cause, à régler, dans le délai visé à l'Article 7.2 « Délais de paiement », les sommes correspondant aux montants non contestés.

Si la réclamation est reçue dans le délai de paiement susmentionné, elle suspendra l'obligation de paiement du Client pour le montant contesté jusqu'à ce que le Prestataire communique son accord ou son refus de la réclamation. Elle sera sans effet dans le cas contraire.

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Coverage infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

En cas de rejet de la réclamation, le Prestataire fournit au débiteur une réponse motivée.

Dans l'hypothèse où les montants contestés devenus exigibles ne seraient pas réglés dans le délai visé à l'Article 7.3 « Retard de paiement », ledit Article s'applique ainsi que les pénalités qui y sont associées.

D'autre part, en cas de rejet de la réclamation, le Client ne pourra effectuer de retenue sur les factures émises par le Prestataire postérieurement au rejet de la réclamation sus évoquée et pour un motif identique à celui ayant fait l'objet de la réclamation.

ARTICLE 8 - GARANTIES DE PAIEMENT

Afin de garantir les sommes dues par le Client, au titre de la fourniture des Services, le Prestataire peut demander au Client la mise en place d'un dépôt de garantie et/ou d'une garantie à première demande.

Ces garanties peuvent être demandées à la date de signature du Bon de Commande ou à tout moment en cours d'exécution du Contrat dans le respect des conditions ci-dessous.

En cas de demande en cours d'exécution d'une Commande, le Prestataire adressera sa demande au Client par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut pour le Client de fournir la garantie demandée par le Prestataire dans le délai indiqué dans ladite lettre (lequel délai ne saurait être inférieur à 15 jours), le Prestataire pourra, après l'envoi d'une lettre de mise en demeure de fournir la garantie :

- suspendre la fourniture du ou des Services objets de la Commande pour lesquels une garantie a été demandée au Client conformément aux stipulations de l'Article 10 ;
- résilier la Commande pour laquelle une garantie a été demandée au Client conformément aux stipulations de l'Article 11.

8.1. Dépôt de garantie

Le Prestataire peut demander un dépôt de garantie au Client :

- (i) si le paiement des Services n'est pas effectué par prélèvement automatique ;
- (ii) en cas d'incident de paiement ; ou
- (iii) en raison de la situation globale du Client.

Le montant du dépôt de garantie ne peut être inférieur à 20% de la somme hors taxes due au titre d'une Commande donnée ou des Commandes en vigueur.

Ce montant est versée par le Client sur le compte qui lui sera indiqué par le Prestataire.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure de payer restée sans effet pendant sept (7) jours à compter de son envoi, le Prestataire pourra déduire le montant impayé du dépôt de garantie augmenté du montant de la taxe sur la valeur ajoutée et des intérêts de retard. Le Prestataire informera le Client de cette déduction par lettre recommandée avec avis de réception et le Client devra reconstituer le dépôt de garantie.

Le Client procèdera à tout versement, ajustement ou reconstitution du dépôt de garantie comme décrit ci-dessus dans les sept (7) jours suivants la demande du Prestataire. A défaut, le Prestataire pourra suspendre les Services dans les conditions de l'Article 10 « Suspension ». Dans le cas où le dépôt de garantie a été sollicité dès la passation de la Commande, la mise à disposition du Service sera suspendue jusqu'à la mise en place dudit dépôt de garantie sans que la responsabilité du Prestataire puisse être engagée ni que des pénalités soient dues en raison d'un retard dans la mise à disposition du Service. Enfin

Covage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

aucune nouvelle Commande ne pourra être passée par le Prestataire tant que le Client n'aura pas versé, ajusté ou reconstitué le dépôt de garantie dans les conditions susvisées.

8.2. Garantie à première demande

Le Prestataire peut demander au Client une garantie à première demande en fonction de la situation globale du Client.

Le montant ne saurait être inférieur à 20% de la somme hors taxes due au titre d'une Commande donnée ou des Commandes en vigueur. Ce montant est versé par le Client sur le compte qui lui sera indiqué par le Prestataire.

En cas de non-paiement total ou partiel d'une quelconque facture à son échéance et après mise en demeure de payer restée sans effet pendant sept (7) jours à compter de son envoi, les Parties conviennent dès à présent que le Prestataire est autorisé à appeler l'établissement financier en garantie de paiement du montant des sommes dues au titre d'une Commande ou des Commandes en vigueur, augmenté du montant de la taxe sur la valeur ajoutée et des intérêts de retard, dès l'expiration du délai de la mise en demeure de payer.

ARTICLE 9 - OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

Les Parties s'engagent à respecter et à faire respecter à toute personne sous leur contrôle, toutes dispositions légales ou toutes décisions des autorités réglementaires compétentes susceptibles de s'appliquer aux présentes, et notamment la loi du 10 juillet 1991 en matière de secret et de neutralité des correspondances émises par voie des télécommunications.

9.1. Obligations du Prestataire

Le Prestataire s'engage auprès du Client à assurer le fonctionnement régulier du Service. Le Prestataire est tenu à employer les moyens appropriés afin de fournir les Services conformément au Contrat et en particulier aux Conditions Particulières.

Le Prestataire fournira et maintiendra les Services dans les conditions prévues par le Contrat, en y apportant toute la compétence et tout le soin dans le respect des règles de l'art :

- il s'assurera que les Services sont fournis dans le respect des règles nationales et communautaires applicables ;
- il aura recours à des prestataires, sous-traitants et/ou employés qualifiés et assumera la responsabilité de leur(s) prestation(s) en cas de dommages causés aux Équipements du Client.

Le Prestataire s'engage à respecter les niveaux de Service stipulés dans le Contrat.

D'autre part, si le Prestataire doit modifier tout ou partie d'un tracé de ses Services par suite d'une décision de l'Autorité Délégante ou de toute autre personne publique ou privée agissant dans le cadre de l'intérêt général, il en avertira le Client dès qu'il en aura été informé par l'Autorité Délégante ou lesdites personnes, par mail confirmé par lettre recommandée avec accusé de réception. La Commande relative au Service concerné par le dévoiement sera totalement ou partiellement résiliée. La résiliation totale ou partielle de Commande relative au Service concerné par le dévoiement sera notifiée par la Partie la plus diligente à l'autre Partie. Cette résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité pour l'une et l'autre des Parties. Le Prestataire devra rembourser les sommes payées d'avance par le Client au titre de la mise à disposition du Service concerné par le dévoiement prorata temporis à compter de la date de la

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

010-20071021-20230916-2023_00_01-DE

résiliation
révisé exécutoire

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

Le Prestataire s'engage à proposer au Client, sous réserve des disponibilités, un Service de rechange afin d'éviter toute interruption du Service ou suspension du Service qui devra faire l'objet d'une nouvelle Commande.

9.2. Obligations du Client

La bonne exécution des Services par le Prestataire nécessite la mise en place et le maintien par le Client, pendant toute la durée du Contrat, d'un correspondant ayant notamment les capacités techniques nécessaires pour identifier les incidents éventuels et suivre les instructions techniques du Prestataire.

Le Client s'engage vis-à-vis du Prestataire à :

- utiliser les Services aux seules fins d'activités de communications électroniques et conformément à leur destination ;
- mettre en place toutes les mesures de sécurité nécessaires à garantir la sécurité de leurs réseaux
- utiliser les Services ainsi que les Equipements du Prestataire conformément aux lois, règles, autorisations et règlements applicables ainsi que de toutes autres obligations applicables à l'égard des tiers ;
- ne pas faire un usage des Services contraire à la réglementation ;
- si le Client sous-traite des activités, utiliser des sous-traitants qualifiés et assumer la responsabilité exclusive de leurs actions ;
- obtenir et maintenir en vigueur toutes les autorisations administratives requises et payer toutes les sommes, taxes et autres droits liés à ses activités et à l'utilisation des Services ;
- coopérer activement avec le Prestataire et lui communiquer les informations et documents nécessaires à la réalisation des Services ;
- respecter les procédures et instructions définies aux Conditions Particulières ;
- se conformer aux règles de l'art de sa profession dans l'exécution de ses obligations ;
- assumer la responsabilité de la réalisation de ses propres prestations découlant des Services fournis.

Le Client et les Utilisateurs Finaux ne doivent en aucun cas :

- accéder ou intervenir sur le Réseau ;
- débrancher ou couper l'alimentation des Equipements du Prestataire ou de tout autre Client lorsqu'ils y ont accès ;
- modifier le câblage des cartes lorsqu'ils y ont accès ;
- modifier la configuration des Equipements du Prestataire et/ ou des autres Clients présents dans les Locaux d'Hébergement Mutualisés, POP, ou Chambres ou tous locaux du Prestataire lorsqu'ils y ont accès ;
- revendre le ou les Services (notamment sous-louer les Circuits Optiques) qui lui sont fournis par le Prestataire à d'autres opérateurs de communications électroniques, sauf accord exprès préalable du Prestataire ou stipulations contraires dans les Conditions Particulières propres à chaque Service.

Tout manquement du Client à l'une de ces obligations entraînera la résiliation de plein droit de la Commande et ce, aux torts exclusifs du Client dans les conditions définies à l'Article 11 « Résiliation ».

ARTICLE 10 - SUSPENSION DES SERVICES

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

10.1 Suspension d'une Commande pour défaut de paiement

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

Il est expressément convenu que le Prestataire peut suspendre les Services objet de la Commande concernée en cas de défaut de paiement par le Client, quinze (15) jours calendaires après la première présentation à ce dernier d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

Si le Client n'a pas remédié au défaut de paiement dans un délai de quinze (15) jours calendaires suivant la mise en œuvre de la suspension, le Prestataire pourra résilier de plein droit, totalement ou partiellement, le Contrat avec effet immédiat par lettre recommandée avec accusé de réception et ce nonobstant tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés au Client.

Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent Article, en particulier en termes de continuité de son Service et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Prestataire pour quelque dommage que ce soit qu'il subirait du fait de cette application.

10.2. Suspension pour maintenance programmée

Le Prestataire pourra être amené à réaliser des opérations de maintenance programmée. Ces opérations visent à réduire la probabilité de défaillance ou de dégradation du Service. Le Prestataire informera le Client de telles opérations par tout moyen avec un préavis de quinze (15) jours ouvrés. Il s'efforcera de limiter les conséquences de ces opérations sur le Service. L'interruption de Service générée par ces opérations de maintenance programmée ne sera pas prise en compte pour la comptabilisation de l'indisponibilité des Services.

10.3. Suspension pour maintenance curative

Le Prestataire pourra être amené à réaliser des opérations de maintenance curative. Ces opérations sont exécutées après détection d'une défaillance ou d'une dégradation du Service par le Prestataire, ou sur signalisation du Client, afin de remettre le Service en état. Dans le cas où ces opérations sont exécutées après détection d'une défaillance ou d'une dégradation du Service par le Prestataire, le Prestataire informera le Client de telles opérations par tout moyen dans les meilleurs délais. Il s'efforcera de limiter les conséquences de ces opérations sur le Service.

10.4. Suspension due à une autorité

Le Prestataire pourra, s'il y est obligé pour respecter un ordre, une instruction ou une exigence du Gouvernement, d'une autorité de régulation, ou de toute autorité administrative ou locale compétente, suspendre de plein droit et sans autre formalité les Services objet de la Commande concernée.

La suspension des Services n'entraînera pas la suspension des paiements et facturations au titre de la Commande concernée. Le Client déclare expressément accepter les conséquences de l'application du présent Article, en particulier en termes de continuité de son service et ne pourra en aucun cas se retourner contre le Prestataire pour quelque dommage que ce soit.

ARTICLE 11 - RESILIATION

11.1. Résiliation pour faute

En cas de manquement grave et répété de l'une des Parties à ses engagements au titre du Contrat, l'autre Partie pourra résilier, à son choix, la ou les Commande(s) concernée(s) ou le Contrat dans son ensemble s'il n'est pas remédié à ce manquement dans un délai de trente (30) jours, après la mise en demeure adressée par l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception. La mise en demeure devra faire mention de la présente clause. La résiliation interviendra automatiquement et de plein droit à l'issue de ce délai si la Partie défaillante ne s'est pas conformée à ses obligations dans ce délai, et ce nonobstant

Accusé certifié exécutoire

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

tous dommages intérêts qui pourraient être réclamés.

11.2. Résiliation sans faute

En cas de résiliation sans faute qui interviendrait pendant la Période Initiale, les montants dus seront immédiatement exigibles pour toute la période restant à courir. Les sommes dues par le Client déjà facturées et non réglées seront également immédiatement exigibles.

11.2.1. Résiliation des Commandes

Une fois la Période Initiale écoulée, chaque Partie peut mettre fin aux Commandes soit par lettre recommandée avec accusé de réception ou par courriel à l'adresse « resiliations@covage.com », sous réserve de respecter un délai de préavis de trois (3) mois. La résiliation d'une Commande rendra exigibles les montants dus pour la période restant à courir jusqu'au terme du délai de préavis.

11.2.2. Résiliation du Contrat

Chaque Partie pourra, à tout moment, notifier la résiliation du Contrat dans son intégralité à l'autre Partie par lettre recommandée avec accusé de réception sous réserve du respect d'un préavis minimum de trois (3) mois. La résiliation du Contrat n'entraînera toutefois la résiliation des Commandes qu'à l'issue de leurs Périodes Initiales. A cet effet, les stipulations du Contrat survivront jusqu'à l'arrivée du terme de la Période Initiale de la dernière Commande en vigueur.

11.3. Cessation d'activité du Client

En cas de cessation anticipée d'activité du Client, la Commande sera résiliée de plein droit et ce, sous réserve du respect par le Prestataire des règles relatives aux procédures collectives.

11.4. Résiliation de la Commande par le Client avant l'activation du Service

Lorsqu'une demande de résiliation de Commande formulée par le Client est réceptionnée et confirmée par le Prestataire avant la Date de Début de Service, le Prestataire facture au Client un forfait dont le montant est fixé par les Conditions Particulières de Service et rappelé dans la Commande.

ARTICLE 12 - FORCE MAJEURE

Les Parties ne seront pas responsables du retard dans l'exécution, d'une inexécution totale ou partielle d'une obligation résultant d'un cas de force majeure tel que définie à l'article 1218 du Code civil. Elles ne seront ainsi tenues d'aucune obligation en réparation des dommages subis par l'une envers l'autre en cas de force majeure.

De convention expresse, sont considérés comme des cas de force majeure par les Parties, outre ceux habituellement retenus par la jurisprudence de la Cour de cassation, les évènements suivants, sans que cette liste ne soit exhaustive :

- les évènements climatiques dont l'occurrence et/ou la violence sont exceptionnelles ;
- les catastrophes naturelles, les inondations, la foudre, les incendies, la sécheresse, les éruptions volcaniques ;
- les épidémies, les actions syndicales ou lock-out ;
- les guerres, les opérations militaires ou troubles civils, les coups d'états, les attentats, le sabotage ;
- les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Covage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

l'application par l'autorité publique de plans locaux ou nationaux de maintien de la continuité des services de communications électroniques ;

- les perturbations exceptionnelles d'origine électrique affectant le réseau ainsi que les restrictions légales à la fourniture de Service de communication électronique ;
- tout interruption ou dysfonctionnement du Service dû à une coupure de la fibre optique du Prestataire imputable à un tiers.

La survenance d'un cas de force majeure aura pour conséquence de suspendre l'exécution des obligations de la Partie affectée par le cas de force majeure, sans qu'elle engage sa responsabilité du fait de la non-exécution de ses obligations, et ce, pour toute la durée du cas de force majeure.

Chaque Partie s'engage à notifier à l'autre Partie dans les meilleurs délais la survenance du cas de force majeure. De manière générale, les Parties s'engagent à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour limiter l'effet des perturbations relevant de la qualification de force majeure ayant eu pour conséquence d'interrompre temporairement les prestations. Elles s'efforceront de bonne foi de prendre toutes mesures raisonnablement possibles en vue de poursuivre l'exécution du Contrat.

Lorsque le cas de force majeur se prolonge pendant plus d'un (1) mois, les prestations affectées par le cas de force majeure peuvent être résiliées de plein droit par l'une ou l'autre des Parties, sans indemnité ni pénalité de part et d'autre à quelque titre que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception dans le respect d'un préavis de sept (7) jours calendaires.

Lorsque le cas de force majeur est inférieur à un (1) mois, ou si, ayant duré plus d'un (1) mois, il n'a pas entraîné de résiliation, la Partie affectée par le cas de force majeure informe l'autre Partie par courrier ou mail de la reprise du Contrat dans les conditions existant avant ladite suspension.

ARTICLE 13 - RESPONSABILITE

13.1. Principes

Le Client déclare souscrire le Service en relation directe avec son activité professionnelle et commercialiser, auprès de ses propres utilisateurs finaux et sous sa seule responsabilité, une prestation de service qui lui est propre. Il est seul responsable de l'utilisation du Service et des Utilisateurs Finaux.

Le Prestataire ne pourra être tenu pour responsable des informations, données ou messages quelconques qui seraient transmis par le Client et/ou un quelconque Utilisateur Final au moyen du Service. Par ailleurs, le Client est responsable des utilisations illégales et des conséquences frauduleuses ou abusives de l'utilisation du Service par lui-même et les Utilisateurs Finaux.

Le Client reconnaît en conséquence qu'il reçoit et prend directement à sa charge toute action ou réclamation émanant des Utilisateurs Finaux, ces derniers étant tiers aux Commandes.

Le contrat conclu entre le Client et ses Utilisateurs Finaux ne sera pas opposable au Prestataire, aucun lien de droit ne pouvant être créé directement entre les Utilisateurs Finaux et le Prestataire.

Le Client défendra, indemnisera et tiendra le Prestataire indemne de toute réclamation, plainte, revendication ou attaque de quelque nature que ce soit émanant de tiers résultant de, ou liée à, l'utilisation du Service par les Utilisateurs Finaux et/ou lui-même.

Enfin, le Client autorise le Prestataire à interrompre de plein droit et sans délai la fourniture de tout ou partie du Service rendu par le Client à un ou plusieurs Utilisateurs Finaux, après information préalable et écrite au Client dans les conditions requises par la loi, la réglementation, la doctrine, les standards professionnels ou la jurisprudence et en particulier, si les Services sont utilisés dans un but ou d'une manière frauduleuse ou

Accusé certifié exécutoire

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

contraire à la loi, aux règles de l'Internet ou aux conditions qui pourraient être imposées par une autorité gouvernementale et/ou une autorité de réglementation compétente.

Par ailleurs, le Client assume, vis-à-vis du Prestataire, la responsabilité exclusive et intégrale des travaux de maintenance réalisés par son ou ses sous-traitant(s), ainsi que les conséquences des désordres ou dommages éventuels qu'il(s) viendrait(en)t à causer.

13.2. Limites

La limite de responsabilité du Prestataire est constituée par les Sites d'Extrémité ou indiquée dans les Conditions Particulières.

La responsabilité du Prestataire ne pourra pas être engagée en cas d'impossibilité pour ce dernier, après accomplissement des démarches nécessaires, d'obtenir une autorisation requise pour la fourniture de prestations d'un Service, telle qu'une permission de voirie, ni en cas de retrait ou de modification d'une telle autorisation.

La responsabilité des Parties est limitée aux dommages matériels directs dûment prouvés, à l'exclusion de tout dommage indirect et/ou immatériel et de toute perte de chiffre d'affaires, de bénéfice, de profit, d'exploitation, de renommée ou de réputation, de clientèle, de données, préjudice commercial, économique et autres pertes de revenus ou augmentation de frais généraux.

En tout état de cause, la responsabilité des Parties, l'une envers l'autre au titre du Contrat quel que soit le fondement juridique de la réclamation et de la procédure employée pour la faire aboutir, est plafonnée aux montants suivants pour tous préjudices confondus :

- (i) cinquante pour cent (50 %) du montant effectivement réglé par le Client, au titre de la Commande concernée au cours des douze (12) mois précédant le fait générateur, et
- (ii) tous Services confondus pour la durée du Contrat, cinq cent mille (500 000 €) euros.

Le Client ainsi que ses assureurs renoncent à tous recours contre le Prestataire et ses assureurs au-delà de ces montants. Le Client s'engage à obtenir cette renonciation à l'encontre du Prestataire de la part de ses assureurs.

Aucune action judiciaire ou réclamation, quelle qu'elle soit, ne pourra être engagée ou formulée par l'une ou l'autre des Parties plus d'un (1) an après la survenance du fait générateur, sauf disposition légale d'ordre public contraire. Le Prestataire n'assume aucune responsabilité eu égard à l'utilisation d'un Service non conforme au Contrat.

13.3. Pénalités

Lorsqu'un manquement contractuel du Prestataire donne lieu au versement d'une pénalité prédéfinie au Contrat, celle-ci constitue une indemnité forfaitaire, libératoire et définitive couvrant la totalité du préjudice subi pour le manquement considéré. De ce fait le Client renonce à toute action en responsabilité contractuelle fondée sur une demande de réparation du préjudice subi pour le même motif.

Lorsque les conditions seront remplies, une Partie pourra demander à l'autre Partie par courrier recommandé avec accusé de réception le montant des pénalités correspondantes.

Le montant des pénalités dues par le Prestataire au Client est plafonné annuellement au titre du Contrat à 10% des sommes payées par le Client au cours des douze (12) derniers mois.

ARTICLE 14 - ASSURANCES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Le Client s'engage à souscrire, auprès d'une compagnie d'assurances, une police « responsabilité civile »,

Coverage infra préfet : 23/03/2023

Siège social Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

valable pendant toute la durée du Contrat, couvrant l'ensemble des risques associés à l'exécution du Contrat.

Conformément à cet engagement, les polices souscrites par le Client couvriront tous les dommages que le Client pourrait causer au Prestataire, à ses biens et à ses salariés ou à tout tiers, dans le cadre ou du fait de ses obligations en vertu du Contrat. Notamment, le Client s'engage à souscrire, en sa qualité de gardien des Equipements du Prestataire qui ont été mis à sa disposition, auprès d'un organisme notoirement solvable, une assurance couvrant pour lesdits biens les dommages de toute nature.

Sur simple demande, le Client en justifiera auprès du Prestataire, en produisant le (ou les) certificat(s) d'assurances correspondant(s).

Chaque Partie fera en outre son affaire de l'assurance de ses biens et de ses personnels. Le Client et ses assureurs déclarent renoncer au bénéfice du Prestataire et de ses assureurs à toute réclamation relative à une perte ou un dommage matériel affectant lesdits biens.

ARTICLE 15 – CHANGEMENT DE CONTROLE

Le Client s'engage à informer le Prestataire de tout changement de contrôle dont il ferait l'objet dans un délai d'un (1) mois à compter dudit changement de contrôle.

Le Prestataire aura la possibilité de résilier le Contrat dans un délai d'un (1) mois à compter de la réception de cette notification dans la mesure où ce changement de contrôle aurait pour objet ou pour effet d'entraîner ou d'impacter :

- la situation financière du Client ; ou
- la qualité d'opérateur du Client au sens de l'article L.33-1 du Code des Postes et des communications électroniques ; ou
- une modification de l'actionariat impliquant que le Client soit détenu directement ou indirectement par un concurrent du Prestataire.

Par ailleurs, dans le cadre d'un changement de contrôle du Client, il est d'ores et déjà convenu entre les Parties que la personne morale ou physique contrôlante ne devra faire l'objet d'aucune sanctions et se conformera à la législation communautaire et française en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et les activités terroristes.

Par soucis de clarté et pour les besoins du présent Article, les Parties conviennent que la notion de changement de contrôle devra s'interpréter conformément aux articles L. 233-3 et suivants du Code de commerce.

ARTICLE 16 – CESSION ET TRANSFERT

Aucune des Parties n'est autorisée à céder, transférer, déléguer ou encore aliéner à un tiers tout ou partie de ses obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat (y compris à la suite d'une fusion, un apport ou un transfert universel de patrimoine) sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie.

Par dérogation à ce qui précède, les Parties pourront céder, transférer, déléguer ou encore aliéner tout ou partie de leurs obligations, droits, titres ou intérêts en vertu du Contrat à une (ou plusieurs) de leurs Affiliées et ce pour quelque motif que ce soit.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
016-200071827-20230316-2023_03_51-DE
ARTICLE 20 – DROIT DE PROPRIÉTÉ
Accusé certifié exécutoire

Coverage Infra préfet : 23/03/2023
Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie
SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z – N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

20.1 Propriété

Le Client reconnaît expressément que la fourniture par le Prestataire des Services de communications électroniques ne lui confère aucun autre droit qu'un droit d'usage des Equipements mis à sa disposition. Le Client s'engage par ailleurs à en user raisonnablement et à en assurer la garde.

En cas de dommage ou de mise en péril des Matériels, ou de tentative de saisie, le Client devra en aviser immédiatement le Prestataire et élever toute protestation contre la saisie et prendre toute mesure pour faire connaître le droit de propriété en cause ou prendre toutes dispositions pour que son ou ses Utilisateurs finals soient tenus par la même obligation.

20.2 Propriété intellectuelle

Le Prestataire ne transfère aucun droit de propriété intellectuelle et/ou industrielle, ou un quelconque droit d'utilisation, notamment sur les noms commerciaux, marques et procédés sous quelque forme que ce soit et de quelque nature que ce soit, notamment par licence directement ou indirectement, de manière expresse ou tacite.

En conséquence, le Client s'interdit de procéder à tout acte de disposition ou de permettre tout acte, quel qu'il soit, contraire au droit de propriété ou de licence du Prestataire et l'avise de toute atteinte à son droit, dans les meilleurs délais, à compter de la connaissance par le Client de cet acte.

ARTICLE 22 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Chacune des Parties demeure seule responsable de ses propres traitements de données à caractère personnel. Par conséquent, chacune des Parties agit en qualité de responsable de traitement pour le traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre dans le cadre du Contrat et s'engage à se conformer à la législation applicable en matière de protection des données personnelles – notamment la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et ses évolutions futures, et le RGPD, ainsi qu'à toute autre législation applicable ultérieurement qui pourrait les compléter et/ou les remplacer. A toutes fins utiles, il est précisé que les Parties n'agissent pas en qualité de responsable conjoint de traitement.

Le Client est informé que le Prestataire traite les données du personnel du Client conformément à l'Annexe 2 « Information sur les traitements de données personnelles » des présentes et s'engage à communiquer cette information à ces derniers.

ARTICLE 23 - CONFIDENTIALITE

Les stipulations du Contrat et toute information transmise par l'une ou l'autre des Parties dans le cadre de l'exécution du Contrat (ci-après les « **Informations Confidentielles** ») seront tenues confidentielles et ne seront pas divulguées, en tout ou en partie, à une personne autre que des dirigeants, des administrateurs, des employés ou des représentants d'une Partie (ci-après, collectivement des « **Représentants** ») ayant besoin de connaître lesdites Informations Confidentielles aux fins de négocier, de signer et/ ou d'exécuter le Contrat. Ces Informations Confidentielles ne seront utilisées à aucune autre fin.

Chaque Partie s'engage à informer tous ses Représentants de la nature confidentielle des Informations Confidentielles et se porte fort du respect par ses Représentants des obligations stipulées au présent article.

Ne seront toutefois pas considérées comme confidentielles les informations pour lesquelles la Partie qui les a reçues de l'autre Partie peut démontrer :

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z – N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

- qu'elles étaient du domaine public ou qu'elles étaient largement connues des hommes de l'art au moment de leur communication, ou qu'elles sont tombées dans le domaine public sans que cela ne résulte d'une violation du présent article ;
- qu'elles ont été transmises par l'une des Parties avec l'accord écrit préalable de l'autre Partie de pouvoir les divulguer ;
- qu'elles résultent de développements internes et indépendants menés par cette Partie sans utilisation d'informations confidentielles au sens du présent article ;
- qu'elles ont été communiquées à cette Partie par des tiers aux présentes sans qu'il y ait eu violation d'une obligation de confidentialité à l'égard de l'autre Partie.

En outre, le Prestataire est expressément autorisé à communiquer le Contrat à l'Autorité Délégente et les Parties sont autorisées à divulguer des Informations Confidentielles (i) sur décision d'une autorité administrative ou judiciaire, (ii) sur requête ou demande d'une agence ou autorité régulatrice, ou en vertu de toute réglementation applicable, (iii) dans la mesure raisonnablement requise dans le cadre de l'exercice d'un recours en vertu des présentes, (iv) au conseiller juridique ou aux commissaires aux comptes indépendants d'une Partie, (v) aux prêteurs potentiels du Prestataire et de ses Affiliées et (vi) à tout cessionnaire autorisé en vertu des présentes, sous réserve que ledit cessionnaire s'engage par écrit à être lié par les stipulations du présent article.

La présente section s'appliquera pendant toute la durée du Contrat et survivra à l'arrivée à terme de cette dernière pendant trois (3) ans.

ARTICLE 24 - MODIFICATIONS CONTRACTUELLES

Le Contrat ne pourra être modifié que par un écrit signé par un représentant dûment autorisé de chaque Partie.

Toute modification de Commande sera faite par écrit et signée par les Parties, respectivement sous la forme d'un Bon de Commande ou d'une Commande modificatif/ve.

Par exception, les Parties conviennent que les modifications suivantes du Contrat sont réalisées par voie de notification écrite par le Prestataire au Client :

- changement de la grille tarifaire annexée aux Conditions Particulières ;
- changement découlant d'une modification de la Convention de DSP ;
- changement découlant d'une modification de l'offre d'accès par l'opérateur de boucle locale ou l'opérateur de connectivité locale ;
- modification de la liste des Mandantes figurant en Annexe 1 ;
- modification de l'Annexe 2 « Informations sur les traitements de données personnelles du personnel du Client »

ARTICLE 26 - DROIT APPLICABLE

Le Contrat est soumis au droit français.

ARTICLE 27 - REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige entre les Parties, dans le cadre ou du fait de la mise en œuvre du Contrat, notamment pour ce qui concerne son interprétation, son exécution, sa non- exécution ou sa résiliation, qui ne pourra être résolu à l'amiable dans un délai d'un (1) mois, sera soumis à la compétence exclusive du Tribunal de commerce de Nanterre même en cas d'appel en garantie, de pluralité de défendeurs et/ou de référé.

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

ARTICLE 28 - NOTIFICATIONS

Coverage infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z – N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

Sauf stipulation particulière prévue dans les présentes, chaque notification, demande, certification ou communication, prévue aux présentes se fera par écrit et sera envoyée par courrier électronique confirmée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par lettre remise en mains propres, avec accusé de réception.

Toutes les notifications, demandes, certifications ou communications doivent être adressées aux personnes et à l'adresse des Parties concernées indiquées en annexe des Conditions Particulières.

Les Parties s'informeront de toute modification des coordonnées précitées en amont de son intervention.

ARTICLE 29 - DIVERS

Si une stipulation du Contrat est ou devient nulle ou inapplicable, ladite stipulation sera réputée supprimée du document concerné, et les Parties se rencontreront afin de définir d'un commun accord une stipulation de substitution. Au cas où les Parties ne pourraient, de bonne foi, trouver un accord sur une telle disposition, le document concerné sera résilié de plein droit, sans que les Parties puissent prétendre à de quelconques dommages et intérêts.

Le Contrat remplace tous les accords antérieurs, oraux ou écrits, entre les Parties et constitue l'intégralité de l'accord entre les Parties eu égard aux prestations délivrées.

Aucune Partie ne sera réputée avoir renoncé à un droit acquis aux termes du Contrat, sauf renonciation écrite et signée.

ARTICLE 30 - SIGNATURE ELECTRONIQUE

Le Contrat a été signé par chacune des Parties au moyen d'un processus de signature électronique, conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil. Chacune des Parties reconnaît qu'elle a reçu tous les renseignements nécessaires à la signature électronique de ce Contrat et qu'elle a signé ce Contrat par voie électronique en pleine connaissance de la technologie utilisée et de ses modalités, et qu'elle renonce par conséquent à toute réclamation et/ou action en justice contestant la fiabilité de ce système de signature électronique et/ou son intention de conclure ce Contrat à cet égard.

L'exemplaire original du Contrat signé électroniquement par les Parties satisfait à l'exigence d'une pluralité d'originaux conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, chaque Partie disposant ainsi d'un exemplaire du Contrat sur un support durable reçu du prestataire de service www.docuSign.com

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

ANNEXE 1
Liste des Mandantes

Raison sociale	Adresse	N°Siret	N°TVA intra communautaire
Arras Networks		479 033 789	
Caen.com		478 688 039	
Clermont Communauté Networks		491 352 324	
Coval Networks		491 927 554	
Grand Lyon THD		813 716 941	
Grand Poitiers Networks		750 217 515	
Hérault Telecom		501 304 299	
Nantes Networks		538 892 621	
MIN THD		811 792 852	
Sem@for 77		492 990 262	
Sequantic Telecom		505 271 619	
Solstice Grand Angoulême		493 589 113	
Sud Bourgogne Networks		908 478 670	

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z – N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

ANNEXE 2

INFORMATIONS SUR LES TRAITEMENTS DE DONNEES PERSONNELLES DU PERSONNEL DU CLIENT

1. RESPONSABLE DE TRAITEMENT ET DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

La société Covage Infra et le cas échéant, la Mandante concernée (ensemble, le « **Responsable de Traitement** »), traite les données personnelles du personnel du Client en tant que responsable de traitement conformément à ce qui est détaillé ci-dessous.

Le délégué à la protection des données (le « **DPO** ») peut être joint à l'adresse suivante : dpo@covage.com

2. FINALITES ET BASE JURIDIQUE DU TRAITEMENT

Le Responsable de Traitement traite les données personnelles du personnel du Client dans le but de gérer la relation contractuelle avec le Client. Le traitement opéré s'inscrit donc dans le cadre de l'article 6.1 (f) du Règlement 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des données personnelles (le « **RGPD** »), en vertu duquel le traitement est licite s'il est nécessaire aux fins des intérêts légitimes du responsable du traitement, à savoir, la conduite de son activité.

3. CATEGORIES DE DONNEES PERSONNELLES COLLECTEES

Le Responsable de Traitement traite les données personnelles du personnel du Client avec lequel il est en contact pour gérer la relation contractuelle. Il s'agit par exemple du personnel du Client en charge de la comptabilité et de la gestion commerciale. Les catégories de données personnelles concernées par les traitements opérés dans ce cadre sont :

- Identité ;
- Adresse email ;
- Numéro de téléphone ;
- Fonction au sein de l'entreprise du Client.

4. DESTINATAIRES DES DONNÉES PERSONNELLES

Le Responsable de Traitement ne communique les données personnelles du personnel du Client qu'à des destinataires habilités et déterminés pour répondre aux finalités précédemment indiquées. Il s'agit notamment du service comptabilité et du service commercial.

5. DROITS DES PERSONNES CONCERNEES

Les personnes concernées par le traitement de données personnelles disposent du droit de demander au Responsable de Traitement :

- l'accès à leurs données personnelles ;
- la rectification de leurs données personnelles ;
- une limitation au traitement de leurs données personnelles ; et
- l'effacement de leurs données personnelles.

Elles peuvent exercer ces droits par l'intermédiaire du Client. Les demandes sont adressées par le Client au Responsable de Traitement à l'adresse dpo@covage.com

Conformément à l'article 17.5 du RGPD, le Responsable de Traitement pourra refuser de donner droit à la demande si cette dernière est manifestement infondée ou excessive.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Conformément à l'article 17.5 du RGPD

de manière manifestement

Covage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431

Les personnes concernées disposent également du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, autorité de contrôle chargée de la protection des données personnelles.

6. DURÉE DE CONSERVATION

Les données personnelles du personnel du Client sont conservées pendant la durée nécessaire aux finalités précitées.

Certaines données personnelles pourront être conservées au-delà de cette durée à des fins de preuve, dans les délais de prescription légale.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20230316-2023_03_51-DE

Accusé certifié exécutoire

Coverage Infra préfet : 23/03/2023

Siège social : Pour Trinity, 1Bis place de la Défense, 92400 Courbevoie

SAS au capital de 9 600 000 € - RCS 894 565 431 - code APE 6190Z - N° TVA Intracommunautaire FR 21894565431